

CONTRAT LOCAL DE SANTE LYON 2015- 2019



TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	5
CONTEXTE	6
I. Lyon ville centre de l'agglomération lyonnaise	6
II. Les lyonnais et leur santé	7
1. Des indicateurs favorables.....	7
2. Des indicateurs à améliorer.....	8
III. Des inégalités sociales et territoriales de santé	9
1. Les focales travaillées en 2013-2014.....	9
2. Confirmation, pour la troisième année consécutive des inégalités territoriales de santé présentes sur le territoire de la Ville de Lyon.....	11
IV. Orientations et articulations des politiques publiques de santé des signataires	13
1. Les fondements de la politique municipale de santé.....	13
2. Le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.....	14
3. Les priorités de santé de l'Etat.....	17
4. La politique de santé de l'Assurance Maladie.....	18
5. L'organisation des Hospices Civils de Lyon.....	19
6. La sectorisation de la santé mentale.....	20
a. Le centre hospitalier du Vinatier (1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arr.).....	20
b. Le centre hospitalier de Saint Jean de Dieu (7 ^{ème} arr.).....	21
c. Le centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (9 ^{ème} arr.).....	22
CHAMP DU CONTRAT	23
I. Article 1 - Périmètre géographique	24
II. Article 2 - Objectifs et axes stratégiques	24
1. Objectifs du CLS.....	24
2. Axes Stratégiques.....	24
III. Article 3 – Autres partenaires	25
IV. Article 4 – Engagements et implications financières	25
1. AXE 1 :Prévention et Éducation à la santé.....	25
a. ACTION 1 : Prévenir l'obésité chez l'enfant.....	25
b. ACTION 2 : Prévenir l'obésité et le diabète chez l'adulte.....	26
c. ACTION 3 : Programmation d'actions de lutte contre le VIH/Sida, IST et hépatites.....	26
2. AXE 2 :Accès aux droits et aux soins.....	26
a. ACTION 4 : Dispositif d'accompagnement MobiSeniors.....	26
b. ACTION 5 : Accès au dépistage organisé des cancers.....	26
c. ACTION 6 : Suivi des enfants en situation de grande précarité.....	27
d. ACTION 7 : Une approche de médiation santé.....	27
e. ACTION 8 : Médecins du monde : Mission BUS et Mission squat et bidonville.....	28
f. ACTION 9 : Exclusions sociales et enjeux de santé.....	28
g. ACTION 10 : Le Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT).....	28
h. ACTION 11 : Suivi de la Convention de partenariat entre le CCAS de Lyon et la CPAM du Rhône.....	28
i. ACTION 12 : Création de deux Maisons de Santé Pluri-professionnelles.....	28
j. ACTION 13 : Amélioration de l'accès aux dispositifs de permanence des soins ambulatoires.....	29
3. AXE 3 : Attention portée à la santé mentale et aux conduites à risques.....	29
a. ACTION 14 : Animation des CLSM.....	29
b. ACTION 15 : Dispositif Interface 9 (I9).....	29
c. ACTION 16 : Programmation d'actions de prévention des conduites à risque.....	30
d. ACTION 17 : Expérimentations sur les échangeurs / récupérateurs de seringues.....	30

4.	AXE 4 :Nouveaux enjeux sanitaires dans la ville.....	30
a.	ACTION 18 : Programme d’analyse des sols, végétaux et sources dans les jardins urbains collectifs.....	30
b.	ACTION 19 : Lutte contre l’ambroisie	31
c.	ACTION 20 : Lutte contre l’aedes albopictus	31
d.	ACTION 21 : Lutte contre le non-respect des réglementations en matière d’habitat	31
5.	AXE 5 : Les inégalités environnementales de santé	31
	ACTION 22 : Intégrer la compétence de Conseiller Médical en environnement Intérieur (CMEI) au sein de la DEU ..	31
6.	AXE 6 : Des approches transversales en santé environnementale et en santé publique.....	32
a.	ACTION 23 : Expérimentation d’une étude d’impact en santé.....	32
b.	ACTION 24 : Suivi des actions de la fiche n° 3 du PRSE 2 Urbanisme et Santé	32
7.	Axe 7 : Observation locale en sante	32
	Action 25 : L’Observatoire de la Santé des Lyonnais	32
8.	Axe 8 : Atelier Santé Ville	33
	ACTION 26 : Programmation d’actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des ASV	33
9.	Axe 9 : Echanges réguliers d’informations	33
a.	ACTION 27. Partage d’informations sur les actions co-financées.....	33
b.	ACTION 28. Information et échanges sur les projets lyonnais de l’offre médicale et médico-sociale publique et privée.....	34
V.	Article 5 – Modalités de gouvernance	34
1.	Le Comité de Pilotage.....	35
a.	Missions	35
b.	Composition	35
c.	Fonctionnement	35
2.	Le comité technique	35
a.	Missions	35
b.	Composition	36
c.	Fonctionnement	36
3.	Les commissions santé d’arrondissement.....	36
a.	Missions	36
b.	Composition.....	36
c.	Fonctionnement	37
VI.	Article 6 - Suivi et évaluation du contrat.....	37
VII.	Article 7 - Durée, dénonciation et révision du contrat	38
1.	Durée.....	38
2.	Dénonciation	38
3.	Révision	38
	SIGNATURES	39
	ANNEXES.....	41
I.	Les fiches opérationnels des actions retenues	41
II.	La convention cadre entre la CPAM et la Ville de Lyon pour l’Observatoire de la Santé des Lyonnais	84
III.	La convention cadre entre la CPAM et le CCAS	87
IV.	La convention cadre entre la DRSM et la Ville de Lyon	91
V.	La convention cadre entre les HCL et la Ville de Lyon	95
VI.	La convention départementale d’objectifs et de moyens avec l’Inspection Académique du Rhône)	99
VII.	Liste des acronymes	122

Préambule

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, les Contrats Locaux de Santé (CLS) visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent in fine l'état de santé des populations. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, les CLS cherchent à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre des Projets Régionaux de Santé (PRS) et des projets locaux de santé portés par les collectivités territoriales, à destination des publics les plus fragiles.

D'un point de vue réglementaire, les Contrats locaux de santé font l'objet de dispositions dans le cadre de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le Code de la santé publique : L'article L.1434-17 du Code de la santé publique précise que "la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social".

La convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013 – 2015 entre le ministère des Affaires sociales et de la santé, le ministère délégué aux Personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la Famille, le ministère délégué aux Personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et le ministère délégué à la Ville, signée le 19 avril 2013 précise par ailleurs : *"Les Contrats Locaux de Santé (CLS) s'avèrent dans cette optique l'outil pertinent pour fédérer de nombreux acteurs locaux dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé [...]. Le CLS pourra constituer le volet santé d'un contrat de ville, lorsque les territoires de contractualisation coïncideront. Le volet santé du contrat de ville pourra aussi être constitué par le sous-ensemble du CLS portant sur des quartiers prioritaires"*.

Le CLS a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infra-territoires de santé.

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.)
- l'accès des personnes, notamment "démunies", aux soins, aux services, et à la prévention
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la *politique de la ville* de Lyon. Le CLS sera la thématique santé du futur contrat de ville.

Les engagements de chaque partenaire sont fonction de leurs crédits disponibles et validés annuellement par leur organe de décision.

NB : *la Métropole de Lyon, nouvelle collectivité territoriale exerce dans les communes du Grand Lyon, les compétences de l'actuelle Communauté Urbaine de Lyon ainsi que celles du département.*

Les contours de la collaboration entre la Ville et la Métropole de Lyon seront donc amenés à évoluer lors de ces prochaines années en fonction des compétences respectives.

Contexte

I. Lyon ville centre de l'agglomération lyonnaise

Lyon, de par sa situation géographique exceptionnelle, surplombée de deux collines, Fourvière et la Croix-Rousse, et traversée par deux cours d'eau qui se rejoignent, a de tout temps et ce, depuis une époque très ancienne, séduit les populations qui s'y sont installées.

La création du premier hôpital de Lyon par Childebert au VI^{ème} siècle avant JC, la construction de l'Hôtel Dieu au XII^{ème} siècle où officia RABELAIS, celle de l'Hôpital de la Charité qui accueillait les enfants abandonnés, contribuent, de toute évidence, à faire de Lyon une ville de tradition hospitalière.

Son développement régulier d'Ouest en Est, et non sous forme concentrique comme la plupart des villes historiques importantes, son occupation humaine régulière et son développement urbain continu et cohérent, sa réputation de centre marchand facilité par les transports fluviaux, contribuent à lui forger une image particulièrement dynamique et riche tant sur le plan économique qu'historique, culturel qu'humain.

Elle revendique notamment à l'heure actuelle, à travers entre autres le projet Confluence, qui a pour objectif de créer un nouveau quartier où cohabitent bureaux, commerces, logements privés en désenclavant la presqu'île, sa place de commune innovante en matière de développement durable, ouverte vers le futur bien que gardienne de ses traditions, et présentant tous les atouts pour obtenir une place avantageuse au sein des villes les plus attractives d'Europe.

Constituée de 59 communes, l'agglomération lyonnaise désormais appelée « Métropole de Lyon », est la deuxième agglomération de France. Elle compte plus de 1,2 million d'habitants répartis sur 55 000 hectares. Elle attire chaque année un nombre important de visiteurs, qu'il s'agisse d'un tourisme de loisirs, la fête des lumières en est un bon exemple, ou d'affaires.

Avec une évolution annuelle de population supérieure à 0,8 %, Lyon fait partie des villes européennes qui ont gagné le plus d'habitants entre 1996 et 2004. Elle présente une qualité de vie largement reconnue et appréciée et s'est dotée d'une réputation de territoire où il fait bon vivre.

Le milieu urbain dans lequel évoluent les lyonnais se caractérise par un certain nombre de données sanitaires et environnementales.

II. Les lyonnais et leur santé

Aborder la question de la santé des lyonnais, c'est-à-dire des personnes qui résident à Lyon, c'est la comparer à la moyenne nationale mais également distinguer les problématiques de santé spécifiques à Lyon.

L'état de santé est globalement satisfaisant mais avec des spécificités sanitaires et territoriales.

1. Des indicateurs favorables

En 2013, 91 % des lyonnais seraient très ou plutôt satisfaits de leur état de santé. Ce chiffre passe à 85 % pour les habitants des territoires prioritaires (Enquêtes Écoute Habitants conduites chaque année par la Ville de Lyon).

- Un **taux de mortalité inférieur** à la moyenne nationale (7/1000h en 2009 ; 8,6 en France). A Lyon comme au national, les décès sont représentés pour 70 % par des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le faible taux de mortalité à Lyon peut s'expliquer notamment par la jeunesse de sa population. En effet, la proportion d'étudiants résidant intra-muros s'élève à 14 % contre 8 % pour le reste de la France. La Ville se caractérise par une sous-représentation des 45/75 ans et une surreprésentation des 15/35 ans (37% de la population globale et 25 % au national).

- Un taux de **mortalité prématurée** (personnes décédées avant 65 ans) **moins lourd** : 17,8% en 2009 contre 20,5 % à l'échelle nationale. Il permet de mieux appréhender la mortalité évitable, soit par des actions agissant sur les comportements individuels et les conduites à risque, soit par une meilleure prise en charge en matière de prévention et d'accès aux soins.

Ces données peuvent s'expliquer, outre le fait que la population soit majoritairement jeune, par un nombre important de cadres (ou professions intermédiaires, plus de la moitié des actifs de 15 à 64 ans en 2009) dont l'espérance de vie est plutôt favorable.

L'analyse des causes de décès offre une vision résumée des enjeux épidémiologiques qui touchent une population; comme au niveau national (29,6%), les cancers représentent la première cause de mortalité à Lyon (28% des décès) suivies par les maladies cardiaques et celles concernant l'appareil circulatoire.

- **Très peu d'accidents** (notamment de transports) chez les jeunes, car ils se déplacent plus à pieds ou en transports en commun qu'en voiture
- Un **très faible taux de suicide** : 6,5 /100 000 de 2005 à 2009, 16 /100 000 en France
- Une **mortalité due au VIH**, supérieure à celle de la France (6,5/100 000 contre 5,6 en France), mais **2,5 fois moins élevée** qu'à Paris ou Marseille
- En 2011, 13,6% des assurés sociaux du régime général lyonnais sont en **Affections de Longue Durée** (ALD) et 15,8% en France. Celles-ci renseignent sur la part d'habitants souffrant d'une maladie chronique déclarée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète, affection psychiatrique, insuffisances respiratoires...)
- Sur le volet environnemental, **le tissu urbain dense** est en harmonie avec le site naturel que procurent les collines et les fleuves qui font l'originalité du site historique de Lyon; le développement des espaces verts (parcs, plantation d'arbres), aménagements en faveur des modes doux, aménagements des berges du Rhône et des rives de Saône, pistes et bandes cyclables sont autant d'éléments favorables au bien être de la vie en ville
- Une raréfaction du parc défectueux de logements.

Si la santé des lyonnais apparaît plutôt bonne par rapport à la moyenne nationale, il existe néanmoins des variations et inégalités en matière de santé qui ont pu être mises à jour dès 2011 grâce à l'Observatoire de la santé des lyonnais (analyses partagées à partir de cartographies à l'échelle IRIS qui maillent la Ville en 185 territoires).

2. Des indicateurs à améliorer

Les **territoires** où les habitants cumulent **des difficultés sociales** présentent des problématiques spécifiques de santé. En outre, chacun des quartiers s'inscrit dans un contexte qui lui est propre et dont il faut tenir compte :

- Une **faible déclaration de médecins traitants** dans les quartiers à forte mobilité résidentielle
- Une **consommation**, plus importante de médecins généralistes **et moins importante de médecins spécialistes** dans les quartiers prioritaires, sauf dans les quartiers anciens (Pentes Croix Rousse, Moncey Voltaire et Guillotière) où les taux de consommation sont les plus bas
- Un **taux d'ALD (Affection Longue Durée) élevé** dans les quartiers populaires (16,5% à la Duchère ou à Mermoz, 19,5 % aux États Unis, Lyon : 13,6%). Cet indicateur confirme le risque sanitaire accru auquel est exposée la population des quartiers précaires
Une **co-présence territoriale entre taux d'ALD**, taux de personnes ayant un **traitement antidiabétique**, taux de bénéficiaires de la **CMU-Complémentaire** et part de la population **sans aucun diplôme**
- Trois configurations ressortent toujours :
 - Les quartiers prioritaires présentant des indicateurs forts de cumul de précarité, mais avec une relative homogénéité de la situation de la population, par exemple la Duchère, Mermoz, États-Unis, Cités Sociales présentent une forte coprésence spatiale entre niveau élevé d'ALD et faiblesse relative du capital culturel
 - Les quartiers prioritaires du centre (Pentes Croix-Rousse, Moncey Voltaire Guillotière) plutôt situés en-dessous de la moyenne lyonnaise pour le taux d'ALD se caractérisent par un capital culturel plus élevé et une hétérogénéité beaucoup plus forte de la population. Sur le capital culturel, les deux extrêmes sont fortement représentés (absence de diplôme, diplôme du supérieur long)
 - des quartiers tels que Puvis de Chavannes, à forte coprésence entre population âgée et taux d'ALD
- Une **sous-mobilisation** du dispositif organisé de **dépistage du cancer du sein** (25% à Mermoz ou Cité Jardin contre 33,5% pour Lyon)
- Des risques d'**exposition au plomb**. Au parc de logements touchés par l'insalubrité s'ajoute un parc de **petits logements** ne respectant pas les règles de salubrité et qui se développe dans les espaces interstitiels d'immeubles d'habitations : caves, combles, anciens locaux d'activité
A Lyon, 36% des interdictions d'habiter sont localisées dans les combles et 31 % sur cours ou en rez-de-chaussée d'où l'importance de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne
- Une présence de **pollution industrielle** (300 sites pollués à Lyon, soit 14% comparativement au national) ; une **hausse** de 15 % de **l'asthme chez les enfants** résidant à proximité du trafic routier (INVS/2011)

Face à ces problématiques de santé environnementale, la dépollution des sols, le recyclage des friches industrielles, la création de jardins urbains à vocation potagère doivent être pris en compte.

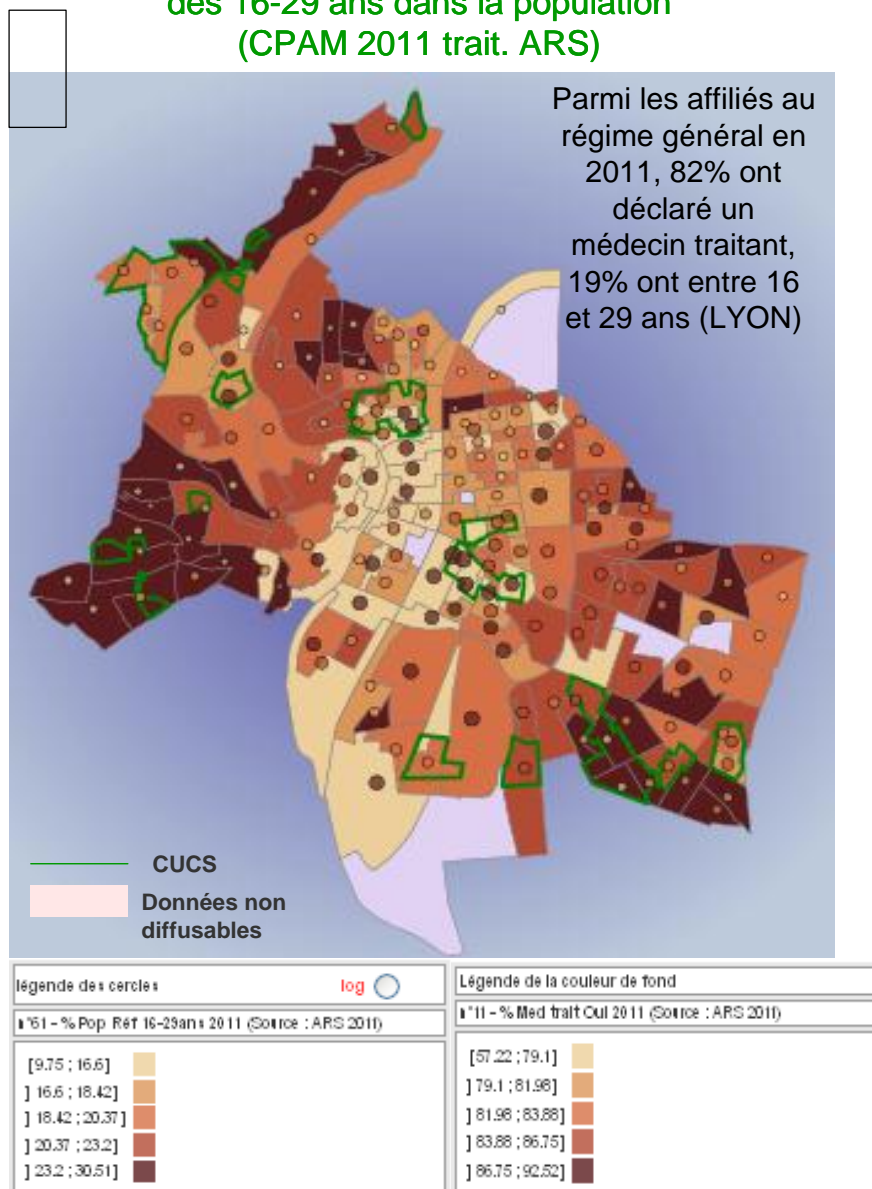
III. Des inégalités sociales et territoriales de santé

Afin d'affiner la compréhension des inégalités territoriales et sociales de santé, l'Observatoire de la santé des Lyonnais s'est mis en place en 2011 avec le soutien de l'ARS Rhône-Alpes ; sa vocation est d'alimenter au plus large l'ensemble des actions en faveur de la réduction de ces disparités. Chaque année, des indicateurs sont examinés.

1. Les focales travaillées en 2013-2014

Cinq problématiques ont été travaillées par les membres de l'Observatoire en 2013-2014 : le niveau de déclaration d'un médecin traitant, le recours aux médicaments antiasthmatiques, la typologie des affections longue durée, le recours à la psychiatrie, et le recours aux maisons médicales de garde. Prenons deux exemples :

1. Taux de déclaration d'un médecin traitant et part des 16-29 ans dans la population (CPAM 2011 trait. ARS)

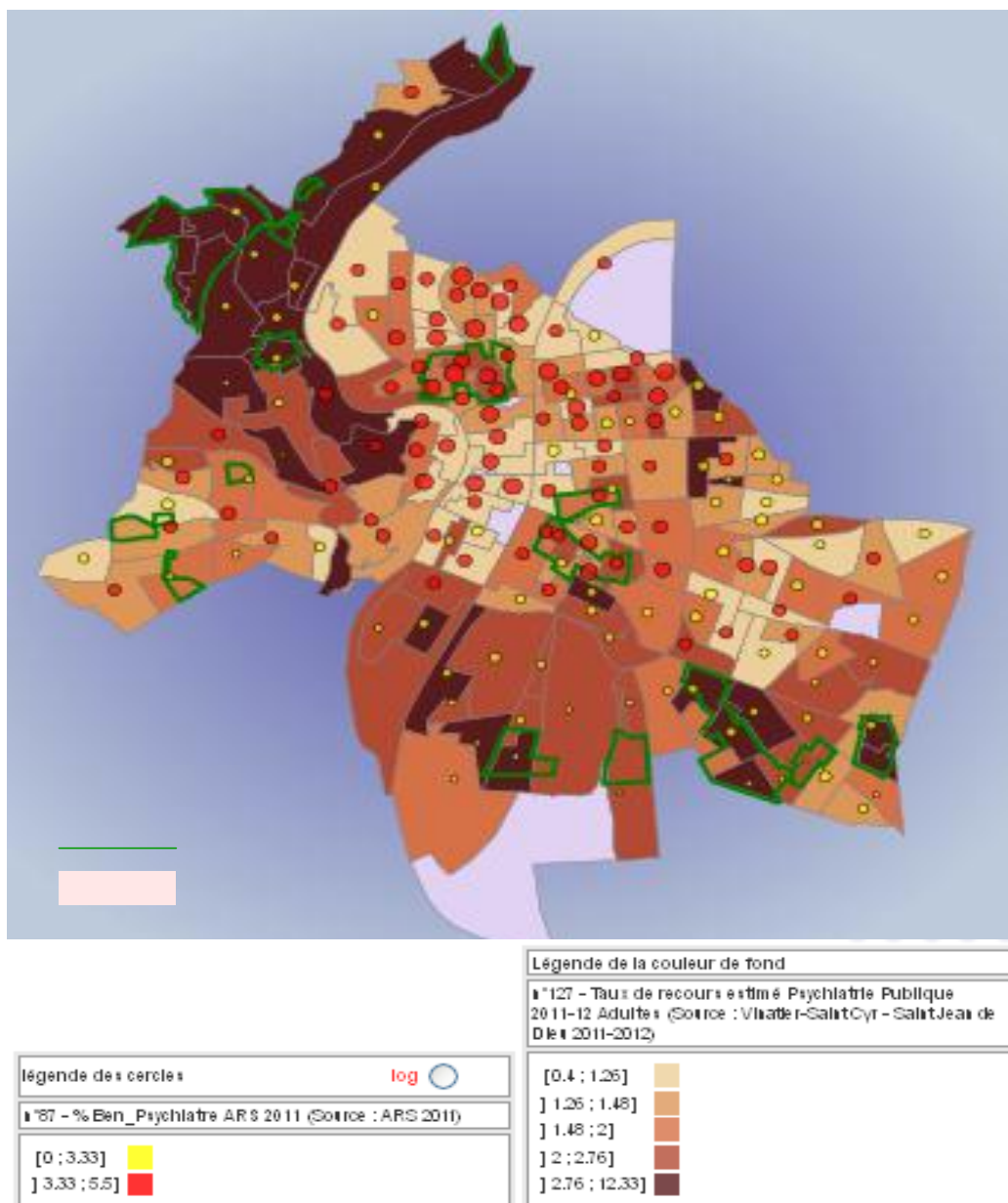


Les quartiers où le taux de déclaration du médecin traitant est le plus faible (zones jaune clair en fond) présentent également une part importante de population jeune (16-29 ans - rond marron foncé).

À noter que ces quartiers présentent un taux de rotation élevé (forte mobilité résidentielle).

Cet indicateur intéresse la question de l'accès aux droits d'une part (état « administratif » de la couverture santé) et aux soins d'autre part (lien avec un médecin traitant).

2. Taux estimé de recours à la psychiatrie publique 2011-2012 et taux de bénéficiaires d'au moins une consultation en psychiatrie libérale (CPAM 2011 trait. ARS)



Lyon présente deux configurations territoriales marquées en matière de psychiatrie :

- D'une part la coprésence entre le recours important à la psychiatrie publique (hôpitaux du Vinatier, de Saint Cyr au Mont d'Or et de Saint Jean de Dieu) et le recours faible à la psychiatrie libérale (fond marron foncé, cercle jaune)
- D'autre part, un faible recours à la psychiatrie publique et un fort recours à la psychiatrie libérale (fond clair, cercle rouge)

Ces indicateurs sont utiles sur deux champs en particulier : l'objectivation des besoins de la population en termes de recours à la psychiatrie publique, notamment sur les quartiers prioritaires, et l'articulation ville-hôpital en matière de psychiatrie.

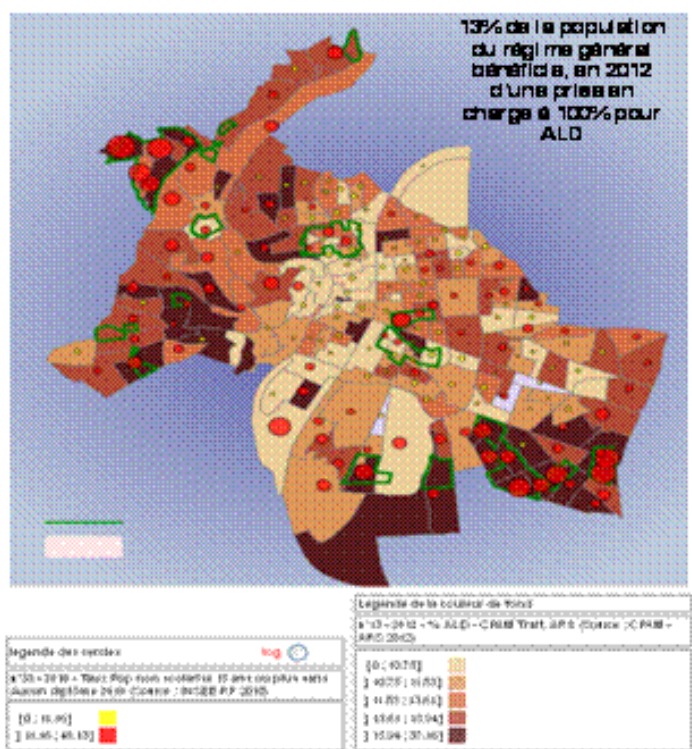
2. Confirmation, pour la troisième année consécutive des inégalités territoriales de santé présentes sur le territoire de la Ville de Lyon

Les données 2012 du régime général confirment les constats réalisés par l'Observatoire sur 2010 puis 2011 :

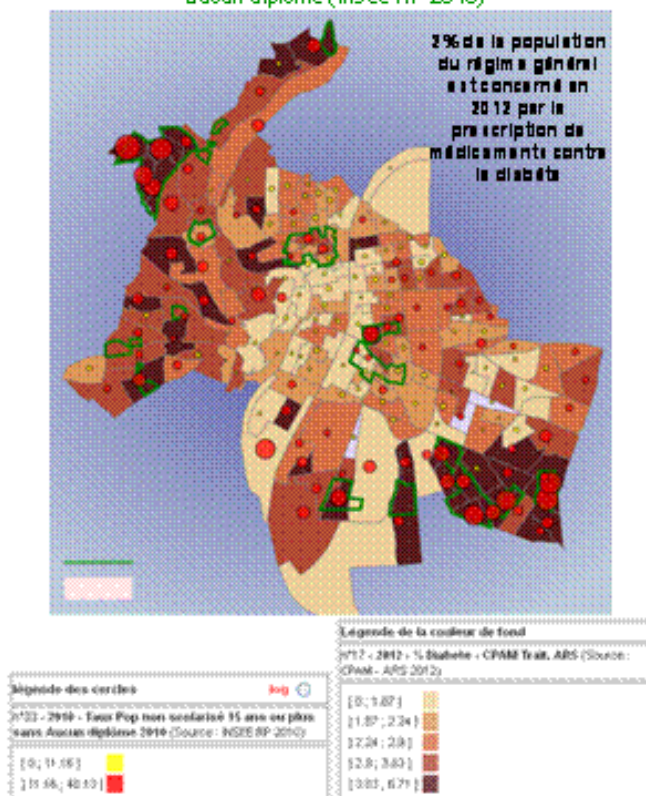
Les quartiers où le taux d'ALD est le plus fort (zone marron foncé) présente une part importante de personnes avec un faible capital culturel, mesuré par le niveau de diplôme (zone de gros ronds rouge)

Les quartiers où le taux de consommation de médicaments contre le diabète est le plus élevé ((zone marron foncé) présente une part importante de personne avec un faible capital culturel, mesuré par le niveau de diplôme (zone de gros ronds rouge)

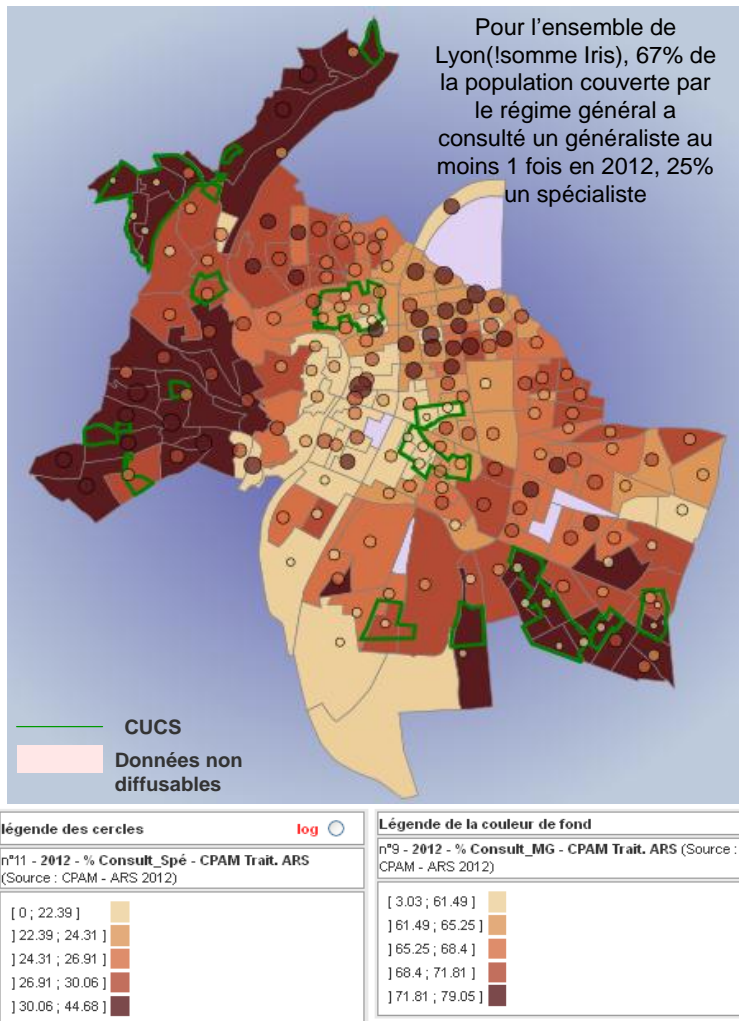
Taux de bénéficiaire d'une affection longue durée (CP AM 2012-Trait. ARS) et Part de la population sans aucun diplôme (Insee RP 2010)



Taux de consommation de médicaments contre le diabète (CPAM 2012-Trait. ARS) et Part de la population sans aucun diplôme (Insee RP 2010)



Recours au médecin généraliste et recours aux spécialistes – Régime général (CPAM 2012 – Trait. ARS)



Les deux configurations propres aux quartiers prioritaires sont confirmées en 2012 :

- Coprésence d'un fort recours au généraliste et d'un faible recours aux spécialistes d'une part (fond marron foncé, rond clair)
- Coprésence d'un faible recours sur les deux médecines pour les quartiers anciens (fond clair, rond clair)

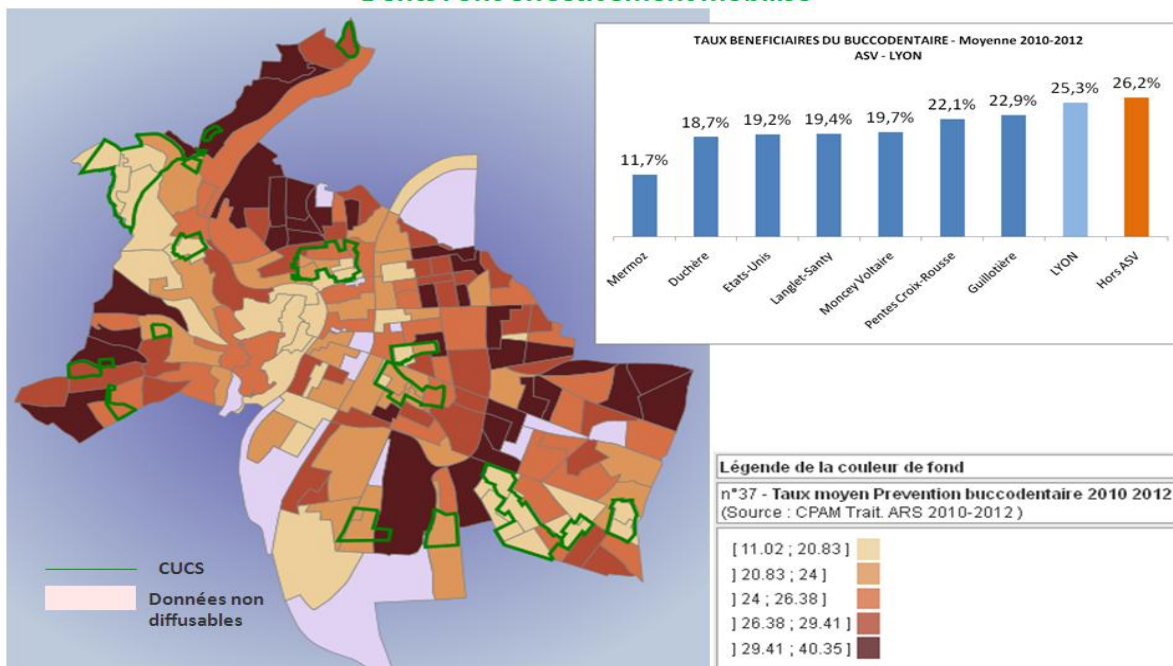
Le rôle clé du médecin généraliste, principal interlocuteur sur les quartiers les plus concernés par les inégalités de santé est ainsi, à nouveau souligné.

L'enjeu du lien avec le médecin, généraliste comme spécialiste, sur les quartiers anciens demeure également central dans l'accès aux soins, ce qui est renforcé par un plus faible taux de déclaration de médecin traitant présenté ci-avant.

Pour conclure, (carte ci-dessous) la mobilisation des dispositifs de prévention et de dépistage, gratuits, demeure également un enjeu important, comportant une territorialisation très marquée : Lyon : 26 %

Examen bucco-dentaire M'T Dents : dispositif lancé en 2007 par l'Assurance Maladie. Tous les enfants de 6, 9, 12, 15 et 18 ans reçoivent un courrier d'invitation pour une consultation chez un chirurgien-dentiste. La visite et les soins sont entièrement pris en charge et ne nécessitent aucune avance de frais.

En moyenne sur 2010, 2011, 2012, 26% des enfants lyonnais éligibles au dispositif M'T Dents l'ont effectivement mobilisé



IV. Orientations et articulations des politiques publiques de santé des signataires

1. Les fondements de la politique municipale de santé

Parallèlement à des obligations telles que les pouvoirs de police du Maire en matière de lutte anti-vectorielle, de risques épidémiologiques ou d'hygiène de l'habitat, ou encore la place qu'il occupe en tant que Président du Conseil de surveillance des HCL, la politique municipale de santé intègre également un certain nombre d'obligations réglementaires.

À ce titre, on peut citer :

- la salubrité de l'environnement urbain
- la santé et la sécurité publique
- les risques sanitaires environnementaux émergents

Ces missions sont assurées par la Direction de l'Écologie Urbaine (DEU).

Outre ces compétences, la Municipalité de Lyon a choisi de mettre en place des actions découlant d'orientations politiques particulières.

A titre d'exemple, on peut citer :

- le financement du Plan de modernisation de l'hôpital Édouard Herriot (20 millions d'Euros)
- le plan de déploiement des défibrillateurs (104 sur la Ville de Lyon, 3 vies sauvées en 2 ans)
- l'intervention de médecins, d'infirmiers et d'assistantes sociales dans les écoles de la mission éducative médico-sociale (cf. convention départementale d'objectifs et de moyens avec l'Inspection Académique du Rhône)
- la mise en place par le CCAS d'aides facultatives pour les soins en maisons de retraite
- la politique de lutte contre le VIH Sida, les IST et les hépatites (3 échangeurs récupérateurs de seringues usagées et collecte des seringues abandonnées) et la prévention des conduites à risques
- la politique visant l'accès aux droits et aux soins, la lutte contre l'obésité et la prise en compte de la santé mentale dans les quartiers en difficulté
- le subventionnement au profit d'associations traitant de la présence d'animaux (vecteur de maladie) sur le territoire urbain
- le soutien au fonctionnement des Maisons Médicales de Garde (30 000 Lyonnais concernés par an)
- des aides auprès d'associations intervenant en direction des malades des hôpitaux (principalement auprès d'enfants)
- enfin l'adhésion au réseau français des Villes Santé/OMS depuis 2001

Créée en 2003, la Mission Santé, rattachée à la Direction du Développement Territorial (Politique de la Ville), permet de développer et d'accompagner les projets de santé publique en lien avec la DEU et le CCAS ; elle a également un rôle d'aide à la décision de l'élue en charge de la prévention santé.

Elle se compose d'un chef de mission santé, de deux coordinatrices santé (Pentes de la Croix Rousse / Moncey – Voltaire – Guillotière et Mermoz – États-Unis – Duchère), d'une assistante de prévention des conduites à risque.

Elle soutient les instances techniques de la Mairie centrale et des mairies d'arrondissement à travers une fonction d'expertise, de conception d'outils méthodologiques, d'évaluation et de développement de projets.

Elle anime un réseau d'acteurs professionnels et associatifs, en mutualisant les compétences et les moyens en lien avec les partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, État, CPAM, Services Municipaux,...).

Elle accompagne les associations susceptibles de solliciter des financements pour la mise en place de leurs actions, soit par le biais des appels à projets (Santé/CUCS, Prévention des conduites à risque ou Lutte contre le Sida), soit sur demande spontanée et met en œuvre le suivi financier des projets validés.

Elle est également compétente sur des demandes concernant l'accompagnement et le montage de projets de santé publique.

C'est également en 2003 que la Ville de Lyon a mis en place la démarche Atelier Santé Ville dans 6 quartiers (Pentes de la Croix Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, États-Unis, Mermoz et Duchère). Ce cadre d'intervention permet de mettre en œuvre des projets co-construits, en fonction des besoins repérés sur les territoires prioritaires.

Dès 2011, la création de l'Observatoire de la santé des lyonnais rend possible une analyse plus fine des quartiers.

En 2012, le Plan Local de Prévention Santé (Santé environnementale et Prévention/Promotion de la santé) voit le jour grâce à un travail co-élaboré avec neuf services de la Ville de Lyon.

2. Le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Chargée de piloter la politique de santé publique et d'organiser l'offre de santé en région, l'ARS Rhône-Alpes a élaboré un Projet régional de santé (PRS) pour 6 ans (2012-2017). Ce PRS offre l'opportunité à tous les acteurs du monde de la santé et de la démocratie sanitaire d'agir ensemble, au sein de la région, et d'apporter des réponses aux besoins de santé les plus prioritaires de la population.

Le PRS a pour enjeu de développer, en cohérence avec le parcours de vie des personnes, des coopérations transversales entre des secteurs jusqu'ici séparés : promotion de la santé, prévention médicalisée, soins ambulatoires, soins hospitaliers et prise en charge médico-sociale. Il vise à mettre en œuvre une série d'actions sur le terrain favorisant fluidité et qualité dans la prise en charge du patient rhônalpin.

Il est construit autour de 3 axes stratégiques répondant aux enjeux repérés dans le diagnostic de l'état de santé de la population :

- le développement de la promotion de la santé et de la prévention, notamment en santé environnementale
- l'organisation d'une offre en santé adaptée aux besoins de la population et efficiente
- la fluidification des parcours de santé des patients/usagers

Autour de ces axes stratégiques, 18 priorités ont été arrêtées et concernent six publics : la mère et l'enfant, les adolescents, les personnes les plus démunies, les personnes atteintes de maladie chronique, les personnes en perte d'autonomie du fait de l'âge ou d'un handicap et les personnes en souffrance psychique.

Ces priorités sont déclinées dans trois schémas régionaux (prévention, offre de soins, offre médicosociale) cohérents, dans l'objectif de rendre plus accessible et plus fluide le parcours de santé des personnes.

Chacun d'entre eux comporte :

- l'ensemble des 73 actions transversales. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs contenus dans les 18 priorités du Plan stratégique régional de santé et elles ont été conçues pour développer la coordination entre les professionnels des différents secteurs de santé (prévention, soins, médicosocial et social)
- un volet organisant l'offre de soins, l'offre médico-sociale et les dispositifs de prévention, en cohérence avec les orientations stratégiques et les priorités du Plan stratégique régional de santé

Enfin, c'est au sein de cinq territoires de santé (Nord, Est, Sud, Ouest, Centre) que l'ARS Rhône-Alpes a sélectionné parmi les actions transversales les priorités du PRS, celles répondant aux enjeux spécifiques de son territoire. Chaque conférence de territoire les a ensuite validées.

Les actions retenues constituent les programmes territoriaux de santé, élaborés à partir de trois principes d'action :

- participer, dans le champ de la santé, à la réduction des inégalités sociales et territoriales
- faciliter la coordination des acteurs institutionnels
- amplifier les coopérations entre les opérateurs de santé

Nous présentons ci-dessous, les thèmes qui unissent le PRS Rhône-Alpes et le PLS de Lyon (et le futur CLS).

PLAN REGIONAL DE SANTE RHONE ALPES 2012-2017 Agence régionale de Santé Rhône Alpes	PLAN LOCAL DE PREVENTION SANTE DE LYON 2012-2017 Ville de LYON
Actions en matière de nutrition	
Impliquer les communes dans la prévention du surpoids (adhérer au PNNS, dynamiser les ASV)	Favoriser la prévention et l'éducation à la santé (prévenir et réduire l'obésité, veiller à une qualité de l'alimentation et à une hygiène alimentaire)
Soutenir les associations qui développent des actions de dépistage des facteurs de risque des pathologies neuro et cardiovasculaires (en particulier l'obésité)	
Actions en matière de cancer	
Accès au dépistage organisé du cancer du sein (pour les femmes handicapées)	Axe du CLS
Actions en matière de santé mentale	
Renforcer les compétences psycho-sociales et prévenir l'apparition de troubles psychiques chez l'enfant (programme innovant sur 5 ans sur les sites ASV)	Assurer une meilleure prévention des conduites à risque (sensibiliser les jeunes aux addictions: alcool, produits psycho-actifs) sur l'espace public, prévenir les conduites à risque
Mettre en place des formations en direction des professionnels de santé scolaire sur la souffrance psychique de l'enfant et de l'adolescent	Mettre en lien les acteurs concernés par la santé mentale (CLSM des 1er, 3ème, 4ème, 5ème, 7ème, 8ème et 9ème arrondissements)

PLAN REGIONAL DE SANTE RHONE ALPES 2012-2017 Agence régionale de Santé Rhône Alpes	PLAN LOCAL DE PREVENTION SANTE DE LYON 2012-2017 Ville de LYON
Faciliter l'accompagnement par les SAMSAH des jeunes de moins de 20 ans	Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables
Favoriser les coopérations entre acteurs pour améliorer la prise en charge globale des personnes vulnérables souffrant de troubles psychiques	Mettre en lien les acteurs concernés par la santé mentale (CLSM)
Permettre l'accès à une offre en santé adaptée et efficiente en améliorant la santé du jeune enfant par le renforcement du dépistage précoce et la prise en charge des troubles physiques, psychiques, sensoriels et de l'apprentissage	Promouvoir la santé physique, mentale, affective et sociale de l'enfant et notamment en favorisant l'acquisition du langage
Axe transversal accès aux soins	
Améliorer l'accès aux soins en santé mentale des populations exposées à la précarité (sensibiliser, informer, optimiser l'articulation entre les dispositifs)	Favoriser l'accès aux soins et aux droits des publics en situation de précarité (accompagnement des personnes vers les lieux de prévention et de soins)
Valoriser le rôle des ASV	Poursuivre le fonctionnement de la démarche ASV
Développer une offre de premier recours adaptée en direction des personnes en perte d'autonomie	Assurer une offre de services pour les publics en situation de précarité (accompagnement des personnes vers les lieux de prévention et de soins)
Former les médecins généralistes aux addictions dans les soins de premier recours (addictologie, obésité)	Favoriser la prévention et l'éducation à la santé (prévenir et réduire l'obésité, veiller à une qualité de l'alimentation et à une hygiène alimentaire) dans les futures maisons de santé pluri-professionnelles
Axe transversal santé environnementale	
Développer la prévention en réponse aux risques environnementaux	Réduire les inégalités environnementales de santé (habitat insalubre, saturnisme, intoxications monoxyde de carbone, air intérieur des locaux) Réduire les pollutions et les nuisances liées aux activités (nuisances sonores, industrielles, lumineuses, décharges sauvages)
Optimiser la veille et la gestion des alertes sanitaires par des réunions de sensibilisation des professionnels des établissements médico-sociaux	Préserver la qualité des milieux extérieurs (qualité de l'air, des sous-sols, des eaux, des champs électromagnétiques)
Lutter contre l'habitat indigne	Réduire les inégalités environnementales de santé (habitat insalubre, saturnisme, intoxications monoxyde de carbone, air intérieur des locaux)
Préserver la qualité de l'air	Préserver la qualité des milieux extérieurs (qualité de l'air, des sous-sols, des eaux, des champs électromagnétiques)

3. Les priorités de santé de l'État

Depuis la Révision Générale des Politiques Publiques, la mise en œuvre des politiques publiques de l'État en matière de santé est confiée de façon privilégiée aux Agences Régionales de Santé qui les déclinent au sein d'un projet régional de santé. En outre, les services régionaux et départementaux de l'État, en charge de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, partagent l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et participent à l'accompagnement des priorités de santé au plus près des territoires et publics vulnérables, dans une approche partenariale.

Dans ce sens, une convention cadre régionale relative aux collaborations entre les services de l'État et l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, au titre de la « politique de santé au bénéfice des populations vulnérables et de la protection de la santé des sportifs », a été signée le 20 juin 2012 entre le préfet de la région Rhône-Alpes et le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes pour en préciser les contours. Un avenant technique propre au Département du Rhône a été signé le 6 janvier 2014. Il précise les espaces de collaboration existants et à développer entre l'ARS Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Rhône, autour des grands thèmes suivants :

- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- les personnes sans domicile individuel
- la santé mentale
- l'activité physique, avec la déclinaison départementale du plan régional Sport, Santé, Bien-être

Sur le champ de la politique de la ville, et dans le respect de la réforme de la politique de la ville, les services de l'État s'appuieront sur la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015, signée le 19 avril 2013 entre le ministre délégué, chargé de la ville et la ministre des affaires sociales et de la santé, qui :

- réaffirme la nécessité de mobiliser le droit commun sur les territoires sensibles
- positionne le Contrat local de santé comme susceptible de « constituer le volet santé des futurs contrats de ville lorsque les territoires de contractualisation coïncident... », et
- s'appuie sur les dynamiques « Ateliers Santé Ville » (ASV), outils privilégiés de la politique de la ville, garant d'une approche intégrée permettant de croiser les dimensions sociales, éducatives, environnementales et territoriales, en matière d'accès à la santé des publics vulnérables

Sur le département du Rhône, depuis 2001, les services de l'État ont en effet accompagné les politiques publiques en matière de santé sur les territoires en CUCS au travers de la mise en place de 17 ateliers santé ville (ASV). Avec une recherche constante de la participation active des habitants, les ASV ont permis une mise en réseau des professionnels locaux autour de représentants institutionnels et politiques, facilitant la mise en œuvre de réponses adaptées sur tous les champs de la santé :

- **l'amélioration de l'accès aux droits de santé et aux soins des plus vulnérables**, dans l'héritage des PRAPS (programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins des plus vulnérables). Ce volet a notamment permis l'accompagnement (parfois physique) des personnes vulnérables dans l'accès effectif aux droits de santé (couverture maladie – CMUC / ACS) et aux soins ; la mise en réseau des professionnels de la santé et du social ; le repérage en matière d'offres locales en santé (réseaux de soins de proximité, offre libérale...), de besoins de la population, et la mise en place d'actions favorisant l'accompagnement vers le soin (« lieux ressource santé », « points info diabète »...), voire l'émergence de projets inter-partenariaux (maisons pluridisciplinaires de santé...), axe fortement soutenu, dans le respect du « pacte territoire santé » qui porte l'accent sur l'accès aux soins de premier recours pour les plus démunis

- **la promotion et l'éducation à la santé**, avec le développement de nombreuses actions de prévention, sur les thèmes « alimentation et activité physique », prévention « santé bucco-dentaire », avec une dominante « nutrition / hygiène alimentaire », dans la mesure où tous les diagnostics locaux de santé réalisés ont montré une prévalence importante des problèmes d'obésité et/ou de surpoids chez les habitants des quartiers sensibles. Aussi, les ASV sont des relais naturels des PNNS (programmes nationaux nutrition santé)
- **la prévention des conduites à risques, des conduites addictives**, en écho aux problématiques de comportements à risques observées sur les territoires prioritaires, à la demande des professionnels en prise avec des publics difficiles, mais aussi en réponse aux demandes de parents démunis. Cet axe nécessite une importante coordination interinstitutionnelle, en lien avec la programmation des crédits de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre Les Drogues et les Conduites Addictives)
- **la santé mentale**, avec le développement d'actions de prévention en direction des publics, le soutien et la sensibilisation des professionnels, la mise en synergie des professionnels locaux, notamment autour de conseils locaux de santé mentale. Les ASV ont parfois permis leur mise en place

A ce titre, les services de l'État soutiennent la démarche Atelier Santé Ville que la ville de Lyon a mis en œuvre dans six quartiers, et valident son inscription dans le cadre du Contrat local de santé.

Dans ce cadre défini, le préfet de Région, préfet du département du Rhône, en lien avec le préfet délégué pour l'égalité des chances, apportera son soutien à la mise en œuvre du Contrat local de santé de Lyon. Il s'appuiera pour ce faire sur l'ensemble de ses services, en particulier sur les délégués du préfet et sur la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Rhône, chargée de décliner la convention régionale de partenariat avec l'ARS Rhône-Alpes et de suivre le volet santé des Contrats de ville, nouvelle génération, dans le respect des orientations de la politique de la ville.

4. La politique de santé de l'Assurance Maladie

La CPAM du Rhône est un organisme paritaire de droit privé qui exerce une mission de service public en assurant les relations de proximité avec, d'une part, les assurés du régime général, d'autre part les professionnels de santé.

Ses principales activités consistent à :

- affilier les assurés sociaux, gérer leurs droits et traiter les remboursements de leurs soins
- mettre en œuvre une politique des dépenses de santé
- développer une politique de prévention promotion de la santé : hygiène bucco-dentaire, cancer du sein ou colorectal ; mise en place de campagnes de vaccinations, et de dépistage concernant les Affections de Longue Durée telle que le diabète
- attribuer des aides individuelles aux assurés ou collectives aux associations
- proposer un examen périodique de santé aux assurés sociaux dans les centres d'examen santé (2 sur Lyon)

La CPAM finance également, par l'intermédiaire du FNPEIS (Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaire) plusieurs actions de prévention.

Elle décline localement les orientations de la CNAM en s'appuyant sur un contrat pluriannuel qui met l'accent sur l'optimisation de la réponse aux besoins repérés, l'incitation des populations vulnérables à recourir aux soins, et ce dans un souci de réduction des inégalités sociales de santé.

En mars 2012, la CPAM du Rhône a signé une convention avec la commune de Lyon dans le cadre de l'Observatoire de la santé des Lyonnais (voir annexe).

En 2014, c'est le Président du CCAS de Lyon qui a souhaité conventionner avec la CPAM du Rhône pour un meilleur accompagnement des personnes en précarité vers l'accès aux droits et aux soins (voir annexe).

5. L'organisation des Hospices Civils de Lyon

Les Hospices Civils de Lyon, deuxième centre hospitalo-universitaire de France, proposent une offre de soins complète dans 14 établissements pluridisciplinaires, spécialisés ou gériatriques, organisés en 6 groupements; 5 situés à Lyon et un dans la région PACA.

23 000 professionnels, dont plus de 5000 médecins, participent chaque année à la prise en charge de 330 000 séjours hospitaliers, 990 000 consultations, 260 000 passages aux urgences.

Si les HCL sont à la pointe de l'innovation thérapeutique, de la recherche et du recours (300 essais cliniques et 1400 études en cours en 2013, 1900 publications scientifiques) ils sont aussi mobilisés pour initier ou relayer les campagnes de santé publique et offrir des soins de proximité aux populations les plus fragiles ou précaires. C'est ainsi qu'ils sont présents sur de nombreuses activités de santé publique et ils inscrivent leurs actions en cohérence avec le Programme Régional de Santé et les objectifs de la Ville de Lyon.

A titre d'exemple, ils proposent une offre de soins sur les thématiques suivantes :

- Nutrition : prévention et traitement de l'obésité pédiatrique et adulte, dépistage systématique de la dénutrition de la personne âgée
- Conduites addictives : 4 équipes de liaison interviennent dans les services d'urgences et les unités de soins, principalement pour le mésusage lié à l'alcool, 2 centres de prévention et d'accompagnement en toxicomanies, des consultations de tabacologie
- Santé mentale : environ 9000 prises en charge psychiatriques dans les services d'urgences, dont 3500 tentatives de suicide. Les orientations de patients vers les 3 centres hospitaliers spécialisés en santé mentale du département sont quotidiennes
- Précarité : une Permanence d'Accès aux Soins (PASS) pour l'accueil médico-social des personnes qui n'ont pas de droits ouverts à l'assurance maladie
- Une coordination ville-hôpital en cancérologie pour le retour à domicile
- Un accès au dépistage du cancer du sein dans 3 groupements hospitaliers
- Deux centres de dépistage VIH/hépatites C/IST accueillent plus de 20 000 personnes chaque année
- 4 centres de prise en charge des troubles de l'apprentissage des enfants
- 4 centres d'orthogénie
- La participation à 17 réseaux de santé extrahospitaliers qui prennent en charge les maladies chroniques
- 33 programmes autorisés d'Éducation Thérapeutique
- 20 centres de compétences « maladies rares », pour des pathologies toujours associées au handicap et le plus souvent sur des enfants (maladies métaboliques, neuromusculaire, retard mental, anomalies du développement ...)

6. La sectorisation de la santé mentale

L'organisation des soins en santé mentale est fondée sur le principe du secteur.

3 établissements se répartissent ainsi la couverture des besoins de l'ensemble de la population de Lyon : le Centre Hospitalier Le Vinatier, le Centre Hospitalier de Saint Jean de Dieu et le Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or.

a. Le centre hospitalier du Vinatier (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arr.)

Sur Lyon, le Centre Hospitalier Le Vinatier couvre 7 arrondissements : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arr.

Il se structure autour de 10 pôles dont :

- 3 pôles polyvalents:
 - pôle Ouest (Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arr.)
 - pôle Centre (Lyon 3^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arr.)
 - pôle de pédopsychiatrie
- 5 pôles cliniques transversaux :
 - Pôle de psychiatrie du sujet âgé
 - Pôle SMDPL (santé mentale des détenus – psychiatrie légale)
 - Pôle USIP-UMD pour les personnes dont la prise en charge est considérée comme particulièrement intensive et pour les malades difficiles
 - Pôle PHASEDDIA qui accueille et accompagne essentiellement des personnes autistes, ou présentant des troubles psychotiques déficitaires
 - Pôle UMA-MOPHA regroupe l'unité médicale d'accueil et différents services médico-techniques
- le pôle Direction

La file active du Centre Hospitalier Le Vinatier était de 25 842 en 2013. Sachant qu'on considère qu'environ 80 % des patients sont suivis à l'extérieur de l'hôpital, il apparaît fondamental que l'établissement s'inscrive dans son territoire, en travaillant avec l'ensemble des partenaires locaux.

C'est dans ce contexte notamment que l'établissement est non seulement acteur de la mise en place de CLSM (conseils locaux en santé mentale) mais promoteur de leur développement.

Ainsi sur la ville de Lyon, 6 des arrondissements couverts par le Centre Hospitalier Le Vinatier comptent un CLSM : le 1^{er}, 2^{ème} (en projet), 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

Les CLSM visent deux objectifs principaux :

- favoriser l'accès aux soins et la continuité des soins psychiatriques
- favoriser l'insertion en luttant notamment contre la stigmatisation des personnes en souffrance psychique, en soutenant l'accès (et le maintien) dans le logement, l'accès aux loisirs et à la culture

Ces instances réunissent les acteurs locaux de la ville, dont les élus municipaux, et de la psychiatrie mais aussi des professionnels du milieu scolaire, les bailleurs sociaux, les CCAS, ... , et tout autre organisme/ établissement concerné en fonction des besoins recensés et des thématiques priorisées à l'échelle de la commune ou de l'arrondissement.

Le travail de connaissance mutuelle, l'organisation de commissions thématiques, la définition et la mise en place d'actions prioritaires sur un territoire donné requièrent du temps et de l'énergie.

Pour cela, un coordonnateur est chargé d'animer ce travail de réseau pour les CLSM des 3^{ème} et 8^{ème} arrondissements (cf. Article 4 Axe 3 et Annexe Action n°14).

b. Le centre hospitalier de Saint Jean de Dieu (7^{ème} arr.)

Le centre hospitalier/CH a été créé en 1824 par l'Ordre hospitalier des Frères de Saint Jean de Dieu. En 1980, l'ordre s'étant retiré, le bâtiment est devenu propriété du *Département du Rhône* et la gestion en a été confiée à l'ARHM (Association Recherche Handicap et Santé Mentale).

Le CH Saint Jean de Dieu, affilié à la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne à but non lucratif (FEHAP), est un établissement privé qui assure la lutte contre les maladies mentales au sein de 5 secteurs psychiatriques du Rhône.

La population du 7^{ème} arrondissement de Lyon est référée au secteur G25.

Le secteur de Lyon 7^{ème} dispose de plusieurs structures de soins : CMP de Gerland, CATTP rue de la Madeleine, Hôpital de jour de Gerland. Des unités de soins et d'hospitalisation de courte durée, situées sur le site central de l'hôpital, route de Vienne dans le 8^{ème} arrondissement, reçoivent également des patients.

Les soins sont assurés par une équipe pluridisciplinaire : psychiatres, pédopsychiatres, psychologues, infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, travailleurs sociaux.

Les chiffres de 2013 font apparaître une file active globale de 15 303 patients. La capacité d'accueil est de 537 lits dont 367 à temps complet et 170 places d'hôpital de jour réparties sur 12 lieux.

Outre le dispositif sectoriel, le CH Saint Jean de Dieu propose plusieurs dispositifs intersectoriels de psychiatrie:

- deux pôles intersectoriels (géronto-psychiatrie et soin /réhabilitation pour les pathologies à longue évolution) sous la responsabilité d'un médecin-chef de pôle
- les dispositifs intersectoriels pour la population référée au territoire de St Jean de Dieu :
 - les 2 Unités d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)
 - du Dispositif des Troubles Envahissants du Développement
 - de l'Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)
- les unités spécifiques non sectorisées dont la mission dépasse le cadre de l'établissement. Il s'agit :
 - de l'Unité de Psychiatrie d'Urgence et de Liaison (UPUL)
 - de l'unité d'hospitalisation pour adolescents Ulysse
 - de l'équipe mobile Interface SDF
 - de l'Institut Régional d'Interventions Systémiques
 - du Centre ATIS (prévention du suicide)
 - du Centre régional d'évaluation et de traitement de la douleur en psychiatrie
 - du Centre de soins et de prévention des addictions LYADE

Le CH est également impliqué dans le CLSM du 7^{ème} arrondissement en participant activement à son fonctionnement.

c. Le centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (9^{ème} arr.)

Situé sur les contreforts des Monts d'Or, en limite de Lyon, le Centre Hospitalier, créé en 1972, accueille des adolescents et des adultes en souffrance psychique.

La prise en charge des patients est assurée par des équipes pluridisciplinaires : psychiatres, psychologues, infirmiers, éducateurs, assistants sociaux, aides-soignants, ...

Il est organisé en secteurs géographiques avec des regroupements par cantons. Il couvre le 9^{ème} arrondissement de Lyon, l'Ouest lyonnais (Écully et les Monts d'Or) et tout le nord du département du Rhône avec 2 pôles infanto-juvéniles et 3 pôles adultes. Le pôle 69 G 29 intègre le 9^{ème} arrondissement de LYON : quartiers de la Duchère, Vaise et St Rambert.

Le Centre Hospitalier dispose de 4 implantations dans le 9^{ème} arrondissement, dont 3 à Vaise: un CMP CATTTP rue Tissot pour les enfants, un CATTTP rue Chinard également pour les enfants et un centre d'hospitalisation de jour pour adultes rue Roger-Salengro.

Le 4^{ème} centre, situé à La Duchère, regroupe, pour les publics enfants-adolescents-adultes, des CMP et CATTTP dans un bâtiment totalement neuf d'une surface de 600 m². Cette structure, innovante à plus d'un titre, montre l'implication de l'hôpital de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dans le projet urbain lyonnais. Le Centre a été nommé « Didier-Anzieu », célèbre psychanalyste de l'école lyonnaise, et a été inauguré par la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé en personne le 28 mars 2013.

La capacité d'accueil intra hospitalière s'élève à ce jour de 374 lits et places. En 2013, 3 503 enfants et adolescents ont fait l'objet d'un suivi ainsi que 8 288 adultes. Le personnel est de 765 personnes dont 69 médecins psychiatres.

Le CH bénéficie également d'une Maison des Usagers, lieu de rencontre pour les patients et leurs proches, qui leur met à disposition des permanences d'associations d'usagers et de professionnels tous les jeudis après-midis (Alcool Assistance, Unafam, ESAT Messidor, Firmament,...). Cette Maison des Usagers va faire l'objet d'une rénovation importante d'ici fin 2014.

Impliqué dans le médico-social, le CH a ouvert à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en 2010 un Foyer d'Accueil Médicalisé de 50 places, dont 5 d'hébergement temporaire. Ce Foyer accueille des anciens patients de toute l'agglomération lyonnaise (avec une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) pour une vie « apaisée » après l'hôpital psychiatrique et ouverte sur la vie de la cité.

Le CH participe également au CLSM du 9^{ème} arrondissement en étant présent au sein du Comité de Pilotage, l'assemblée plénière et les nombreuses commissions.

Enfin, une équipe mobile de psychiatrie, Interface 9, complète les dispositifs hospitaliers. Sa gestion est confiée à l'association ALYNEA. Cet outil de prévention en santé mentale vise à améliorer la prise en compte des problèmes de santé mentale et faciliter l'accès aux soins pour les populations du 9^{ème} arrondissement.

CHAMP DU CONTRAT

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Jean-François CARENCO,

ci-après dénommé "État",

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, représentée par sa Directrice générale, Véronique WALLON

ci-après dénommée "ARS Rhône-Alpes",

La Ville de Lyon, représentée par son Maire Gérard COLLOMB, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2015 / du Conseil municipal du 19 janvier 2015,

ci-après dénommée "Ville de Lyon",

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône, représentée par son Directeur général, Éric LE BOULAIRE,

ci-après dénommée "CPAM du Rhône",

Les Hospices Civils de Lyon, représentées par son Directeur général, Dominique DEROUBAIX

ci-après dénommé "HCL",

Le Centre hospitalier Le Vinatier, représenté par son Directeur, Hubert MEUNIER

ci-après dénommé "CH Le Vinatier",

Le Centre hospitalier Saint Jean de Dieu, représenté par son Directeur général, Jacques MARESCAUX

ci-après dénommé "CH St Jean de Dieu",

Le Centre hospitalier Saint Cyr au Mont d'Or, représenté par son Directeur, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

ci-après dénommé "CH St Cyr au Mont d'Or",

VU

le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17 et L. 1435-1,

le Plan Stratégique Régional de Santé Rhône-Alpes 2011 - 2015 du 1er août 2011,

le Plan Local de prévention Santé Lyon d'Avril 2012,

l'avis de la Conférence de territoire Centre,

la Convention cadre entre la CPAM du Rhône et la Ville de Lyon du 9 mars 2012 pour l'Observatoire de la Santé des Lyonnais, annexée au présent contrat,

la Convention entre la Direction Régionale du Service Médical et la Ville de Lyon du 30 novembre 2012, annexée au présent contrat,

la Convention cadre entre la CPAM du Rhône et le CCAS de Lyon du 30 avril 2014, annexée au présent contrat,

la Convention entre les Hospices Civiles de Lyon et la Ville de Lyon, validée par le conseil municipal du 22 septembre 2014, annexée au présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

I. Article 1 - Périmètre géographique

Le contrat couvre le territoire de la commune de Lyon.

Une attention particulière est portée aux quartiers prioritaires dans lesquels nous retrouvons un public précaire, à travers notamment les Ateliers Santé Ville.

II. Article 2 - Objectifs et axes stratégiques

1. Objectifs du CLS

Les objectifs du CLS sont les suivants :

- Donner une plus grande cohérence entre les priorités de santé de chaque signataire grâce à une adaptation des actions engagées aux besoins de santé locaux et aux dynamiques locales existantes
- Concentrer les moyens d'intervention des signataires sur des actions ciblées et partagées
- Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé en agissant sur les déterminants de santé

Il doit permettre à terme :

- un meilleur accès à la prévention, aux soins et aux droits des Lyonnais
- une meilleure connaissance et appropriation des comportements favorables à la santé
- une meilleure prise en compte des besoins de la population en matière d'offre de santé de proximité

2. Axes Stratégiques

Le CLS porte sur des champs d'intervention délibérément limités afin de répondre à des enjeux principaux. Ainsi, il n'est pas exhaustif. Par ailleurs, son évolution est possible, en fonction des observations de santé partagées entre les partenaires.

Sa vocation est de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en direction des personnes en précarité, en tenant compte des facteurs culturels, socio-économiques et environnementaux.

Les échanges entre les signataires ont permis d'arrêter huit axes stratégiques à travers trois enjeux :

- Enjeu 1 : Prévention et promotion de la Santé Publique
 - Axe 1 : Prévention et éducation à la Santé
 - Axe 2 : Accès aux droits et aux soins
 - Axe 3 : Attention portée à la Santé Mentale
- Enjeu 2 : Santé environnementale
 - Axe 4 : Nouveaux enjeux sanitaires dans la Ville
 - Axe 5 : Lutte contre les inégalités environnementales de santé
 - Axe 6 : Des approches transversales en santé environnementale et en santé publique
- Enjeu 3 : Outil et démarches
 - Axe 7 : Observation locale en santé
 - Axe 8 : Ateliers Santé Ville
 - Axe 9 : Échanges réguliers d'informations

Chacun de ces trois enjeux est décliné en axes stratégiques, objectifs et actions en fonction de son contexte, dans une fiche annexée au présent contrat. Les actions font donc l'objet de financements pouvant être mobilisés par des signataires.

III. Article 3 – Autres partenaires

- La Région Rhône-Alpes
- la Métropole de Lyon
- Le Conseil de l'Ordre des médecins
- Le Conseil de l'Ordre des pharmaciens
- Les Ordres professionnels paramédicaux
- Les Unions Régionales de Professionnels de Santé
- Les bailleurs sociaux
- Les associations dans le champ de la santé, du médico-social, du social et de l'environnement dont l'ADEMAS
- Les habitants et usagers par l'intermédiaire des instances de démocratie participative (conseils de quartier, CISSRA, Conseils de citoyens,...)

Si certains de ces acteurs le souhaitent, ils pourront devenir cosignataires du CLS par l'intermédiaire d'un avenant.

IV. Article 4 – Engagements et implications financières

Il s'agit d'une partie sur les engagements réciproques des signataires; chaque engagement renvoie à une action détaillée p 39.

1. AXE 1 : Prévention et Éducation à la santé

a. ACTION 1 : Prévenir l'obésité chez l'enfant

L'ARS Rhône-Alpes s'engage à :

- Fournir des données statistiques régionales
- Financer des formations (entretien motivationnel, sport adapté)
- Fournir de l'expertise sur l'évaluation

L'État s'engage à accompagner, soutenir les démarches engagées sur cette thématique prioritaire de la politique de la ville (tant en direction des enfants que des adultes). La DDCS portera une attention particulière sur les projets en lien avec le programme régional sport santé bien-être

La Ville de Lyon s'engage à :

- Choisir deux écoles cibles
- Repérer et suivre les enfants
- Réaliser des actions d'éducation à la santé/nutrition et estime de soi
- Organiser la co-construction d'ateliers de sport adapté en direction des enfants souffrant d'obésité
- Financer les ateliers du REPPPOP
- Signer un nouveau contrat Plan National Nutrition Santé avec le Ministère des Affaires sociales et de la Santé

b. ACTION 2 : Prévenir l'obésité et le diabète chez l'adulte

Pour mémoire : actions ASV :

- Les Canuts au marché/Passerelle d'eau de Robec : atelier santé de l'épicerie sociale et solidaire
- Promotion de l'activité physique par une démarche comportementaliste/ Association Pour l'Éducation et la Promotion de la Santé (PEPS)
- Collectif santé Duchère qui coordonne la mise en œuvre d'action de lutte contre l'obésité et le diabète

L'ARS Rhône Alpes	s'engagent à	• les Canuts au marché/Passerelle d'eau de Robec
La Ville de Lyon		

c. ACTION 3 : Programmation d'actions de lutte contre le VIH/Sida, IST et hépatites

L'ARS Rhône Alpes	s'engagent à :	• échanger sur les demandes associatives
La Ville de Lyon		

2. AXE 2 : Accès aux droits et aux soins

a. ACTION 4 : Dispositif d'accompagnement MobiSeniors

La Ville de Lyon s'engage à participer au montage financier du projet

L'État, sous réserve des crédits disponibles de la politique de la ville et du ciblage des publics en quartier prioritaire, s'engage à porter une attention particulière sur cette action qui apporte une réponse de proximité favorisant une réelle mobilité des plus de 60 ans, particulièrement isolés

b. ACTION 5 : Accès au dépistage organisé des cancers

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- Fournir annuellement les bases de données sur le dépistage organisé du cancer du sein, bénéficiaire du régime général de l'Assurance Maladie
- Participer au groupe de travail de l'observatoire (Comite d'expertise, groupe « Institutionnels », Comité de pilotage) en apportant son expertise sur la compréhension des données

La CPAM s'engage à :

- Siéger au groupe « Institutionnels » de l'Observatoire de la santé des Lyonnais, chargé de l'analyse statistique et qualitative des inégalités de santé territoriales
- Contribuer à l'analyse des données

L'ADEMAS s'engage à :

- Fournir annuellement les bases de données sur le dépistage organisé du cancer du sein tous régimes confondus
- Siéger au groupe « Professionnels » de l'Observatoire de la santé des Lyonnais en contribuant à l'analyse statistique et qualitative des données

L'État s'engage à soutenir cette démarche sur les quartiers prioritaires, au travers des différents groupes de travail auquel il participe.

La Ville de Lyon s'engage à :

- Promouvoir les dispositifs de prévention de l'Assurance Maladie
- Accompagner la mise en place de projets facilitant le dépistage du cancer du sein sur les quartiers prioritaires de Lyon dont le 8ème arrondissement.

c. ACTION 6 : Suivi des enfants en situation de grande précarité

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- Associer en tant que de besoin pour les thématiques qui la concernent la Ville de Lyon aux instances techniques inter-partenariales travaillant autour des problématiques des enfants en grande précarité
- Envisager une réflexion sur une participation possible au financement d'un mi-temps de médiation santé, vers les publics en campement (bidonvilles), en complément de la médiation santé en territoire ASV

Les HCL s'engagent à : intégrer un volet spécifique « pédiatrie » dans le COPIL « PASS » existant

La Ville de Lyon s'engage à :

- Participer aux instances techniques inter-partenariales travaillant autour des problématiques des enfants en grande précarité
- Participer au COPIL « PASS » en apportant ses connaissances sur ce public
- Interpeller les services de l'État pour apporter son soutien à la mise en œuvre de la coordination prévue par la circulaire interministérielle du 26 août 2012, relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites

d. ACTION 7 : Une approche de médiation santé

S'engagent à participer au montage financier du projet :

- L'ARS Rhône Alpes
- La Ville de Lyon

L'État s'engage à :

- inscrire cette action dans le volet santé des futurs contrats de ville, comme un des outils leviers pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics en quartiers prioritaires ; elle pourra être étudiée dans le cadre des programmations financières de la politique de la ville
- participer (DDCS du Rhône) au « Comité technique *Santé précarité* de la commission de coordination des politiques publiques en matière de prévention », piloté par l'ARS Rhône-Alpes, dans lequel elle contribue à la réflexion menée autour de l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des plus vulnérables

e. ACTION 8 : Médecins du monde : Mission BUS et Mission squat et bidonville

S'engagent à participer au montage financier du projet :

- L'ARS Rhône Alpes
- La Ville de Lyon

f. ACTION 9 : Exclusions sociales et enjeux de santé

S'engagent à participer au montage financier du projet :

- L'ARS Rhône Alpes
- La Ville de Lyon

L'État s'engage à participer, sous réserve des crédits disponibles et de l'instruction effectuée par les services, au financement d'actions de santé dans le cadre de la programmation annuelle du volet santé du contrat de ville de Lyon.

g. ACTION 10 : Le Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT)

S'engagent à participer au montage financier du projet :

- L'ARS Rhône Alpes
- La Ville de Lyon

h. ACTION 11 : Suivi de la Convention de partenariat entre le CCAS de Lyon et la CPAM du Rhône

La CPAM s'engage à :

- assurer l'information et la formation continue des travailleurs sociaux et du personnel du CCAS de Lyon avec le concours de l'UDCCAS pour l'organisation des séances collectives
- optimiser la gestion des dossiers et demandes adressés par le CCAS de Lyon

Le CCAS s'engage à :

- alerter la CPAM lors de situations de rupture de droits détectées
- assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie

i. ACTION 12 : Création de deux Maisons de Santé Pluri-professionnelles

S'engagent à participer au montage financier du projet

- L'ARS Rhône Alpes
- La Région Rhône Alpes

La Préfecture du Rhône s'engage à : étudier les possibilités de financements dans ce domaine, dès lors que le projet d'implantation est sur une ZUS, et, à terme dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, sur un quartier prioritaire.

j. ACTION 13 : Amélioration de l'accès aux dispositifs de permanence des soins ambulatoires

S'engagent à accompagner le montage du projet

- L'ARS Rhône-Alpes
- La CPAM du Rhône
- Les HCL
- Le Conseil de l'Ordre des médecins
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins
- L'Association des Praticiens de Maisons Médicales de Garde Libérales Lyonnaises

La Ville de Lyon s'engage à : Coordonner la démarche

3. AXE 3 : Attention portée à la santé mentale et aux conduites à risques

a. ACTION 14 : Animation des CLSM

(1) Poste de Coordinateur(trice) de réseau CLSM

L'ARS Rhône Alpes s'engage à participer au financement du poste

Le CH Le Vinatier s'engage à gérer le poste rattaché à la Direction des Affaires sociales et médico-sociales

La Ville de Lyon s'engage à :

- participer au financement du poste
- mettre à disposition des bureaux et des moyens techniques pour le coordinateur pour l'animation de commissions de travail
- mettre à disposition de la logistique pour les instances d'animation des CLSM

L'État s'engage à : veiller à la mise en œuvre du dispositif, en priorité, au bénéfice des publics des quartiers prioritaires

(2) Co-animation CLSM

S'engagent à co-animer les CLSM respectivement des 9^{ème}, 7^{ème}, et 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème} et 8^{ème} arrondissements :

- Le CH St Cyr au Mont D'Or
- Le CH St Jean de Dieu
- Le CH Le Vinatier

b. ACTION 15 : Dispositif Interface 9 (I9)

L'ARS Rhône Alpes s'engage à participer au financement de ce dispositif mobile

Le CH St Cyr au Mont D'Or s'engage à :

- établir une convention avec l'association Alynéa, gestionnaire d'I9
- faire connaître à ses nouveaux professionnels (soignants et sociaux) ce dispositif

La Ville de Lyon s'engage à :

- participer au financement de ce dispositif mobile
- organiser et animer le Comité de pilotage annuel et les Comités techniques bimestriels

c. ACTION 16 : Programmation d'actions de prévention des conduites à risque

L'ARS Rhône Alpes | s'engagent à : échanger sur les demandes associatives et participer au montage financier du projet
La Ville de Lyon

L'État (réfèrent MILDECA/Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives), s'engage à :

- coordonner son intervention avec celle de la Ville de Lyon
- porter une attention particulière aux actions étudiées dans ce cadre

d. ACTION 17 : Expérimentations sur les échangeurs / récupérateurs de seringues

L'ARS Rhône-Alpes s'engage à :

- mettre en place un comité de suivi réunissant les acteurs de la réduction des risques et resituer les échangeurs dans une politique globale de réduction des risques
- soutenir une action expérimentale de promotion et de communication en vue d'une meilleure utilisation des 2 échangeurs par les associations
- financer les actions de promotion

La Ville de Lyon s'engage à poursuivre l'entretien courant et la recharge des automates (Garibaldi et Jules Courmont) le temps de l'expérimentation.

4. AXE 4 : Nouveaux enjeux sanitaires dans la ville

a. ACTION 18 : Programme d'analyse des sols, végétaux et sources dans les jardins urbains collectifs

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- participer au COPIL
- apporter son expertise

La Ville de Lyon s'engage à :

- formaliser les fiches de conseils aux utilisateurs
- organiser des séances de sensibilisation
- financer les analyses de sols et de végétaux

b. ACTION 19 : Lutte contre l'ambroisie

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- former 2 référents de la Ville de Lyon
- animer le réseau des référents
- faciliter les liens avec la plateforme de signalement de l'ambroisie
- à mettre à disposition son matériel pédagogique

La Ville de Lyon s'engage à :

- nommer et financer 2 référents ambroisie (0.2 ETP)
- mettre en place une surveillance renforcée des chantiers

c. ACTION 20 : Lutte contre l'aedes albopictus

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- mettre à disposition son matériel pédagogique et d'information
- mettre en place un circuit d'information pour les cas suspects de dengue et de chikungunya avec la DEU

La Ville de Lyon s'engage à mettre en place un circuit d'information pour les cas suspects de dengue et de chikungunya avec l'ARS Rhône-Alpes.

L'EID s'engage à apporter un appui technique aux agents de la Ville de Lyon.

d. ACTION 21 : Lutte contre le non-respect des règlementations en matière d'habitat

L'ARS Rhône Alpes s'engage à harmoniser les pratiques en matière de lutte contre l'habitat indigne

La Ville de Lyon s'engage à :

- harmoniser les pratiques en matière de lutte contre l'habitat indigne
- participation au pôle national de lutte contre l'habitat indigne (DIHAL)
- cibler les demandes avec la Direction de l'Aménagement Urbain, des permis de construire visant le changement de destination de ce type de locaux.

5. AXE 5 : Les inégalités environnementales de santé

ACTION 22 : Intégrer la compétence de Conseiller Médical en environnement Intérieur (CMEI) au sein de la DEU

L'ARS Rhône Alpes s'engage à financer la formation du CMEI.

La Ville s'engage à favoriser le départ en formation d'un agent de la direction de l'Écologie Urbaine et à intégrer cette nouvelle compétence au sein de cette direction.

6. AXE 6 : Des approches transversales en santé environnementale et en santé publique

a. ACTION 23 : Expérimentation d'une étude d'impact en santé

L'ARS Rhône-Alpes s'engage à :

- piloter le groupe de travail régional
- co-organiser une journée de sensibilisation en santé environnementale

La Ville de Lyon s'engage :

- co-organiser une journée de sensibilisation en santé environnementale
- former deux cadres de la DEU
- expérimenter et évaluer la pertinence des EIS.

b. ACTION 24 : Suivi des actions de la fiche n° 3 du PRSE 2 Urbanisme et Santé

L'ARS Rhône-Alpes s'engage à :

- poursuivre sa participation
- assurer le suivi des recommandations du groupe de travail

La Ville de Lyon s'engage à poursuivre sa participation

7. Axe 7 : Observation locale en sante

Action 25 : L'Observatoire de la Santé des Lyonnais

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- fournir annuellement les bases de données de santé "sous réserve de la disponibilité de l'accès aux données de l'assurance maladie par l'ARS"
- participer aux groupes de travail de l'observatoire (Comite d'expertise, groupe « Institutionnels », Comité de pilotage) en apportant son expertise sur la compréhension des données et en participant à l'analyse

L'État s'engage à participer au groupe « Institutionnels » et au comité de pilotage.

La CPAM du Rhône s'engage à (voir convention en annexe) :

- siéger au groupe « Institutionnels » chargé de l'analyse statistique et qualitative des inégalités de santé territoriales
- contribuer à l'analyse des données à hauteur de 12 vacations annuelles, soit 48 heures

Le CH Le Vinatier, le CH de St jean de Dieu, le CH Saint Cyr au Mont d'Or s'engagent à :

- fournir annuellement leurs données relatives à la prise en charge par les équipes de pédopsychiatrie et de psychiatrie d'adultes, des patients résidant à Lyon (file active / IRIS, genre, tranche d'âge)
- participer au groupe « Professionnels » en soutenant l'analyse des données

La Direction Régionale Rhône Alpes du Service Médical s'engage à fournir annuellement ses données (Affection de Longue Durée globale et 5 familles d'ALD – voir convention en annexe).

Les HCL s'engagent à fournir annuellement leurs données relatives à la prise en charge par leurs établissements de soins des patients lyonnais (voir convention en annexe).

La Ville de Lyon s'engage à :

- utiliser l'interface informatique GaïaMundi pour le développement du système d'observation locale
- utiliser les indicateurs de santé souhaités par l'ARS Rhône-Alpes et la CPAM
- intégrer de nouveaux indicateurs, notamment en santé environnementale

8. Axe 8 : Atelier Santé Ville

ACTION 26 : Programmation d'actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des ASV

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- participer à la réunion annuelle de pré-programmation santé et aux commissions santé d'arrondissement tous les 2 ans
- participer au financement d'actions de santé dans le cadre de la programmation annuelle « Politique de la ville » sous réserve de la prise en compte des orientations du PRS et des crédits disponibles pour le financement des actions nouvelles

L'État s'engage à :

- participer à la réunion annuelle de pré-programmation santé et les commissions santé d'arrondissement tous les 2 ans
- participer au financement d'actions de santé dans le cadre de la programmation annuelle « Politique de la ville » en fonction des crédits disponibles et de l'instruction des services

La Ville de Lyon s'engage à :

- organiser et animer la réunion annuelle de pré-programmation santé et les commissions santé d'arrondissement tous les 2 ans
- coordonner et animer les groupes de travail thématiques et partenariaux sur les quartiers « politique de la ville » où existe la démarche ASV
- soutenir techniquement les opérateurs dans la mise en œuvre de leur projet
- participer au financement d'actions de santé dans le cadre de la programmation annuelle « Politique de la ville » sous réserve de la validation par le conseil municipal

9. Axe 9 : Echanges réguliers d'informations

a. ACTION 27. Partage d'informations sur les actions co-financées

L'ARS Rhône Alpes s'engage à :

- participer à ces 2 rencontres organisées par la Ville
- associer la Ville et autres financeurs concernés, lors de rencontres d'associations

La Ville de Lyon s'engage à :

- organiser et participer à ces 2 rencontres
- associer les co-financeurs lors de rencontres d'associations

L'État s'engage à : participer, quand cela semble opportun, à ces rencontres.

b. ACTION 28. Information et échanges sur les projets lyonnais de l'offre médicale et médico-sociale publique et privée

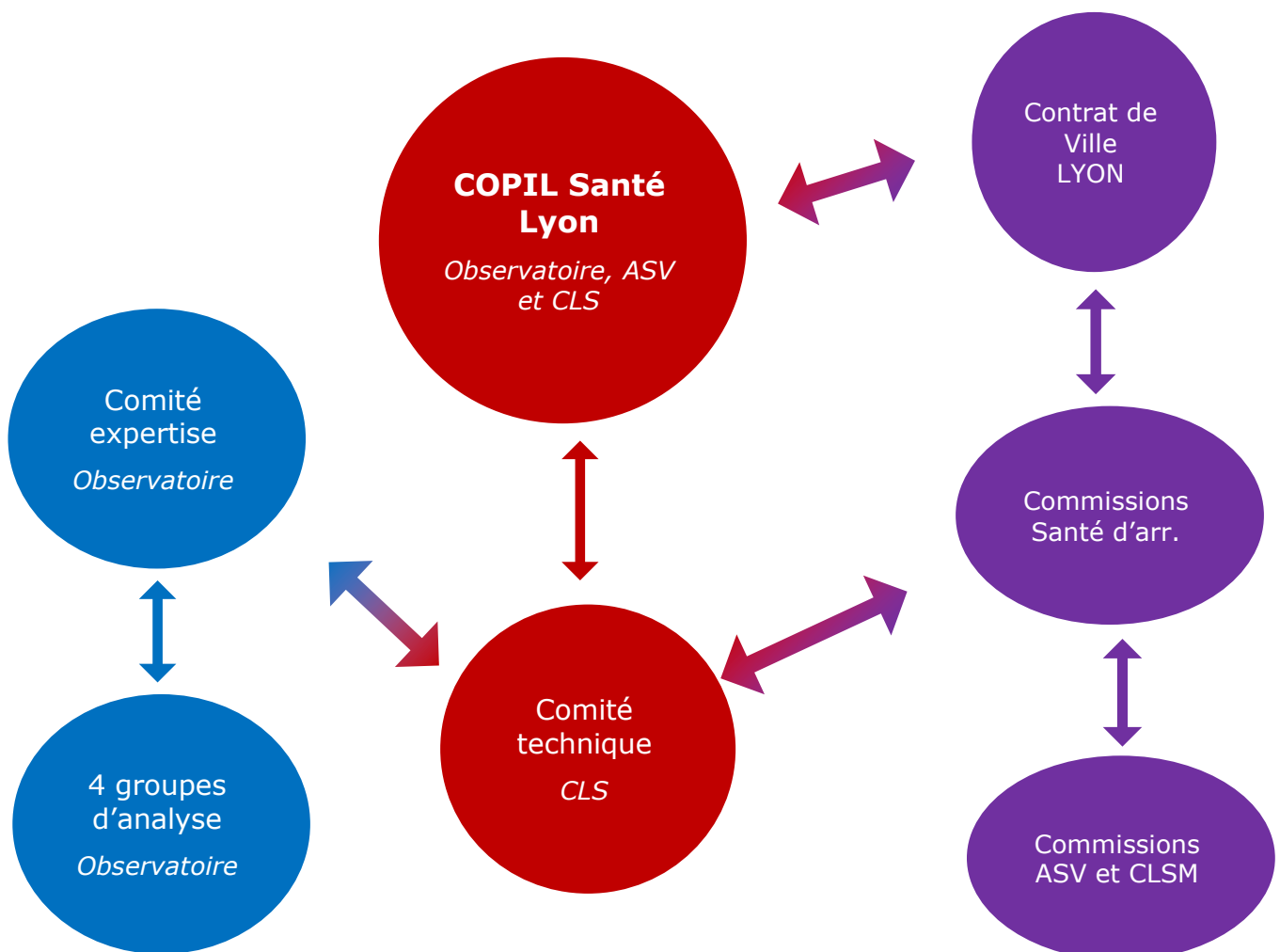
L'ARS Rhône Alpes s'engage à échanger avec la Ville de Lyon sur l'offre et l'évolution des services, établissements ou projets de santé pouvant avoir un impact sur les quartiers prioritaires visés par le présent contrat.

La Ville de Lyon s'engage à organiser le COPIL annuel Santé de Lyon sur cette concertation.

V. Article 5 – Modalités de gouvernance

La mise en place d'une gouvernance dédiée est nécessaire pour le suivi et l'évaluation du CLS, en mutualisant les dynamiques actuelles et participatives (avenant au CUCS santé qui inclut les ASV, les Conseils Locaux de Santé Mentale, le Plan Local de Santé (Prévention / Promotion de la Santé et Santé environnementale), les comités de pilotage (Observatoire santé, Sida 1^{er} Décembre).

Un schéma permet de synthétiser cette gouvernance :



1. Le Comité de Pilotage

a. Missions

- Arrête la stratégie générale (programmation et calendrier) sur proposition du comité technique
- Fixe les objectifs correspondants au périmètre du contrat et les modalités de coopération
- Assure le suivi de la programmation d'actions, en liens avec les groupes de travail thématiques et les commissions ASV; il remplace le COPIL Contrat de ville/santé de Lyon
- Valide le rapport annuel de l'observatoire de la santé des Lyonnais; il remplace le COPIL Observatoire de la santé des Lyonnais
- Évalue le contrat à son échéance

Il se substitue au Comité de pilotage de l'Observatoire de la Santé des Lyonnais et au Comité de pilotage du CUCS Santé.

b. Composition

- Le Préfet du Rhône ou son représentant
- La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant
- Le Maire de Lyon ou son représentant
- Le Directeur de la CPAM du Rhône ou son représentant
- Le Directeur des HCL ou son représentant
- Le Directeur général du Centre hospitalier le Vinatier ou son représentant
- Le Directeur général du Centre hospitalier St Cyr au Mont d'Or ou son représentant
- Le Directeur général du Centre hospitalier St Jean de Dieu ou son représentant

c. Fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par an et son secrétariat est assuré par la Direction du Développement Territorial (DDT) de la Ville de Lyon.

Il est en lien avec le COPIL du Contrat de Ville de Lyon.

2. Le comité technique

a. Missions

- Met en œuvre la planification et les objectifs du CLS
- Prépare les séances du comité de pilotage
- Coordonne la mise en place des actions
- Coordonne les aspects administratifs et de communication autour du contrat

b. Composition

- Le pilote du projet de l'ARS Rhône-Alpes
- Le Directeur de la DDCS ou son (sa) représentant(e)
- Le (la) représentant(e) de la CPAM du Rhône
- Le (la) représentant(e) de la Métropole de Lyon
- Le Directeur de la DRSM ou son (sa) représentant(e)
- Le (la) représentant(e) des HCL
- Les représentants des centres hospitaliers le Vinatier, St Cyr au Mont d'Or et St Jean de Dieu
- La Directrice du CCAS de Lyon ou son (sa) représentant(e)
- La Directrice de l'Écologie Urbaine de la Ville de Lyon ou son (sa) représentant(e)
- Le Directeur de la DDT de la Ville de Lyon ou son (sa) représentant(e)

Ce comité technique pourra être développé en tant que de besoins.

c. Fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par an et son secrétariat est assuré par la DDT de la Ville de Lyon.

3. Les commissions santé d'arrondissement

Ces instances de pilotage des ASV sont présentes à ce jour dans les 1^{er}, 3^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

a. Missions

Dans chaque arrondissement concerné :

- fait le bilan des groupes de travail et des actions menées avec les partenaires du territoire
- dégage des perspectives pour les 2 années à venir
- échange entre les acteurs concernés par la santé

b. Composition

- La Déléguée du Préfet à l'Égalité des chances
- L'Élu(e) en charge de la Santé de la Ville de Lyon
- L'Élu(e) en charge de la Santé au niveau de l'arrondissement de la Ville de Lyon concerné
- Le (la) représentant(e) de la DDCS
- Le (la) représentant(e) de l'ARS Rhône-Alpes
- Le (la) représentant(e) du *Conseil général du Rhône*, puis de la *Métropole de Lyon* (MDR et PMI) en 2015
- Le (la) représentant(e) de la CPAM
- Les institutions publiques de santé (ex : CMP)
- Les associations menant une action de santé
- Les associations d'habitants
- Les professionnels médicaux et paramédicaux libéraux
- Les bénévoles en charge d'une action santé
- La Mission santé de la ville de Lyon dont les coordinatrices santé

Le secrétariat de ces commissions santé est assuré par la DDT de la Ville de Lyon.

Il se réunit au moins une fois tous les deux ans

VI. Article 6 - Suivi et évaluation du contrat

Pour chaque action, des indicateurs de réalisations et de résultats sont inscrits; un pilote ou un co-pilotage est également nommé ; ce dernier rend compte de la mise en œuvre au Comité de pilotage Santé de Lyon.

Le suivi de chaque action comprend :

- un bilan du processus de mise en œuvre, en fonction :
 - du calendrier prévisionnel
 - de l'état d'avancement
 - du nombre et de l'implication des contributeurs impliqués
 - de la mise à disposition des moyens
- des éléments d'impacts quantitatifs et qualitatifs, en fonction de la nature de l'action : nombre de Lyonnais concernés, nombre d'objectifs atteints, etc.

Le suivi des actions pourra s'appuyer sur *L'Observatoire de la santé des Lyonnais* pour mesurer de façon continue les inégalités sociales et territoriales de santé, ainsi que pour objectiver toute réorientation d'action au cours de la durée du contrat.

Au terme du contrat, le Comité de pilotage procède à une **évaluation globale** qui porte sur :

- les engagements financiers et des moyens des signataires
- les partenariats
- les 28 actions inscrites
- les instances de gouvernance et d'animation territoriale

L'évaluation des impacts des actions menées, sur la santé des Lyonnais ne peut être envisageable qu'au terme d'un second contrat pluriannuel.

VII. Article 7 - Durée, dénonciation et révision du contrat

1. Durée

Le présent contrat a une durée de cinq ans à compter de sa signature.

2. Dénonciation

Le contrat peut être dénoncé à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier en accusé réception avec un préavis de trois mois. Les membres du Comité de pilotage sont informés sans délai dès l'annonce du préavis.

3. Révision

Le contrat peut être révisé par voie d'avenant signé et accepté par les parties déjà signataires, pour :

- toute modification relative aux implications financières,
- tout ajout ou retrait d'action,
- tout ajout de signataires
- la durée du contrat

Toute autre modification non substantielle, et notamment concernant les instances de suivi et d'animation, peut être prise par décision du Comité de pilotage.

Signatures

Fait à Lyon, le
En huit exemplaires originaux

Pour l'État,

Le Préfet de la zone de défense sud-est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Jean-François CARENCO

**Pour l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes**

La Directrice générale,

Véronique WALLON

Pour la Ville de Lyon,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

**Pour la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Rhône,**

Le Directeur général,

Éric LE BOULAIRE

Pour les Hospices Civils de Lyon,

Le Directeur général,

Dominique DEROUBAIX

**Pour le Centre hospitalier Le
Vinatier,**

Le Directeur,

Hubert MEUNIER

**Pour le Centre hospitalier Saint
Jean de Dieu**

Le Directeur général

Jacques MARESCAUX

**Pour le Centre hospitalier Saint
Cyr au Mont d'Or,**

Le Directeur,

Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

ANNEXES

I. Les fiches opérationnels des actions retenues

Liste des fiches :

1.	Axe 1 : Prévention et éducation à la Santé	42
a.	Action n°1 Prévenir l'obésité chez l'enfant	44
b.	Action n°2 Prévenir l'obésité et le diabète chez l'adulte	45
c.	Action n°3 Programmation d'action de lutte contre le VIH/sida, IST et hépatites	46
2.	Axe 2 : Accès aux droits et aux soins	47
a.	Action n°4 : Dispositif d'accompagnement MobiSeniors	49
b.	Action n°5 Accès aux dépistages organisés des cancers	50
c.	Action n°6 : Suivi des enfants en situation de grande précarité	51
d.	Action n°7 : Une approche de médiation santé	53
e.	Action n°8 : Médecins du monde : Mission BUS et Mission squats et bidonvilles	55
f.	Action n° 9 : Exclusion sociale et enjeux de santé	56
g.	Action n°10 : Le Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT)	57
h.	Action n 11 : Suivi de la Convention de partenariat entre le CCAS de Lyon et la CPAM du Rhône	58
i.	Action n° 12 : Création de deux Maisons de Santé Pluri-professionnelles	59
j.	Action n°13: Amélioration de l'accès aux dispositifs de permanence des soins ambulatoires	60
3.	Axe 3 : Attention portée à la santé mentale et aux conduites à risques	61
a.	Action n°14 : Animation des CLSM	62
b.	Action n°15 : Dispositif de santé mentale Interface 9	64
c.	Action n°16 Programmation d'actions de prévention des conduites à risque	65
4.	Axe 4 : Nouveaux enjeux sanitaires dans la Ville	66
a.	Action n°18 : Programme d'analyses des sols, végétaux et sources dans les jardins urbains collectifs /JUC	68
b.	Action n°19 : lutte contre l'ambrosie	69
c.	Action n°20 : lutte contre l'aedes albopictus	70
d.	Action n°21 : Lutte contre le non respect des règlementations en matière d'habitat	71
5.	Axe 5 : Les inégalités environnementales de santé	72
a.	Action n°22 : Intégrer la compétence de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) au sein de la DEU	73
6.	Axe 6 : Des approches transversales en santé environnementale et en santé publique	74
a.	Action n°23 : Expérimentation d'une étude d'impact en santé/EIS	75
b.	Action n°24 : Suivi des actions de la fiche n° 3 du PRSE 2 Urbanisme et Santé	76
7.	Axe 7 : Observation locale en santé	77
a.	Action n°25 : L'Observatoire de la Santé des Lyonnais	78
8.	Axe 8 : Ateliers Santé Ville	79
a.	Action n°26 : Programmation d'actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des ASV	80
9.	Axe 9 : Echanges réguliers d'informations	81
a.	Action n° 27 Partage d'informations sur les actions co-financées	82
b.	Action n° 28 Informations et échanges sur les projets lyonnais de l'offre médicale et médico-sociale publique et privée	83

1. Axe 1 : Prévention et éducation à la Santé

Lutte contre l'obésité et ses conséquences :

Chaque année, les 34 000 enfants scolarisés en école publique à Lyon sont suivis par les professionnels (médecins, infirmières et assistantes sociales) du service médico-social scolaire de la Direction de l'Éducation de la ville de Lyon. L'ensemble des enfants de grande section de maternelle (GS), soit près de 4500 écoliers, est vu à l'occasion d'un bilan de santé obligatoire. Les professionnels assurent une consultation de suivi en CE2 et en CM2 pour presque tous les enfants.

La visite obligatoire en GS permet d'orienter les enfants chez qui des problèmes de santé ont été constatés vers un praticien hors des murs scolaires.

Si le taux des **enfants lyonnais souffrant d'obésité et en surpoids** reste stable en moyenne (respectivement 4% et 11 %), les écarts se creusent entre les catégories socio-économiques.

Afin de faire face à ce fléau, des actions sont déjà mises en œuvre ; notons l'intervention dans les écoles publiques, pendant le temps scolaire:

- des éducateurs sportifs, coordonnés par le Service des Sports de la Ville, avec des informations sur la nutrition apportées au cycle III (CE2, CM1 et CM2)
- de médecins, infirmières, assistantes sociales, diététicienne et psychologue sur la prévention en générale et la nutrition et l'estime de soi en particulier (en lien avec les enseignants)

Problématique

Contexte

Quant à l'obésité chez l'adulte lyonnais, la ville de Lyon le mesure avec le taux de traitement du diabète : en 2011, 3.1 % en moyenne à Lyon mais 5,8 % à la Duchère (Lyon 9ème) et 6% dans la cité jardin (Lyon 7ème).

Ainsi un travail particulier s'est imposé à l'ASV de la Duchère (Collectif santé Duchère) pour mettre en place des projets visant à réduire le diabète et l'obésité.

Lutte contre le VIH SIDA, les IST et les hépatites :

L'ARS Rhône Alpes, dans son cahier des charges de programmation des actions de prévention et de promotion de la santé 2011, cite le département du Rhône comme un des quatre départements les plus touchés.

La commune de Lyon, sur la seule année 2009, présente un taux de mortalité due au VIH deux fois plus élevé qu'au niveau national. Sur une période de cinq années, l'écart est bien moins élevé. La mortalité due au VIH à Lyon est néanmoins supérieure à celle de la France (6,5 pour 100 000 habitants contre 5,6 en France), même si elle reste inférieure à celle de Paris et Marseille.

Cette dernière a retenu les objectifs prioritaires pour l'année 2014 ci-dessous :

- l'information et la sensibilisation des jeunes les plus vulnérables
- le renforcement et l'accompagnement psycho-social des malades et de leur famille (jeunes, public homosexuel, migrants, famille, personnes en grande précarité) en favorisant notamment le lien social et la confiance en soi
- l'incitation au dépistage du VIH/Sida, des IST et des Hépatites virales B et C

Comme la dimension Prévention et éducation à la santé, ce volet Lutte contre le VIH SIDA, les IST et les hépatites, s'est imposé dans le Plan Local de Santé de la Ville.

Enjeux

- Réduire le nombre d'IMC pathologiques
- Lutter contre les maladies transmissibles

Programma-
tion actions

- Prévention de l'obésité chez l'enfant et chez l'adulte
- Programmation d'actions de lutte contre le sida, IST Hépatites

a. Action n°1 Prévenir l'obésité chez l'enfant

Référents ARS
Rhône-Alpes

Service Prévention et Promotion de la Santé

Pilotage

Ville de Lyon / Direction Éducation / Mission médico sociale scolaire

Objectifs

- Faire prendre conscience aux enfants et aux familles de l'intérêt d'une bonne hygiène de vie en s'appuyant sur leurs ressources et potentiels
- Axer la prévention sur l'activité physique et sur l'équilibre alimentaire non sur le régime
- Organiser la co-construction d'actions de prévention par les services de la Ville concernés

Description

- Dépistages des enfants obèses par les infirmiers scolaires et proposition aux parents de participer à un atelier dans l'école.
- Réalisation de 5 ateliers de prévention pendant 2 ans pour et avec les parents, avec le REPPPOP et le service de l'animation sportive
- Organisation de rencontres en interne Ville (Direction de l'Éducation/service médico social scolaire, PEL, PRE, Direction des Sports et la mission santé/ASV)
- Accompagnement formatif des équipes médico-sociales scolaires à l'entretien motivationnel (dont bien être de l'enfant) et à l'évaluation
- Sensibilisation à la prévention, des éducateurs sportifs intervenant sur le temps extra-scolaire (DIVERTISPORTS et Mercredi de Lyon) et périscolaire (vendredi après-midi)
- Réflexion pendant l'année scolaire 2014/2015 sur la mise en œuvre d'une action pilote de sport adapté pour les enfants souffrant d'obésité

Secteurs géographiques

Lieux d'Accueil Parents Enfants d'Écoles en secteur prioritaire choisies pour leurs scores dégradés : Pasteur à Mermoz (Lyon 8^{ème}) et Daudet (Vergoin, Lyon 9^{ème})

Publics

Enfants scolarisés de la grande section au CM2

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • ARS Rhône-Alpes • Ville de Lyon : Directions des sports, de l'Enfance, de l'Éducation/PRE, mission santé/ASV • REPPPOP (Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité en Pédiatrie) • Éducation nationale
Financeurs potentiels	ARS Rhône-Alpes, Ville de Lyon
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes reçues, nombre d'entretiens,	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants repérés auxquels une inclusion est proposée • Nombre d'ateliers • Nombre de séances d'éducation à la santé • Nombre d'orientations finales vers le REPPPOP • Nombre de séances de sport adapté
Indicateurs de résultats (% qui ont amélioré leur connaissance, changé de comportement...)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles participant aux ateliers • Nombre de familles acceptant un suivi REPPPOP à l'issue des 2 années d'ateliers • Taux d'IMC à un an, à deux ans

b. Action n°2 Prévenir l'obésité et le diabète chez l'adulte

Référents ARS Rhône-Alpes : Service Prévention et Promotion de la Santé

Référent Ville : Direction du développement territorial / Mission Santé

Pour mémoire : actions ASV :

- **les Canuts au marché/Épicerie sociale et solidaire La Passerelle d'eau de Robec** : aide alimentaire pour publics en précarité et ateliers nutrition santé
- **Promotion de l'activité physique/PEPS** : prévention des maladies cardio-vasculaires et promotion de l'activité physique au quotidien
- **Collectif santé Duchère** : coordination et animation d'actions de prévention de l'obésité et du diabète

c. Action n°3 Programmation d'action de lutte contre le VIH/sida, IST et hépatites

Référents
ARS Rhône-
Alpes

Service Prévention et Promotion de la Santé

Pilotage

Ville de Lyon / DDT / Mission santé

Objectifs

- Informer et sensibiliser les populations les plus vulnérables
- Renforcer l'accompagnement psycho-social des malades et de leur famille, notamment en favorisant le lien social et la confiance en soi
- Inciter au dépistage du VIH/Sida, des IST et des Hépatites virales B et C

Description

Programmation d'actions de Lutte contre le Sida, les IST et les Hépatites B et C sous forme d'appel à projets (dossier téléchargeable sur le site de la Ville de Lyon) en référence avec les orientations nationales et locales définies, notamment, par le plan national de lutte contre le VIH Sida et les IST 2010/2014 et son déploiement en Rhône Alpes ainsi que le plan national de lutte contre les hépatites B et C 2009/2012 -

Détail des actions financées en 2014:

- Accueil écoute prévention des personnes concernées par l'homosexualité et leur famille (Contact Rhône)
- Prévention des hépatites B et C chez les publics en grande précarité (ADHEC)
- Soutien des personnes vivant avec le VIH (AIDES)
- Soutien et accompagnement des personnes vivant avec le VIH (ALS)
- Dispositif Prévention jeunes et Éducation à la sexualité (ALS)
- Accès à la santé des personnes prostituées (CABIRIA)
- Soutien et accompagnement des personnes en grande précarité concernées par le VIH (BASILIADE)
- Actions dans le cadre du 1er décembre (Journée Mondiale de lutte contre le Sida)

2. Axe 2 : Accès aux droits et aux soins

Problématique

Contexte

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon a fait le choix d'intégrer la santé au sein des politiques publiques. À ce titre, elle a adhéré au réseau des Villes Santé et privilégié certains axes de travail, dont l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus démunies, avec un enjeu majeur, la réduction des inégalités sociales et territoriales.

La démarche des Ateliers Santé Ville permet de mettre en place sur les quartiers, des groupes de travail sur cette problématique ; les réflexions communes qui ont pu s'en dégager, ont permis de rédiger une note de synthèse des blocages dans l'accès aux soins et aux droits; celle-ci propose 9 pistes pouvant être mises en œuvre pour y remédier.

Des constats ont ainsi pu être identifiés tels que le **non recours aux structures de soins**, par méconnaissance ou par manque de prise en charge ou d'accompagnement dans la démarche, les difficultés financières, sociales ou culturelles que les personnes rencontrent, la multiplication des dispositifs existants ou encore l'isolement des personnes.

Selon le recensement de l'INSEE de 2009, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus, à Lyon est de 14,5 % ; dans les quartiers prioritaires, ce taux oscille entre 20 et 23 % (hormis une partie de la Duchère). De plus, si 25,5 % des Lyonnais entre 55 et 79 ans vivent seuls, ils sont entre 38 et 53,5 % en quartiers prioritaires (excepté dans les quartiers anciens). La précarité relationnelle est au cœur des difficultés rencontrées par les personnes âgées¹.

En 2012-2013, 650 enfants scolarisés en primaire, issus de famille en grande précarité sont accompagnés grâce à une aide facultative financière à l'intégration scolaire (AIS).

Les enfants en situation précaire ou sans hébergement, qui doivent être pris en charge par l'État, sont plus exposés aux risques majeurs de santé publique : poux, gale, punaises, tuberculose et autres risques liés aux « eaux dormantes ».

Des actions ont commencé à se développer : l'orientation vers les lieux de soins ou de dépistage des cancers², l'accompagnement physique des personnes, la construction d'une fiche de procédure d'accueil médicosocial scolaire des enfants en très grande précarité, ou l'accès aux soins de premier recours (Maisons Médicales de Garde et projets de Maisons de santé pluri-professionnelles).

¹Source : Analyse des Besoins Sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lyon 2013

² En 2011, l'ARS indique que 32,5% des femmes entre 50 et 74 ans se sont fait dépister pour le cancer du sein ; en quartiers prioritaires, ce chiffre descend à 25 % (29 % sur les Pentes de la Croix Rousse).

Enjeux

- Assurer une égalité d'accès aux soins et accompagner les usagers dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie
- Favoriser le bon développement et l'intégration sociale (et scolaire) de tous les enfants
- Augmenter le nombre de dépistage des cancers
- Maintenir l'offre de soins sur les quartiers

Programmation actions

- Lutte contre l'isolement des personnes âgées/MobiSeniors
- Accès aux dépistages organisés du cancer
- Suivi des enfants en situation de grande précarité
- Une approche de médiation santé
- Accès aux soins/Médecins du monde
- Accès aux soins /Amicale du Nid
- Exclusion sociale et enjeux de santé/ADES
- Centre psychanalytique de Consultations et de traitement
- Suivi de la convention CPAM/CCAS
- Création de deux Maisons de Santé Pluri-professionnelles sur le 8^{ème} arrondissement
- Amélioration de l'accès aux dispositifs de permanence des soins ambulatoires

a. Action n°4 : Dispositif d'accompagnement MobiSeniors

Référent	DDCS / pôle Égalité des chances / mission des politiques publiques thématiques / service Politique de la Ville
Pilotage	Régie de quartier EUREQUA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • lutter contre l'isolement des personnes âgées fragilisées par l'âge et les pathologies qui en découlent • concourir au maintien à domicile • Accompagner vers le soin
Description	<ul style="list-style-type: none"> • un accompagnement personnalisé et adapté avec un minibus de 9 places ou un véhicule léger • un accompagnement collectif vers des actions et des lieux culturels
Secteurs géographiques	Lyon 8 ^{ème} , déplacements dans un rayon de 5 km
Publics	Personnes âgées de + de 65 ans de Lyon 8 ^{ème}
Partenaires	Mairie d'arrondissement, CCAS Lyon 8 ^{ème} , ASV de Lyon 8 ^{ème} , Conseil Local de Santé Mentale de Lyon 8 ^{ème} , délégués du préfet, professionnels de santé, services d'aide à domicile, établissement d'hébergement pour personnes âgées, Établissements culturels, bailleurs sociaux, centres sociaux, pôle de santé des État -Unis (professionnels libéraux)
Financeurs potentiels	ARS Rhône-Alpes, Ville de Lyon, État
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • 200 adhérents • 800 sorties individuelles • 40 sorties collectives
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • 1/3 des personnes accompagnées ont accédé aux soins • 40% des personnes accompagnées sont issues de quartier politique de la ville • 50% des adhérents ont fait une sortie collective

b. Action n°5 Accès aux dépistages organisés des cancers

Référent Rhône-Alpes	ARS	Service Prévention et Promotion de la Santé
Pilotage		CPAM
Objectifs		<ul style="list-style-type: none">• Suivre l'état de santé des lyonnaises• Mettre en œuvre des actions de prévention ciblées
Description		<ul style="list-style-type: none">• Analyse des données sur le dépistage organisé du cancer du sein fournies par la CPAM (via l'ARS Rhône-Alpes) et l'ADEMAS (cf. convention Ville de Lyon/CPAM)• Relais des campagnes de communication de la CPAM grâce aux professionnels des quartiers
Secteurs géographiques		Quartiers prioritaires dont le 8 ^{ème} arr.
Publics		Femmes lyonnaises de 50 à 74 ans
Partenaires		Participants à l'observatoire de la santé des lyonnais dont l'ARS Rhône-Alpes et l'ADEMAS
Indicateur de réalisation		<ul style="list-style-type: none">• Nombre de femmes participant au dépistage

c. Action n°6 : Suivi des enfants en situation de grande précarité

Référent ARS Rhône-Alpes	Service Prévention et Promotion de la Santé
Pilotage	Ville de Lyon / Direction Éducation / mission Médico-sociale scolaire
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la cohérence dans l'accompagnement médicosocial des enfants en précarité • Améliorer leur hygiène environnementale et corporelle • Travailler en lien avec la coordinatrice du « Restau social rue/hôpital » sur les problématiques santé repérées par la Ville de Lyon • Renforcer la mise en œuvre du protocole « Bidonvilles »
Description	<p>2015-2016</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à l'accès aux soins par une médiatrice de santé notamment pour le traitement des maladies à transmission humaine (<i>pédiculoses, gale, punaises...</i>) • Ouverture du comité technique « Santé/Précarité » de la commission de coordination des politiques publiques de l'ARS Rhône-Alpes à la Ville de Lyon en tant que de besoin pour les thématiques qui la concernent • Suivi de la mise en œuvre de l'accueil pédiatrique de la PASS. • Soutien à l'effectivité de la coordination par les services de l'État, prévue par la circulaire interministérielle du 26 août 2012, relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites
Secteurs géographiques	Lyon
Publics	Enfants (0-18 ans) de familles en grande précarité : ressources nulles ou inférieures aux minima et/ou sans hébergement stable ou à la rue (dont bidonvilles et squats)
Partenaires	ARS Rhône-Alpes, État, Métropole de Lyon, HCL, CCAS, Médecins du Monde, Éducation Nationale, ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants tsiganes et des jeunes en difficulté), CLASSES (Collectif Lyonnais pour Accès à la Scolarisation et pour le Soutien des Enfants en Squat, ALPIL...

Financeurs potentiels

ARS Rhône-Alpes, État, HCL

Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes reçues,

- Nombre d'enfants scolarisés repérés en grande précarité
- Nombre d'enfants orientés vers PASS
- Nombre d'enfants accompagnés par le médiateur santé
- Nombre de rencontres partenariales

Indicateurs de résultats (% qui ont amélioré leur connaissance)

- Création poste médiateur santé
- Participation au comité technique « Santé/Précarité » de la commission de coordination des politiques publiques de l'ARS Rhône-Alpes
- Mise en place de la coordination État (cf. circulaire 26 08 2012)

d. Action n°7 : Une approche de médiation santé

Référent ARS Rhône-Alpes	Service Prévention et Promotion de la Santé
Pilotage	Mutualité Française du Rhône
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Informer, écouter, orienter, accompagner, si besoin physiquement vers les structures sanitaires et sociales• Inciter et motiver les personnes à se soigner, les aider à être autonomes dans leurs démarches• Mobiliser les habitants sur des temps collectifs d'information et d'éducation à la santé organisés
Description	<p>4 journées de présence:</p> <ul style="list-style-type: none">• Permanences d'accueil à Mermoz (8è), État -Unis (8è), Moncey-Voltaire (3è)• Accompagnement physique des personnes les moins autonomes vers les structures de soins pour un début de prise en charge• Organisation de rencontres et petits déjeuners santé sur chacun des territoires• Repérage des besoins d'information et d'éducation à la santé avec les partenaires• Participation au réseau local et aux rencontres partenariales des ASV pour une meilleure orientation des personnes, notamment vers les services de droit commun
Secteurs géographiques	2014 : Mermoz (8è), État -Unis (8è), Moncey-Voltaire (3è)
Publics	Personnes en grande difficulté et éloignées des parcours de soin
Partenaires	Partenaires en 2014 : Mutualité Française du Rhône, CCAS, MDR, Médecins du Monde, Service médico-social scolaire Ville de Lyon, association Olivier des Sages, ADES, Mission Locale de Lyon, CPAM, CMP, centres sociaux, service médicosocial collège (EN), HCL PASS, CARSAT, PIMMS...

Financeurs potentiels	Ville de Lyon, ARS Rhône-Alpes, État
Financements 2014 (pour information)	<ul style="list-style-type: none"> • VDL : 22 000 € • État /ACSé : 7 167 € • ARS Rhône-Alpes : 7167 € (69 500 € pour l'action globale sur l'agglomération lyonnaise)
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes reçues, nombre d'entretiens,	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permanences et de personnes accueillies • Nombre et type de demandes • Nombre d'accompagnement physique • Nombre d'actions collectives et de personnes accueillies sur ces actions collectives • Nombre de réunions et de rencontres partenariales
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • 500 personnes accueillies lors des permanences • 200 personnes présentes sur les actions collectives • 15 actions collectives mises en place

e. Action n°8 : Médecins du monde : Mission BUS et Mission squats et bidonvilles

Référent ARS Rhône-Alpes	Service Prévention et Promotion de la Santé
Pilotage	Médecins du monde
Objectifs	<p><u>MISSION BUS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • aller à la rencontre des populations en situation de grande précarité • proposer un dispositif bas seuil permettant l'accueil de ces personnes • promouvoir l'accès à la prévention et aux soins et l'accès aux droits • renforcer le travail en réseau et le partenariat <p><u>MISSION SQUAT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'accès à l'information, aux droits, à la prévention et aux soins des familles Roms de Lyon et agglo • améliorer l'accès aux soins et aux droits pour les personnes atteintes de pathologies chroniques
Description	<p><u>MISSION BUS :</u> lieu d'accueil dit « bas seuil » dans le Bus de Médecins du Monde, stationné les mardis et jeudis soirs Place Carnot Lyon 2^{ème} arr., le dimanche soir place Jean Macé Lyon 7^{ème} arr. où elles peuvent trouver, soins, écoute, conseils, accompagnement, orientation.</p> <p><u>MISSION SQUAT :</u> prise en charge sanitaire et sociale de ces populations, notamment la santé materno-infantile.</p>
Secteurs géo	LYON et AGGLOMERATION
Publics	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Action BUS :</u> personnes sans domicile fixe en grande précarité • <u>Action Squat :</u> Public des bidonvilles, dont fort pourcentage femmes, enfants (40% des personnes suivies sont mineurs)
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Action BUS :</u> PMI du 2^{ème} arr., Associations : Armée du Salut, Ensemble pour un repas, Vestibus • <u>Action Squat :</u> PMI, PASS, CIMADE, Associations du Collectif Roms
Financeurs potentiels	Ville de Lyon, ARS Rhône-Alpes, CG 69
Financements 2014 (pour info)	<ul style="list-style-type: none"> • Mission Bus : ARS Rhône-Alpes : 10 000 € VDL: 4 500€ – État ACSE : 14 000€ • Mission Squat : VDL : 4000€ – DDCS : 20 000€ – ARS : 25 000€
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes reçues, nombre d'entretiens, nombre d'orientations)	<p><u>Mission BUS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 entretiens de prévention • 200 soins de 1^{ère} ligne • 700 personnes différentes rencontrées • 800 entretiens d'écoute <p><u>Mission squat et bidonvilles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 sorties pour 20 sites suivis • 3300 contacts • 1500 consultations médicales • 2000 orientations

f. Action n° 9 : Exclusion sociale et enjeux de santé

Référent ARS Rhône-Alpes	Service Prévention et Promotion de la Santé
Pilotage	Association Départementale d'Éducation à la Santé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et améliorer les actions de promotion de la santé en renforçant les capacités d'intervention des professionnels • Favoriser la capacité des personnes en précarité à prendre en compte leur santé par le développement d'ateliers santé • Améliorer la participation des publics précaires dans les actions de santé de l'ASV Mermoz
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 20 jours annuels dédiés aux ASV de Lyon pour accompagner les acteurs à la mise en place d'ateliers santé et / ou pour co-animer avec les professionnels des rencontres sur différentes thématiques • Restitution de l'état des lieux des démarches participatives à l'ensemble des structures enquêtées de Mermoz : <ul style="list-style-type: none"> - organisation d'une plénière dans le cadre de l'ASV sur la participation des habitants - accompagnement des associations qui le souhaitent à investir les questions de santé et à améliorer l'implication des habitants sur un projet de santé
Secteurs géographiques	Quartiers ASV de Lyon
Publics	Personnes en grande difficulté et éloignées des parcours de soin
Partenaires	Partenaires ASV des territoires concernés
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Lyon • ARS Rhône-Alpes • État
Financements (pour info)	<ul style="list-style-type: none"> • 2014 : VDL : 11 400 € • ETAT/ACSé : 6 000€ – ARS Rhône-Alpes : 59 000€ en 2015 (CPOM 2013-2015)
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes reçues,	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formation et de journées thématiques organisées • Nombre de participants à la formation et aux journées thématiques • Satisfaction des participants • Nombre de journées consacrées aux ASV de Lyon • Nombre d'associations qui participent à la mise en place d'action santé
Indicateurs de résultats (% qui ont amélioré leur connaissance,	<ul style="list-style-type: none"> • 1 formation et 2 journées thématiques organisées • 200 participants à la formation et aux journées thématiques • 80% de participants satisfaits des temps proposés (formation et accompagnements) • 20 jours consacrés aux ASV de Lyon

g. Action n°10 : Le Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT)

Référents Rhône-Alpes	ARS	Direction de l'offre de soin / Santé mentale
Pilotage		CPCT
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • proposer des leviers pour l'accès aux soins et aux droits des personnes en précarité en leur permettant la rencontre avec un psychanalyste à titre gratuit • mettre en place les conditions qui rendent possibles un traitement, en assurer le suivi • promouvoir des actions de formation auprès de personnels du secteur sanitaire et médico-social ou éducatif
Description		traitement d'une durée de 4 mois, renouvelable, effectué par une équipe de praticiens bénévoles, au local de l'association Lyon 7 ^{ème} arrondissement dans un délai du premier rendez-vous entre 15 à 20 jours.
Secteurs géographiques		Quartiers prioritaires : 7 ^{ème} arrondissement, 3 ^{ème} et 8 ^{ème} , 1 ^{er} 9 ^e 5 ^e 6 ^e 2 ^e
Publics		Adultes en grande précarité, présentant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et des manifestations de souffrance psychique
Partenaires		Ville de Lyon (DDT), CCAS, Métropole, ALLIES, PLIE, DIRECCTE, CMP
Financiers potentiels		ARS Rhône-Alpes, Ville de Lyon, Métropole, Conseil Régional
Financements 2014 (pour info)		<ul style="list-style-type: none"> • VDL : 11 000€ • ETAT/ACSé : 10 000€
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes)		<ul style="list-style-type: none"> • File active de 700 personnes • 4000 RDV, consultations et traitements • 15 à 20 jours pour l'obtention d'un rendez vous • 30 % du public en quartiers prioritaires
Indicateurs de résultats		<ul style="list-style-type: none"> • 50 % des 700 ont suivi leur traitement

h. Action n 11 : Suivi de la Convention de partenariat entre le CCAS de Lyon et la CPAM du Rhône

Référent CPAM	Direction des relations avec les établissements et les professionnels de santé
Pilotage	Centre Communal d'action sociale de la Ville de Lyon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • faciliter l'information des usagers • accompagner les usagers dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie (assurance de base et ouverture des droits à la CMU-C ou à l'ACS) • optimiser la gestion et la transmission des dossiers entre le CCAS et la CPAM • lutter contre la précarité énergétique
Description	<ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un comité de suivi de la convention signée le 10 mars 2014 • prévues par la réglementation • développement de l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie • mise en place et rétablissement des droits inexistants ou suspendus
Secteurs géographiques	Territoire de la Ville de Lyon
Publics	Lyonnais en précarité
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes)	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'agents du CCAS de Lyon formés par la CPAM • nombre de personnes accompagnées dans leurs démarches d'assurance maladie • nombre de situations de rupture de droit détectés par le CCAS de Lyon

i. Action n° 12 : Création de deux Maisons de Santé Pluri-professionnelles

Référent ARS Rhône-Alpes	Direction de l'offre de soin / Organisation de l'offre de soins de premier recours
Pilotage	Ville de Lyon / mission santé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les évolutions démographiques et les mouvements de population • Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé • Maintenir l'offre de soins sur les quartiers
Description	<p>Afin d'assurer une égalité d'accès aux soins, et une offre de premier recours organisé par l'ARS Rhône-Alpes (Schéma Régional d'Organisation des Soins), la Ville de Lyon a fait le choix de soutenir les actions concourant à la mobilisation des professionnels et à la structuration de cette offre de soins de 1^{er} recours.</p> <p>En 2010, deux projets de MSP émergent dans le 8^{ème} arrondissement portés par des professionnels exerçant pour la plupart de longue date sur leurs quartiers ; l'un à l'initiative de médecins regroupera à terme 17 professionnels sur 750 m² (États Unis) et l'autre à l'initiative de professionnels para –médicaux (Mermoz) en réunira 15 sur 500 m² ; ce dernier, étant en zone de CUCS expérimental a bénéficié en 2012 d'un financement de l'ACSé lui permettant d'élaborer son projet de santé. Les 2 projets de santé ont été validés par l'ARS Rhône-Alpes. L'ARS Rhône-Alpes les a par ailleurs reconnus en tant que pôle de santé pluri-professionnel, en 2013 pour le pôle États-Unis, et en 2014 pour le pôle Mermoz. En 2014, la recherche de locaux se poursuit.</p>
Secteurs géographiques	Lyon 8ème
Publics	Habitants de Lyon 8ème
Partenaires	ARS Rhône-Alpes, Préfecture, Région Rhône Alpes, Métropole, Ville de Lyon, Pôle de santé pluridisciplinaire des États Unis, Pole santé pluri-professionnel Lyon Jean Mermoz, bailleurs sociaux concernés, Mission Entrée Est
Financeurs potentiels	ARS Rhône-Alpes, État, DDCS, Région Rhône Alpes, , Métropole
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre et pourcentage de nouveaux patients en dispositif médecin traitant • nombre et pourcentage de dossiers partagés informatisés • nombre et pourcentage de patients non programmés • nombre d'étudiants reçus
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la MSP Mermoz • Ouverture de la MSP États Unis

j. Action n°13: Amélioration de l'accès aux dispositifs de permanence des soins ambulatoires

Référent ARS Rhône-Alpes	Direction de l'offre de soin / Organisation de l'offre de soins de premier recours
Pilotage	Ville de Lyon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'offre de soins de 1^{er} recours aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux, des centres et maisons de santé • Améliorer les conditions d'attente aux urgences
Description	<p>En lien avec l'Assurance Maladie, les syndicats de médecins et le Conseil départemental de l'ordre des médecins, la ville de Lyon a coordonné la mise en place de 4 Maisons Médicales de Garde, qui ont progressivement ouvert leur porte entre novembre 2003 et mars 2004. Elle participe également à leur fonctionnement.</p> <p>Aujourd'hui, il s'agit de mobiliser l'ARS Rhône-Alpes, les HCL, le Conseil de l'ordre des médecins, l'URPS Médecins et l'association des MMG de Lyon, afin de déterminer les modalités d'accueil au sein de l'Hôpital Édouard Herriot et d'améliorer l'usage des MMG</p> <p>Cette nouvelle organisation permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les usagers, <i>sans urgence grave</i>: <ul style="list-style-type: none"> - une file d'attente aux urgences moins longue - une facilité d'accès à un médecin la nuit et le week-end • Pour les médecins : <ul style="list-style-type: none"> - des gardes dans de meilleures conditions, notamment de sécurité - une qualité de vie préservée • Pour les services hospitaliers d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> - en les désengorgeant, d'assurer correctement leur mission de soins d'urgence - une concentration sur leur vocation première
Secteurs géographiques	Hôpital Édouard Herriot
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • ARS Rhône-Alpes • HCL • Assurance Maladie • URPS Médecins • L'Association des Praticiens de Maisons Médicales de Garde Libérales Lyonnaises • Conseil de l'ordre des médecins
Indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement d'une démarche partagée

3. Axe 3 : Attention portée à la santé mentale et aux conduites à risques

Problématique Contexte	<p>Conduites à risque : Le nombre toujours plus élevé de consommateurs de drogue, la banalisation des comportements, la consommation excessive d'alcool, notamment chez les jeunes lyonnais sur l'espace public, ou dans des lieux festifs existants, incitent la Ville à poursuivre son objectif sur la prévention des entrées en consommation autant que sur les risques qui en découlent. Les données 2011 de l'OFDT sur les consommations déclarées à 17 ans en Région Rhône Alpes montrent un usage des substances illicites (cannabis) et de l'alcool (ivresses régulières et alcoolisations ponctuelles importantes « binge drinking ») supérieur à la moyenne nationale. Les établissements scolaires (niveau collège), les éducateurs de prévention spécialisée, les animateurs des centres sociaux et MJC font remonter ces problématiques d'alcoolisation et de consommation régulière de stupéfiants dans le cadre des groupes de travail « cellules de veille sécurité et prévention » sur le territoire lyonnais.</p> <p>La santé mentale : Entendue au sens large, elle couvre une typologie de publics très vaste (de la petite enfance au grand âge) et prend en considération les troubles psychiatriques (schizophrénie, psychoses...), la souffrance psychique (anxiété, dépression...), le handicap, mais aussi l'environnement, l'habitat, les addictions, le lien social, l'isolement, le bien être... Les inégalités sociales devant la santé mentale sont les mêmes que celles de la santé en général. La Ville de Lyon souhaite assurer une meilleure prise en charge de ces problématiques et lutter contre les discriminations des personnes ayant des problèmes de santé mentale. Dans le contexte actuel, la coordination interinstitutionnelle est une nécessité croissante ; et la lutte contre la stigmatisation et pour la reconnaissance de la citoyenneté de tous est un enjeu fondamental. Les Conseils Locaux de Santé Mentale ont aujourd'hui un rôle central : leur développement et leur renforcement est devenu un outil majeur. À Lyon, des CLSM existent dans les 1^{er}, 3, 4, 5, 7,8 et 9^e arrondissements; le 2^{ème} arrondissement est intéressé pour en créer un sur son territoire. La Ville de Lyon et l'ARS Rhône-Alpes cofinancent ainsi depuis Nov. 2012 un poste de coordinatrice de réseau pour les CLSM de Lyon 8^{ème} et Lyon 3^{ème}.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Assurer une meilleure prévention pour une bonne santé mentale• Inscrire l'action des CLSM dans la durée en les dotant chacun d'un temps de coordination
Programmation actions	<ul style="list-style-type: none">• Animation du CLSM (Coordinateur de réseau CLSM Lyon 3^{ème} et 8^{ème} ; co-animation CLSM)• Dispositif de santé mentale Interface 9• Programmation annuelle de réduction des risques (prévention des addictions)

a. Action n°14 : Animation des CLSM

Référent ARS Rhône-Alpes	Direction de l'offre de soin / Santé mentale
Pilotage	<ul style="list-style-type: none">• CH Le Vinatier• Direction du développement territorial / Mission santé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la prévention, l'accès aux soins et l'inclusion sociale des habitants en souffrance psychique des arrondissements de Lyon 8ème et Lyon 3ème• Contribuer à une meilleure connaissance réciproque pour développer le travail partenarial• Faciliter l'émergence et la mise en place de projets inter partenariaux
Description	<ul style="list-style-type: none">• Préparation, animation et suivi des Plénières, COPIL et Commissions thématiques: CLSM8 : Hébergement-Accompagnement, Personnes Âgées, Intégration Scolaire et en Collectivité ; CLSM3 : Logement-Hébergement, Petite enfance et parentalité.• Mise en place d'évènements à destination du grand public/professionnels: Conférences et animations organisées pendant les semaines thématiques nationales (SISM...)• Mise en place de Coordinations Santé Psychique et Logement: Suite à la formation Grand Lyon avec le CLSM3, travail d'élaboration des instances en cours dans les deux arrondissements.• Réalisation d'outils de communication/suivi : Annuaire des partenaires, Compte-rendu, Bilan annuel, Logo, Site internet, Plaquette, Charte, Affiches-flyers...• Travail de réseau inter-CLSM : Visite d'étude, Rencontre avec d'autres CLSM...• Coordination du réseau, Appui à la méthodologie de projet..
Secteurs géo.	Ensemble des arrondissements avec mise en place de moyens dans les quartiers les plus en difficulté (8ème et 3ème arrondissements).

Publics	<p>Public cible direct : professionnels, bénévoles, élus, représentants d'usagers (patients et familles) intervenants sur le territoire et concernés par les thématiques des commissions ou des groupes de travail (soit +/- 55 structures pour 65 à 85 participants par arr.).</p> <p>Public cible indirect : l'ensemble des habitants du territoire, tout citoyen pouvant être au cours de sa vie concerné directement ou indirectement par les questions de santé mentale.</p>
Partenaires	<p>Élus locaux du territoire, Psychiatrie publique (services adulte, géronto et pédopsychiatrique), Métropole, État, Représentants d'associations d'usagers (patients et familles), Tout autre professionnel/bénévole concerné par la santé mentale (CCAS, Professionnels libéraux, Bailleurs sociaux, Services publics, privés ou associatifs etc.).</p>
Financeurs potentiel	<ul style="list-style-type: none"> • ARS Rhône Alpes • Ville de Lyon
Financement	<p>En 2013, l'ARS Rhône-Alpes et la Ville de Lyon ont mobilisé chacune 20 000 €:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 31 000 € pour le poste • 8600 € pour l'animation du dispositif • 400 € pour la documentation.
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes reçues, nombre d'entretiens, nombre d'orientations)	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 3 rencontres par commission thématique par an • Au moins 20 partenaires impliqués par commission thématique, représentant au moins 10 institutions/structures • Au moins un évènement organisé durant une semaine nationale (SISM, Semaine Bleue...) et/ou à destination du grand public, touchant au moins 30 personnes • Au moins 4 rencontres du COPIL par an • Au moins une Plénière tous les ans

b. Action n°15 : Dispositif de santé mentale Interface 9

Pilotage	Association ALYNEA
Objectifs	<p>Dispositif de prévention en santé mentale visant à mieux répondre à la souffrance psychique des personnes en situation de précarité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide aux aidants professionnels afin de faciliter la prise en charge sociale des personnes en souffrance psychique ; réflexion en cours dans le cadre du comité technique concernant l'aide aux aidants bénévoles • Accès et maintien aux soins psychiatriques • Actions d'éducation pour la santé pour sensibiliser des groupes de personnes à des questions de santé mentale, sans repérage préalable d'un problème.
Description	<p>Intervention en binôme médicosocial Equipe composée d'un médecin psychiatre, d'une infirmière, d'une psychologue et de 2 travailleurs sociaux (éducateur spécialisée, assistante sociale) à temps partiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rencontres individuelles ou collectives des professionnels de l'action sociale, éducative et de l'insertion : entre 60 et 70 professionnels d'une vingtaine de structures concernés annuellement pour 100 à 120 usagers • Entretiens usagers/professionnels accompagnant la situation/interface 9 (infirmière ou psychiatre) • Participation à des instances groupales professionnelles et/ou d'accueil des usagers : axe en cours de développement • Participation aux instances partenariales de l'arrondissement et co-animation avec le CH Saint Cyr de la commission « adolescents-jeunes adultes » du CLSM Lyon 9^{ème} <p>Suivi dans le cadre d'un comité technique tous les deux mois, et d'un COPIL tous les ans avec les financeurs dont CH Saint Cyr et Ville de Lyon</p>
Secteurs géographiques	Le 9 ^{ème} arrondissement de Lyon
Publics	Les professionnels de l'action sociale, éducative et de l'insertion et leurs publics en souffrance psychique /mentale
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • CH Saint Cyr • Mairie d'arrondissement et Mission santé • Toutes les structures qui se trouvent confrontées à des personnes en souffrance psychique • ASV la Duchère
Financeurs potentiels	ARS (via CH), Ville de Lyon, Métropole de Lyon (ex-ligne insertion)
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes touchées • Nombre de structures aidées • Type d'intervention
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Motifs de sollicitation • Situations dont la prise en charge a été facilitée

c. Action n°16 Programmation d'actions de prévention des conduites à risque

Référents ARS	Service prévention et promotion de la santé
Pilotage	Ville de Lyon/DDT/mission santé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• renforcer la connaissance des effets des substances et des pratiques excessive à l'adolescence• empêcher, retarder, restreindre les consommations des jeunes par le rappel de l'interdit et des limites inhérentes aux consommations• favoriser le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et de leurs parents• soutenir les professionnels soumis à des situations complexes de souffrance psychique• accueillir et écouter les personnes en souffrance• mettre en réseau les acteurs concernés (notamment à travers les conseils locaux de santé mentale)
Descriptif	<p>Programmation d'actions de sous forme d'appel à projets annuel en référence avec le plan régional santé Rhône Alpes 2012-2017 et le 1er plan gouvernemental de lutte contre les drogues et conduites addictives, adopté en septembre 2013</p> <p>Actions financées 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour mémoire : prévention par les jeunes et pour les jeunes des quartiers prioritaires (AVENIR SANTE)• Gonambules : dispositif sur les berges du Rhône pour aller à la rencontre des jeunes consommateurs d'alcool et/ou de cannabis, (AVENIR SANTE)• Point accueil écoute Jeunes (Centre Jean Bergeret)• Prévention des risques en milieux festifs (KEEP SMILING)• Prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool (VIE LIBRE°)• Soutien aux personnes vivant avec l'alcool (ALCOOL ASSISTANCE)• Échangeurs récupérateurs de Lyon
Secteurs géographiques	TOUT LYON
Partenaires	Associations de lutte contre les addictions
Financeurs potentiels	Ville de Lyon, ARS, État, Conseil régional Rhône Alpes

4. Axe 4 : Nouveaux enjeux sanitaires dans la Ville

Référent ARS : Chef de service Environnement et Santé

Référent Ville : Direction de l'Ecologie Urbaine

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise indique que l'agglomération de Lyon, future métropole devra d'ici 2030 accueillir 150 000 nouveaux habitants. Le choix est fait d'organiser l'agglomération selon un schéma multipolaire et de privilégier la création de nouveaux logements dans ces zones (70% des nouveaux logements dans des espaces déjà urbanisés). La priorité est également donnée au renouvellement urbain plutôt qu'à un étalement, conformément aux objectifs de la loi Grenelle. Ces choix impliquent d'innover en matière d'habitat et d'aménagement de l'espace public. En particulier, le Scot prévoit de maintenir et développer la présence de la nature au sein de la métropole, facteur de bien être pour la population.

De ce fait de nouvelles problématiques émergent avec des enjeux sanitaires non négligeables en matière d'exposition des habitants : réserves foncières essentiellement constituée de friches industrielles avec un risque réel de pollution des sols. Si les projets de sites sensibles (écoles crèches) bénéficient d'une surveillance particulière, d'autres projets comme les jardins urbains collectifs doivent également être suivis au regard de risque de pollution des végétaux produits et consommés, dans un contexte de développement des jardins urbains collectifs et de promotion des circuits alimentaires courts.

Les jardins partagés :

Problématique La charte des jardins partagés en lien avec les associations de jardiniers pointe d'ores et déjà la prise en compte des enjeux sanitaires comme un enjeu de développement des jardins en ville.

Contexte Dans ces mêmes jardins, il est essentiel de mieux accompagner l'utilisation d'eaux dont la provenance n'est pas connue, et la qualité incertaine. Actuellement, il est recensé 37 jardins partagés et une trentaine de jardins familiaux de quelques parcelles à plus de 200.

L'ambroisie :

La ville de Lyon est directement concernée par l'implantation de l'ambroisie, plante allergisante, opportuniste. Il est indispensable de lutter contre son implantation y compris en milieu urbain, d'où la nécessité de la repérer et de l'arracher. Chaque année, la DEU enregistre et traite en moyenne 60 signalements.

L'aedes albopictus (« moustique tigre ») :

Le plan de lutte contre la dissémination de l'aedes albopictus, moustique vecteur de la dengue et du chikungunya, crée plusieurs niveaux d'alerte et d'actions. Le Département du Rhône est passé en niveau 1 ce qui signifie que le moustique est reconnu comme implanté sur le territoire. Celle-ci est encore sporadique et la Ville en lien avec l'EID a mis en place un dispositif de surveillance renforcée de façon à mieux informer les lyonnais et les mobiliser pour adopter des comportements moins favorables à l'implantation du moustique dans leur environnement proche.

Enfin, le contexte de pénurie de logements, et la spéculation foncière, favorisent les divisions abusives de locaux d'habitation et de locaux commerciaux et des projets de changement d'usage de locaux par nature impropres à l'habitation en

logements. Il s'agit des greniers, combles, caves ou locaux commerciaux. La mise sur le marché de ces « logements » fait le lit du logement insalubre des prochaines années.

Enjeux

- accompagner au mieux les nouveaux usages de la ville (jardins)
- permettre une biodiversité sans pour autant favoriser l'implantation de végétaux envahissants et nocifs pour la santé (ambroisie)
- maintenir une vigilance particulière, en lien avec les acteurs du logement, dans le cadre de la loi ALUR, sur ce parc de « logements » très spécifiques.

Programmation actions

- En 2014/2015, communication sur la charte des jardins urbains collectifs de Lyon et proposition d'analyses de sol, d'eau et de végétaux
- lutte contre l'ambroisie
- lutte contre l'aedes albopictus
- lutte contre le non-respect des réglementations d'habitat

a. Action n°18 : Programme d'analyses des sols, végétaux et sources dans les jardins urbains collectifs /JUC

Référent ARS	Chef de service Environnement et Santé
Pilotage	Ville de Lyon (Copilotage DEU, DEV et DCI). Ville de Lyon DDT (charte des jardins partagés).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • adapter les recommandations d'ordre sanitaire données dans la charte lyonnaise des JUC • disposer d'une base de données partagée sur les sols, végétaux et sources d'eau
Description	Réalisation chaque année d'au moins deux campagnes de mesures, en lien avec les représentants des JUC, la DDT, la DEV et la DCI.
Secteurs géo.	Analyses à prioriser selon des critères de localisation par rapport aux polluants potentiels (voies routières, ferrées, anciens sites industriels, ...) et de disponibilité financière (nombre de parcelles).
Publics	Ensemble des jardiniers urbains pour les fiches de sensibilisation. Services gestionnaires (DEV et DDT) et services aménageurs des nouveaux jardins urbains.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Lyon (DDT), ARS, Métropole • Groupe de travail risques sanitaires dans les jardins • Instance annuelle de suivi de la charte des jardins partagés • Association Pass Jardin engagée dans la démarche de charte des jardins partagés • Partenariat scientifique à préciser
Financeurs potentiels	Ville de Lyon/ Budget d'analyses (sols, végétaux, eaux).
Indicateurs de réalisation (nombre, type de personnes reçues, nombre d'entretiens, nombre d'orientations)	<ul style="list-style-type: none"> • - Nombre d'actions collectives de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> - Visites sur site - Réunions publiques • - Diffusion des fiches d'information et sensibilisation

b. Action n°19 : lutte contre l'ambroisie

Référent ARS	<p>Chef de service Environnement et Santé</p>
Pilotage	<p>Direction de l'Ecologie Urbaine</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les Lyonnais au repérage des plants d'ambroisie et aux gestes de prévention. • Participer au réseau des référents ambroisie piloté par l'ARS Rhône-Alpes
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation de deux référents Ambroisie pour la Ville, formés par l'ARS Rhône-Alpes, correspondants de cette dernière pour réceptionner les signalements et les traiter. • Mise en place de surveillance des chantiers en cours de livraison sur la période de mai, juin, juillet en lien avec les TTOP de la DAU. • Mise en place d'actions de sensibilisation, en réponse aux demandes des comités de quartier • Relais des campagnes d'information par le biais des supports Ville (Lyon citoyen, lyon.fr, guichet unique, informations dans les mairies d'arrondissement)
Secteurs géo.	<p>Les neuf arrondissements de Lyon</p>
Publics	<p>Les habitants et leurs relais, notamment les CIL et les Conseils de quartiers</p> <p>Les services de la Ville et de la métropole de Lyon</p>
Partenaires	<p>Ville de Lyon (DDT, DEV, DAU), CIL, ARS, Métropole</p>
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Lyon • ARS
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Référent O/N • Publication dans le journal municipal O/N • 100% des signalements traités • Inspecter au moins 50% des chantiers signalés par la DAU • Nombre d'actions collectives de sensibilisation

C. Action n°20 : lutte contre l'aedes albopictus

Référent ARS	Chef de service Environnement et Santé
Pilotage	Direction de l'Ecologie Urbaine
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Surveiller la dissémination du moustique aedes albopictus.• Relayer les bons gestes à adopter auprès des Lyonnais• Sensibiliser les services de la Ville concernés (cimetières, espaces verts).• Participer au comité de pilotage départemental
Description	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de 9 pièges pondoirs sur les arrondissements de Lyon, surveillance mensuelle en lien avec l'EID• Sensibilisation des agents des cimetières et des espaces verts par les agents de la section animaux de la direction de l'écologie urbaine en lien avec l'EID• Relais des campagnes de sensibilisation grand public via les supports de communication de la Ville (Lyon citoyen, lyon.fr)
Secteurs géo.	Les neufs arrondissements de Lyon
Publics	<ul style="list-style-type: none">• Agents de la Ville de Lyon• Habitants
Partenaires	Ville de Lyon (Direction des cimetières, DEV, DAU), ARS, futur métropole (Cg), EID
Financeurs potentiels	Ville de Lyon
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none">• Pièges pondoirs O/N• Publication dans le journal municipal et sur Lyon.fr O/N• 50% des agents municipaux concernés sensibilisés avant juin 2015

d. Action n°21 : Lutte contre le non-respect des réglementations en matière d'habitat

Référent ARS	Chef de service Environnement et Santé
Pilotage	Direction de l'Écologie Urbaine
Objectifs	Limiter la mise sur le marché immobilier de locaux impropres à l'habitation (L 1331-22 du CSP) ou de logements insalubres et dangereux pour la santé (L 1331-26 et suivants du CSP).
Description	Lyon, ville centre, avec un habitat ancien, est particulièrement concernée par l'aménagement des combles, voire des charpentes elles-mêmes, en « logements ». Aménagés sans autorisation, il est souvent difficile de les instruire avec la procédure administrative de « local, impropre à l'habitation » et deviennent de fait des logements « insalubres ou dangereux pour la santé des occupants ». Ils font alors l'objet de cette autre procédure administrative. Ces logements sont souvent proposés à des personnes particulièrement vulnérables. De plus, ces « logements » se dégradent rapidement et viennent enrichir le parc du logement insalubre de la ville.
Secteurs géo.	Tous les arrondissements de Lyon
Publics	Propriétaires bailleurs
Partenaires	DDPP, DAU, ARS, pôle de lutte contre l'habitat indigne.
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de procédures/an• Avis sanitaire sur PC au titre du RSD pour 100% des PC avec changement de destination - pour cave et combles transmis par la DAU

5. Axe 5 : Les inégalités environnementales de santé

Référent ARS : Chef de service Environnement et Santé

Référent Ville : Direction de l'Ecologie Urbaine

Problématique
Contexte

La DEU met en œuvre les mesures administratives au titre du règlement sanitaire départemental. Elle est donc destinataire de plaintes de locataires. Très souvent, il s'avère que le logement se dégrade du fait de mauvais usages : chauffage insuffisant ou mal adapté, sur occupation, neutralisation de la ventilation...La DEU souhaite renforcer sa capacité à intervenir en prévention auprès de ces familles notamment quand sont identifiées des personnes vulnérables.

Enjeux

En matière de logement, mieux accompagner les personnes vulnérables en cas de risque sanitaire lié au logement.

Programmation
actions

2016 : intégration de la compétence CMEI au sein de la Direction de l'Ecologie Urbaine

a. Action n°22 : Intégrer la compétence de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) au sein de la DEU

Référent ARS	Chef de service Environnement et Santé
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Direction de l'Écologie Urbaine
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le niveau d'expertise de la direction de l'écologie urbaine en matière de qualité d'air intérieur • Prendre en compte le milieu de vie de personnes vulnérables du fait de leur pathologie • Renforcer l'approche sanitaire dans le cas de logements très dégradés
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un agent de la DEU volontaire et faire évoluer son poste de façon à reconnaître cette nouvelle expertise et fonction • Développement d'un partenariat avec les HCL de façon à investiguer les logements sur prescription médicale • Sensibilisation des publics cibles au bon usage de leur logement (rénovation BBC chez les bailleurs sociaux).
Secteurs géo.	Tous les arrondissements de Lyon
Publics	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes signalées par les médecins, notamment des HCL • Logements et personnes repérées lors des visites des inspecteurs de salubrité • Logements et personnes signalées par les services sociaux
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • HCL • Services sociaux (CCAS, MDR) • Bailleurs sociaux
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Ville
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Agent volontaire O/N • Formation O/N • Nombre de diagnostics environnementaux réalisés par an

6. Axe 6 : Des approches transversales en santé environnementale et en santé publique

Référent ARS : Chef de service Environnement et Santé

Référent Ville : Direction de l'Ecologie Urbaine

Problématique	<p>Lyon, Ville adhérente au réseau français des Villes santé OMS, s'est engagée à appliquer la charte d'Ottawa. Ce texte attire l'attention des décideurs sur la nécessité d'une « évaluation systématique des effets sur la santé d'un environnement en évolution rapide notamment dans les domaines de la technologie, du travail, de l'énergie et de l'urbanisation » et « qui doit être suivie d'une action garantissant le caractère positif de ces effets sur la santé du public ».</p>
Contexte	<p>La Ville souhaite donc renforcer des approches transversales en santé, notamment dans le champ de l'urbanisme, afin que les nouveaux enjeux de santé, souvent liés aux usages plus qu'à l'exposition environnementale, soient mieux pris en compte dans les phases de conception des projets urbains. Deux démarches semblent particulièrement pertinentes, les études d'impact en santé (EIS) et la finalisation des mesures 16 à 18 de la fiche n°3 du PRSE 2 Urbanisme et Santé, co-pilotées par la Ville de Lyon et le Grand Lyon ; elles visent à renforcer l'évaluation et la prise en compte des impacts sanitaires dans les projets urbains et à toutes les échelles territoriales, de la planification urbaine à l'instruction des autorisations d'urbanisme.</p>
Enjeux	<p>Partager une culture commune en matière d'enjeux sanitaires dans un contexte de maîtrise de l'étalement urbain.</p> <p>Exploiter le cadre réglementaire existant et s'appuyer sur les avis sanitaires formulés par instances compétentes (ARS, AE, SCHS) pour renforcer l'approche sanitaire de l'urbanisme et intégrer une approche globale de la santé dans les politiques publiques d'aménagement urbain.</p> <p>Faire en sorte que l'impact sanitaire puisse devenir un des éléments d'aide à la décision dans le cadre des projets urbains sans que pour autant l'addition de contraintes ne vienne empêcher les projets notamment pour des raisons de sur-enrichissement ou d'augmentation des délais.</p>
Programmation actions 2014-2016	<p>2015 : diffusion des livrables dans le cadre de la fiche 3 du PRSE 2.</p> <p>2016 : poursuite des travaux dans le cadre du PRSE 3 si possible en lien avec l'ADEME (en cours) et étudier la faisabilité d'un programme de formation à partir des documents produits.</p> <p>2015 : formation de deux cadres à la méthode de l'EIS.</p> <p>2016 : lancement d'une EIS en concertation avec l'ARS Rhône-Alpes.</p>

a. Action n°23 : Expérimentation d'une étude d'impact en santé/EIS

Référent ARS	Chef de service Environnement et Santé
Pilotage	Direction de l'Ecologie Urbaine
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir une compétence en interne • Promouvoir l'outil et la méthode auprès des élus et services de la Ville • Initier une EIS
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de deux cadres de la DEU • Organisation d'un groupe de travail régional piloté par l'ARS Rhône-Alpes • Journée de sensibilisation des élus en lien avec le réseau arc alpin du RFVS OMS et l'ARS Rhône Alpes • Identification d'un projet et d'une problématique relevant de cette démarche : deux sujets sont en cours d'émergence : <ul style="list-style-type: none"> - éco-rénovation du quartier Sainte-Blandine - impacts socio-économiques et sanitaires des transferts de déplacements et polluants liés à la mise en place d'une zone de trafic limité sur l'agglomération - Mise en place d'une EIS : définition d'un projet, d'un cahier des charges, chiffrage de la prestation et choix d'une équipe d'évaluation, mise en place d'un comité de suivi/validation des étapes de l'EIS, restitution, évaluation et prise en compte par les porteurs du projet évalué
Secteurs géo.	Tout Lyon
Publics	Agents municipaux et élus
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • RFVS OMS • ARS • EHESP • ORS Rhône-Alpes (formé à l'outil EIS) • Agence d'urbanisme (si volet déplacement et transport dans le projet)
Financeurs potentiels	Ville de Lyon
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de deux agents de la DEU • Réalisation d'une Journée arc alpin /ARS sur l'EIS • Evaluation du Projet d'EIS

b. Action n°24 : Suivi des actions de la fiche n° 3 du PRSE 2 Urbanisme et Santé

Co- Pilotage	Ville de Lyon/Direction de l'Écologie Urbaine et Métropole de Lyon/Mission Ecologie
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les principales interfaces entre urbanisme et santé • Identifier les acteurs et institutions émettant des avis sanitaires sur les projets urbains • Identifier les freins et opportunités pour développer la prise en compte des enjeux sanitaires aux différentes échelles territoriales sans nuire aux enjeux de développement urbain et de construction de logements • Synthétiser sous forme de préconisations pour convaincre et guider les acteurs
Description	<p>Animation d'un groupe de travail chargé de la rédaction des préconisations</p> <p>Définition et finalisation des documents livrables</p> <p>Propositions pour leur exploitation (diffusion, formation, proposition d'intégration à des outils existants déjà utilisés par les professionnels de l'urbanisme comme l'AEU®)</p>
Secteurs géo.	Périmètre Rhône-Alpes du PRSE – Tout Lyon
Publics	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales en charge de la planification urbaine et de l'instruction des Autorisation des Droits des Sols • Maître d'œuvre : urbanistes, architectes, bureaux d'études • Agents des ARS, SCHS, DREAL et DDT
Partenaires	ARS, DREAL, ADEME, CEREMA, CNFPT, DGS, EHESP, Agence d'urbanisme
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Ville de Lyon
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Livrables finalisés et diffusion dans le cadre du PRSE • Mise en ligne sur le site PRSE ou autre • Finalisation d'un partenariat avec ADEME pour document méthodologique : avancement • Finalisation d'un partenariat avec un organisme de formation : avancement

7. Axe 7 : Observation locale en santé

Problématique	Depuis 3 ans, la Ville a créé, en lien avec l'ARS Rhône-Alpes et la CPAM une démarche expérimentale d'observation de la santé de ses concitoyens en s'appuyant sur le logiciel interactif GaïaMundi. En effet, l'élue à la prévention santé souhaitait mettre en exergue les disparités sociales, territoriales et environnementales de la santé.
Contexte	<p>Pour le Directeur de l'ARS Rhône-Alpes, il s'agissait d'améliorer l'accompagnement des lyonnais dans leurs problèmes de santé quotidiens, en favorisant les décloisonnements entre champs d'activité (sanitaire et social), institutions (Etat, collectivités territoriales, établissements) et professions (médecins, infirmiers, auxiliaire de vie..).</p> <p>Ces diagnostics sur les difficultés rencontrées doivent servir à mettre en œuvre des actions du Plan Local et du Projet régional de Santé.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en exergue les disparités territoriales, sociales et environnementales de santé• Permettre un accompagnement dans la définition de la politique de santé de Lyon et adapter l'action publique en fonction des éléments de diagnostics fournis et des analyses réalisées
Programmation actions	Observatoire de la Santé des Lyonnais

a. Action n°25 : L'Observatoire de la Santé des Lyonnais

Référent ARS	Service étude statistiques, observation, enquêtes
Pilotage	Ville de Lyon / Direction du développement territorial / Mission santé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mieux connaître la santé des Lyonnais pour agir sur les priorités Identifier les lieux de précarités sanitaires Fournir des outils de pilotage et d'évaluation du PLS et du CLS
Description	<ul style="list-style-type: none"> Observatoire « participatif » : il enrichit l'expertise technique par le regard habitants/bénéficiaires/professionnels/institutionnels sur des données, en les mettant en parallèle avec l'analyse des territoires 4 groupes de travail qui se réunissent 2 fois/an pour co-analyser leurs données cartographiées Production d'un rapport annuel, validé par un COPIL Recueil des données de base à l'échelle IRIS auprès de l'ARS Rhône-Alpes, INSEE, les DIM des 3 CH, la DRSM, 2 mutuelles étudiantes, l'Association des Maisons Médicales de Garde Lyonnaises, HCL, l'ADEMAS, Elaboration d'actions de prévention
Secteur géo.	Lyon à l'échelle IRIS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Etat (Préfet délégué à l'Egalité des chances, DDCS) ARS Rhône Alpes Direction régionale du service Médicale(DRSM) EN CPAM Région RA Département 69 Grand Lyon Ville de Lyon (VdL) Habitants (via Conseils de quartier) Acteurs de terrain HCL CH Vinatier, CH St Cyr au Mont d'or, CH St Jean de Dieu (DIM) 3 URPS Médecins Pharmaciens et Infirmiers URIOPSS ORS Médecins du Monde APMMGLL SMERRA LMDE Education (SMSS et PRE), Enfance, Ecologie urbaine, CCAS, Prévention sécurité, Développement Territorial Etat (délégués du Préfet et DDCS) ARS RA Académie Rhône Conseils de l'ordre (médecins, pharmaciens) Région RA <i>Département du Rhône</i> Communauté Urbaine de Lyon / <i>Métropole de Lyon</i>

8. Axe 8 : Ateliers Santé Ville

Problématique	<p>En 2003, la Ville de Lyon a mis en place une démarche ateliers santé ville (ASV) sur trois arrondissements, intégrés depuis dans le volet « santé » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.</p> <p>Cette démarche permet de mettre en œuvre des actions partenariales, adaptées aux besoins repérés sur les quartiers prioritaires. C'est une approche sociale, médico-sociale, sanitaire et participative (avec les habitants) des problématiques de santé.</p>
Contexte	<p>Progressivement, la ville a mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 ASV décliné sur 6 territoires de la ville• 2 coordinatrices santé, une médiatrice de réseau (CLSM) et un chef de mission santé• 10 axes de travail encadrés par 25 groupes ou commissions
Enjeux	<p>Réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à la prévention et aux soins.</p>
Programmation actions	<p>Programmation d'actions annuelle de prévention/promotion de la santé selon les priorités territoriales. En 2014 (à titre indicatif, à faire évoluer en fonction des besoins et priorités définies) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les Canuts au marché/Passerelle d'eau de Robec• Promouvoir l'activité physique pour prévenir les risques de maladies cardio-vasculaires/association PEPS• Le Collectif Santé Duchère pour la prévention de l'obésité et du diabète• Accompagnement vers la prévention et le soin/ALIS• Consultations psychanalytiques pour public en précarité /Centre Psychanalytique de Consultation et de Traitement• Espace Santé Jeunes/CRIJ• Maison des Adolescents/Mutualité du Rhône• Prévention des jeunes par les jeunes des quartiers prioritaires, Avenir Santé• Semaine d'Information sur la santé mentale/ADES

a. Action n°26 : Programmation d'actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des ASV

Référent ARS	Service prévention et promotion de la santé
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Etat / DDCS du Rhône et délégués du Préfet • Ville de Lyon / Direction du développement territorial
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les besoins de santé des populations • Animer et fédérer des réseaux sur des questions de santé • Définir des priorités et mettre en place des actions partenariales, notamment avec les directions municipales concernées • Suivre et évaluer la démarche ASV
Description	Chaque année, la ville organise une programmation de projets associatifs ; elle s'appuie sur l'observatoire de la santé des Lyonnais, les enquêtes écoute habitants et le bilan annuels des ASV. Cette programmation permet de recenser une quinzaine de projets.
Secteurs géographiques	Les territoires retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville
Publics	Lyonnais en situation de grande précarité et de vulnérabilité
Partenaires	Etat, Éducation Nationale, Caisse de Retraite et de Santé au Travail, CPAM du Rhône, Centres Hospitaliers Publics, Centres médico-psychologiques, Région Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Ville de Lyon (Bibliothèques, Éducation (PRE/PEL/EMSS) , Enfance, Sécurité et Prévention, CCAS, mairies d'arrondissements), bailleurs sociaux, Mutualité Française du Rhône, CHRS, Conseils de quartiers, Mission Locale, Centres sociaux, MJC, associations, professionnels médicaux et paramédicaux (publics et libéraux).
Financeurs potentiels	Etat, ARS, Ville de Lyon, Métropole de Lyon
Indicateurs de réalisation et de résultats	3 indicateurs/projets sont contractualisés avec chaque opérateur

9. Axe 9 : Echanges réguliers d'informations

Problématique	<ul style="list-style-type: none">- L'élaboration d'un schéma départemental en faveur des personnes handicapées,- la prise de conscience du retard dans la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour l'insertion des personnes en situation de handicap psychiques,- des demandes de subventions identiques des associations aux financeurs
Contexte	<p>impliquent une reconnaissance du caractère prioritaire d'un plan de programmation.</p> <p>Lyon, la plus grande ville du Territoire Centre, a fait le choix d'une politique de santé publique et par conséquent de quelques moyens pour le financement d'actions de prévention en santé.</p>
Enjeux	<p>Avoir un échange régulier entre financeurs</p>
Programmation actions	<ul style="list-style-type: none">- Partage d'informations sur les actions co-financées- Informations et échanges sur les projets lyonnais de l'offre médicale publique /privée et médico-sociale

a. Action n° 27 Partage d'informations sur les actions co-financées

Référent ARS	Coordinateur du territoire de santé centre
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • ARS Rhône Alpes • Ville de Lyon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre plus cohérent, et moins chronophage pour les associations les appels à projets institutionnels • Coordonner les programmations des financeurs
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation par la Ville de 2 rencontres techniques annuelles entre, le service <i>Prévention et Promotion de la santé</i> de l'ARS Rhône-Alpes et la <i>Mission santé</i> de la Ville de Lyon • Examen conjoint et échanges sur les demandes financières des porteurs de projet sur les thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - contrat de ville santé et prévention santé - Sida, hépatites, IST, toxicomanie et santé mentale • Organisation de rencontres communes des associations sur leur projet
Secteurs géographiques	Métropole de Lyon
Publics	Personnes en précarité, habitant prioritairement en quartier politique de la ville
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • CPAM • Etat • Région Rhône Alpes
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • ARS Rhône Alpes • Ville de Lyon • CPAM • Etat • Région Rhône Alpes • Métropole de Lyon

b. Action n° 28 Informations et échanges sur les projets lyonnais de l'offre médicale et médico-sociale publique et privée

Référent ARS	Coordinateur du territoire de santé centre
Pilotage	<ul style="list-style-type: none">• ARS Rhône Alpes• Ville de Lyon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Avoir une vision globale et partagée sur le territoire lyonnais de l'offre : établissements, services sociaux, médico-sociaux et de soins• Echanger sur les projets d'offre de soins hospitaliers, publics et privés à venir sur le territoire
Description	Analyse territoriale annuelle partagée sur les projets, de création ou de suppression, d'établissements ou de services hospitaliers publics et privés
Secteurs géographiques	Quartiers prioritaires de la métropole de Lyon
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Etat• Métropole de Lyon

II. La convention cadre entre la CPAM et la Ville de Lyon pour l'Observatoire de la Santé des Lyonnais

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric Le Boulaire,

Ci- après dénommée la CPAM du Rhône

Et :

La Ville de LYON, représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB, agissant en exécution de la délibération n° 2012/4250 du conseil municipal du 27 février 2012, transmise en préfecture du Rhône le 29 février 2012

Ci- après dénommée la Ville de Lyon,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Si nous constatons globalement une amélioration de l'état de santé des français, les disparités locales demeurent.

La Ville de Lyon a ainsi fait le choix d'établir un **observatoire de la santé** ainsi qu'un plan local de santé qui permettent de développer la territorialisation de l'action publique, de rendre acteur les populations visées, enfin d'élaborer et de signer un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.

Si la finalité de ces deux outils est de mesurer et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le partenariat et les ateliers santé ville sont deux démarches indispensables à la bonne réalisation du volet thématique « santé » du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon.

C'est donc dans ce cadre général que s'inscrit la présente convention. Ainsi, cet observatoire de la santé pour Lyon doit permettre de suivre l'état de santé de TOUS les lyonnais et de mesurer les inégalités infra communales.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention conclue à titre gratuit entre la Ville de Lyon d'une part, et la CPAM du Rhône d'autre part, a pour objet de définir la participation de la CPAM du Rhône pour la mise en œuvre de l'Observatoire pour la Santé à Lyon.

Article 2 : Obligations des parties

La CPAM s'engage à :

- siéger au sein du groupe inter institutionnel chargé de l'analyse statistique, mais aussi de l'analyse qualitative des inégalités de santé territoriales de Lyon permettant de définir des orientations en terme d'actions de santé publique,
- contribuer à l'analyse des données à hauteur de 12 vacations (par année civile), soit 48 heures.
- s'impliquer dans l'Atelier Santé ville de Mermoz par l'intermédiaire de son Centre d'Examens de Santé

La Ville de Lyon s'engage à :

- promouvoir les dispositifs de prévention de l'Assurance Maladie:
 - ♦ dépistage du cancer du sein,
 - ♦ dépistage colo-rectal et
 - ♦ prévention bucco-dentaire
- auprès des partenaires de l'Atelier Santé Ville.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

✓ La conduite des travaux concernant l'Observatoire pour la Santé à Lyon est coordonnée par un Comité Technique associant l'ARS et la ville de Lyon.
Ce comité technique s'appuie sur 4 groupes de travail dont le groupe institutionnel au sein duquel siège la CPAM.

Par ailleurs, en amont des réunions du groupe institutionnel, la CPAM peut être sollicitée afin d'analyser les données statistiques portant sur l'offre et la demande de soins (à hauteur de 12 vacations par année civile).

✓ La promotion des dispositifs de prévention de l'Assurance Maladie est relayée par les acteurs de terrain de la ville de Lyon en lien avec les professionnels, ces derniers étant en contact direct avec des populations précaires selon les modalités qu'ils estiment les plus adaptées.

La CPAM se propose de former les acteurs de terrain aux dispositifs existants.

Article 4 : Dispositions diverses

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée du lancement du fonctionnement expérimental de l'Observatoire et est renouvelée par tacite reconduction sous réserve de la production d'un bilan annuel produit par la Ville de Lyon.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

6-1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Lyon et la CPAM du Rhône peuvent résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour motif d'intérêt général.

6-2 Résiliation pour manquement à un engagement contractuel

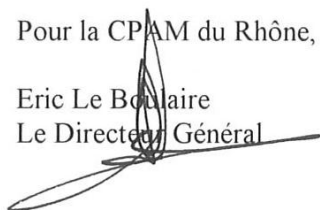
En cas de manquement d'une des parties à l'une des ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans tous les cas, la résiliation de la convention prend effet à l'échéance d'un préavis d'un mois, à compter de la date d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception postale adressée par le demandeur au cosignataire.

Fait à Lyon, en trois exemplaires le 17 Octobre 2011

Pour la CPAM du Rhône,

Eric Le Boulaire
Le Directeur Général



Pour la Ville de Lyon

le 9 mars 2012

Céline Faurie-Gauthier
Conseillère, déléguée à la prévention santé



III. La convention cadre entre la CPAM et le CCAS

Convention d'application locale

Insérer les logos

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lyon,
Représenté par sa Vice-présidente Madame Sylvie GUILLAUME,

Ci-après dénommé « le CCAS ».

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône (CPAM), et son Centre d'Examens de Santé

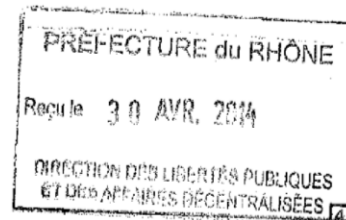
Situé 276, Cours Emile Zola 69619 Villeurbanne Cedex

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric LEBOLAIRE.

Et le Médecin Directeur du Centre d'examen de Santé Docteur Béatrice VAN OOST

Ci-après dénommés « CPAM » et « CES »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV



Préambule

Cette convention d'application se situe dans le cadre de la convention cadre conclue entre la CPAM69 et l'Union départementale des CCAS du Rhône signée le 26 juin 2013 et complétée par avenant N° 1 signé le 12 septembre 2013.

Cette convention d'application se situe dans le cadre du protocole d'accord national UNCCAS et CNAMTS signé le 30 avril 2013 visant à favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité.

Cette convention d'application se situe dans le cadre de l'accord cadre relatif à la promotion de partenariats conventionnels entre les centres d'examens de santé et les Centres communaux d'action sociale signé entre le CETAF (centre technique d'appui et de formation des centres de santé) et l'UNCCAS le 3 juin 2010.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, la présente Convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le Centre Communal d'Action Sociale, afin:

- De garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles
- De développer l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie afin de lutter contre la précarité énergétique.

La présente convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre le CCAS de Lyon et la CPAM du Rhône, permettant la définition des actions de partenariat suivantes.

La CPAM s'engage à :

- assurer l'information et la formation continue des travailleurs sociaux et du personnel du CCAS de Lyon avec le concours de l'UDCCAS du Rhône pour l'organisation des séances collectives ;
- optimiser la gestion des dossiers et demandes adressés par le CCAS de Lyon.

Le CCAS de Lyon s'engage à :

- alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées ;
- assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie (rappel : la loi créant la CMU obligeait les CCAS à assurer un accompagnement des public vers les agences assurés);
- participer à l'établissement des dossiers et leur transmission à la CPAM dans le respect des dispositions prévues par la réglementation (complétude et délais) et en fonction de la capacité des usagers des CCAS à effectuer des démarches administratives.

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

Article II.

Information/formation des travailleurs sociaux ou personnels du CCAS

La CPAM s'engage à assurer la formation des travailleurs sociaux ou personnels du CCAS afin de :

- leur apporter ou préciser tout élément d'information nécessaire permettant d'assurer l'accompagnement des publics dans leurs démarches d'accès aux droits ou de continuité des droits dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle (CMU), de la Couverture Maladie Complémentaire (CMU C), de l'Aide Complémentaire Santé (ACS), et de Aide médicale de l'Etat (AME); Les séances de formation seront organisée avec le concours de l'UDCCAS du Rhône afin de mutualiser les formations.
- les informer de toute évolution réglementaire, technique ou diffusée aux tiers (professionnels de santé, établissements de santé, partenaires sociaux, etc.) relative à l'accès aux droits et aux soins avec le concours opérationnel de l'UDCCAS du Rhône;
- leur présenter les dispositifs légaux, les services en ligne et les actions mises en œuvre par l'Assurance Maladie visant à répondre aux difficultés administratives des personnes en situation de précarité : offre de service attentionné au profit des personnes éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) à l'aide complémentaire de santé (ACS) ainsi qu'à l'Aide Médicale Etat avec le concours opérationnel de l'UDCCAS du Rhône
- leur présenter l'offre de prévention (examens périodiques de santé du CES, SOPHIA,...)

La CPAM s'engage à mettre à disposition du CCAS de Lyon les supports (sous format papier ou électronique) de communication ou d'information dédiés (dépliants, affiches, liens internet, simulateur de droit...), permettant de délivrer une information adaptée. Cette prestation sera relayée par l'UDCCAS du Rhône .

Le CES de la CPAM s'engage à :

- proposer un temps de sensibilisation auprès des agents du CCAS de Lyon à l'intérêt de l'EPS ;
- mettre à disposition du CCAS de Lyon les documents suivants :
 - o les plaquettes de présentation de l'EPS et les bulletins d'inscription à l'EPS,
 - o le bulletin d'inscription sous forme dématérialisée.
- désigner, à la demande du CCAS de Lyon, des professionnels en son sein afin de participer à l'animation d'ateliers relatifs à l'éducation en santé. Il est laissé toute latitude aux Parties quant à la détermination des professionnels en cause, la fréquence des participations aux réunions et leur organisation.

Article III.

Accueil et information des personnes reçues par le CCAS

Le CCAS de Lyon s'engage, vis-à-vis des publics reçus au sein du CCAS, à :

- informer les demandeurs des différents dispositifs légaux existants visant à faciliter l'accès aux droits : CMU-c, ACS, aide médicale de l'Etat (AME) ;
- informer les bénéficiaires de la nécessité de renouveler les droits à l'échéance ;
- sensibiliser *les assurés* à l'intérêt de désigner un médecin traitant et de respecter le parcours de soins ;
- informer les personnes sur les tarifs sociaux du gaz naturel et de l'électricité, ou tout autre tarifs publics ouverts aux personnes dont le niveau de ressources est inférieur au plafond fixé pour l'accès à l'ACS ;
- informer les assurés sociaux rencontrés dans leurs locaux de l'existence de l'offre de Prévention du CES et notamment de l'Examen Périodique de Santé (EPS) qu'il propose gratuitement ainsi que les autres services en Santé de l'Assurance Maladie.

Article IV.

Constitution et traitement des dossiers

Afin de faciliter la prise en charge des personnes reçues au sein du CCAS de Lyon et de faciliter la gestion de leurs demandes par la CPAM, il est convenu un dispositif d'optimisation du traitement des dossiers.

Le CCAS de Lyon s'engage à :

- aider les usagers repérés comme en difficulté de démarches administratives à constituer les demandes de CMU-C, d'ACS et d'AME (aide au remplissage, à la constitution des dossiers, contrôle et classement des pièces justificatives),
- Transmettre les dossiers à la Cpm par courrier accompagnés d'une fiche de liaison spécifique, « Partenaires CCAS » (fournie par la CPAM), après s'être assuré de leur complétude, (en regroupant les dossiers dont la demande a été établie avec l'aide du CCAS).

La CPAM s'engage à :

- instruire les dossiers ainsi reçus dans un délai de 30 jours calendaires et assurer un retour d'information au CCAS sur le résultat de l'instruction (accord, retour, refus...CF Comité de suivi) ;
- Mettre à disposition du CCAS de Lyon l'adresse mail du Service « Parcours Clients » qui interviendra pour favoriser le traitement des dossiers complexes urgents.

Le CES de la CPAM s'engage à

- proposer un Examen Périodique de Santé aux assurés présentés par le CCAS de Lyon ;
- adapter l'EPS et ses suites à la situation de chaque assuré selon la procédure habituelle en vigueur dans le CES.

Article V.

Modalités de suivi et de communication de la convention

Mise en place d'un comité local de suivi CPAM/UDCCAS 69 qui se réunira, une fois par an ou plus en cas de nécessité, il sera composé de membres du bureau de l'UDCCAS du Rhône (représentant les CCAS) et de représentants de la CPAM et son CES.

Ce Comité sera chargé :

- De mettre en place et assurer le suivi quantitatif et qualitatif des dossiers traités pour mesurer l'efficacité du Partenariat.
- De réaliser un bilan du fonctionnement du partenariat instauré par la présente convention chaque année (nombre de personnes formées par la CPAM, volume de dossiers transmis par les CCAS, délai de traitement, nombre d'accords, de refus et de retours, nombre d'examens de santé). Ces données seront intégrées aux données de l'Analyse des besoins sociaux par l'UDCCAS du Rhône.
- De mesurer le déploiement des Conventions d'application sur le Département
- D'assurer la remontée des informations nécessaires auprès de la CNAMTS et de l'UNCCAS dans le cadre du Comité de Pilotage National.
- De recenser les difficultés

Article VI.

Dispositions financières

La présente convention n'a pas d'objet financier, étant toutefois précisé que chaque Partie prend en charge les dépenses résultant de ses engagements au titre de la présente convention.

Article VII.


Durée de la convention

La présente Convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée et peut être modifiée par voie d'avenant.


Elle peut être résiliée, par lettre recommandée dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle de reconduction.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le 10 MARS 2014

Madame/Monsieur
Le Maire de la Ville de
Président du CCAS
Vice-président
S. Boulaire




Monsieur Eric LE BOULAIRE
Directeur Général de la CPAM du Rhône



CPAM du RHÔNE
Eric LE BOULAIRE
Directeur Général

.....

Docteur Béatrice VAN OOST,
Médecin Directeur du Centre d'Examens de
Santé de la CPAM du Rhône



.....

IV. La convention cadre entre la DRSM et la Ville de Lyon

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
DES TRAVAILLEURS SALARIES
DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHONE-ALPES
ET
LA VILLE DE LYON
OBSERVATOIRE DE LA SANTE DES LYONNAIS**

Entre :

La Caisse nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés, Direction régionale du service médical Rhône-Alpes, représentée par son directeur régional, Monsieur le Docteur Gilbert WEILL, ci- après dénommée la DRSM Rhône-Alpes

et :

La Ville de LYON, représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB, agissant en exécution de la délibération n° 2012/4992 du conseil municipal du 19 novembre 2012, transmise en préfecture du Rhône le 23 novembre 2012

Ci- après dénommée la Ville de Lyon,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Si nous constatons globalement une amélioration de l'état de santé des français, les disparités locales demeurent.

La Ville de Lyon a ainsi fait le choix d'établir un **observatoire de la santé des lyonnais** ainsi qu'un plan local de santé qui permettent de développer la territorialisation de l'action publique, de rendre acteur les populations visées, enfin d'élaborer et de signer un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.

Si la finalité de ces deux outils est de mesurer et de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, le partenariat et les ateliers santé ville sont deux démarches indispensables à la bonne réalisation du volet thématique « santé » du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon.

C'est donc dans ce cadre général que s'inscrit la présente convention.

Ainsi, cet observatoire de la santé pour Lyon doit permettre de suivre l'état de santé de TOUS les lyonnais et de mesurer les inégalités infra communales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue à titre gratuit entre la Ville de Lyon d'une part, et la DRSM Rhône-Alpes d'autre part, a pour objet de définir la participation de la DRSM Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de l'observatoire de la santé des lyonnais.

Article 2 : Obligations des parties

La DRSM Rhône-Alpes s'engage à :

- siéger au sein du Comité de Pilotage et du groupe Institutionnels chargé de l'analyse statistique, mais aussi de l'analyse qualitative des inégalités de santé territoriales de Lyon permettant de définir des orientations en terme d'actions de santé publique,
- contribuer à la fourniture de données de santé strictement anonymes (dénombrement des affections de longue durée, ALD pour maladies cardio-vasculaires (ALD n° 1, 3, 5, 12 et 13), diabète (ALD n° 8), affections psychiatriques (ALD n° 23), tumeurs (ALD n° 30) et insuffisance respiratoire (ALD n° 14) par secteur IRIS de la ville de LYON.

La Ville de Lyon s'engage :

- à utiliser ces données uniquement dans le cadre de l'observatoire de la santé des lyonnais,
- à citer la Direction régionale du service médical Rhône-Alpes dans toute publication concernant la répartition des ALD dans la ville de LYON.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

La DRSM Rhône-Alpes fera une extraction des bénéficiaires d'une ALD n° 1, 3, 5, 8, 12, 13, 14 et 23 résidant dans la ville de LYON à partir de la base de données de l'Assurance Maladie HIPPOCRATE décisionnel. Cette extraction comportera :

- le numéro de chaînage du bénéficiaire,
- l'adresse du destinataire des règlements de l'Assurance Maladie : numéro, nom de la voie, code postal,
- le numéro de l'ALD, les ALD n° 1, 3, 5, 12 et 13 étant regroupées dans une même entité.

La DRSM Rhône-Alpes adressera dans un premier temps un fichier à la Direction du développement territorial (DDT) de la ville de LYON comportant le numéro de chaînage du bénéficiaire et l'adresse du destinataire des règlements.

La DDT de la ville de LYON codera chaque adresse par le numéro du secteur IRIS correspondant. Elle retournera le fichier adressé initialement par la DRSM Rhône-Alpes avec cette donnée supplémentaire à la DRSM.

Une fois le fichier complété par la DDT reçu par la DRSM, celle-ci commandera à la DDT la destruction du fichier transmis initialement par la DRSM. L'attestation de destruction du fichier (Cf. annexe 1) sera signée par la Direction du développement territorial une fois cette destruction réalisée.

La DRSM Rhône-Alpes lui adressera dans un deuxième temps un fichier comportant pour chaque zone IRIS :

- le nombre total de bénéficiaires d'une ALD,
- le nombre total de bénéficiaires d'une ALD pour maladies cardio-vasculaires,
- le nombre total de bénéficiaires d'une ALD pour diabète,
- le nombre total de bénéficiaires d'une ALD pour tumeurs,
- le nombre total de bénéficiaires d'une ALD pour affections psychiatriques,
- le nombre total de bénéficiaires d'une ALD pour insuffisance respiratoire.

Dans le cas où une zone IRIS comprendrait moins de 10 bénéficiaires pour l'une des pathologies ci-dessus, la donnée sera renseignée par la mention non déterminée (ND dans le fichier).

Article 4 : Dispositions diverses

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée du lancement du fonctionnement expérimental de l'observatoire et est renouvelée par tacite reconduction sous réserve de la production d'un bilan annuel produit par la Ville de Lyon.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

6-1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Lyon et la DRSM Rhône-Alpes peuvent résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour motif d'intérêt général.

6-2 Résiliation pour manquement à un engagement contractuel

En cas de manquement d'une des parties à l'une des ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans tous les cas, la résiliation de la convention prend effet à l'échéance d'un préavis d'un mois, à compter de la date d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception postale adressée par le demandeur au cosignataire.

Fait à Lyon, en trois exemplaires le 30 Novembre 2012

Pour la DRSM Rhône-Alpes



Docteur Gilbert Weill
Directeur régional

Pour la Ville de Lyon,


Céline Faurie-Gauthier
Conseillère municipale
déléguée à la prévention santé

Annexe 1

Procès-verbal de destruction du fichier de données fourni par la DRSM Rhône-Alpes

Je soussigné Pascal BRENOT, Directeur du Développement territorial de la Ville de LYON atteste que le fichier de données transmis par la Direction régionale du service médical Rhône-Alpes pour la transposition de l'adresse du bénéficiaire des règlements de l'Assurance Maladie en secteurs IRIS a été détruit le .. / .. / (jj / mm/ aaaa).

Fait à Lyon, le .. / .. / (jj / mm / aaaa)

Monsieur Pascal BRENOT
Directeur, Direction Développement Territorial
Hôtel de Ville de Lyon
Place Louis Pradel, 69205 LYON CEDEX 01

(Signature)

Document à retourner à l'adresse suivante :

Direction régionale du service médical Rhône-Alpes
A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés
26 rue d'Aubigny
BP 13074
69395 LYON Cedex 03

V. La convention cadre entre les HCL et la Ville de Lyon



CONVENTION POUR L'ANALYSE DE DONNEES D'HOSPITALISATION ENTRE LES HOSPICES CIVILS DE LYON ET LA VILLE DE LYON

Entre les soussignés :

Les Hospices Civils de Lyon,

BP 2251, 3 quai des Célestins, 69229 Lyon cedex 02

Représentés par : **Monsieur Dominique Deroubaix** en sa qualité de Directeur Général

ci-après dénommés les « HCL »

Et

La Ville de Lyon, représentée par son **Maire**, agissant en exécution de la délibération n° du conseil municipal du ..., transmise en préfecture du Rhône le

Ci-après dénommée la Ville de Lyon,

Préambule :

Si nous constatons globalement une amélioration de l'état de santé des français, les disparités locales demeurent.

La ville de Lyon a mis en place **un observatoire de la santé** qui a pour objet de suivre l'état de santé de tous les lyonnais et de mesurer les inégalités infra communales. Elle a également mis en œuvre un plan local de santé qui permet de développer la territorialisation de l'action publique, dans le cadre d'un contrat local de santé signé avec l'Agence Régionale de Santé.

L'observatoire de la santé des lyonnais s'est doté, pour ce faire, d'un outil d'analyse cartographique infra territoriale qui fait l'objet d'une publication annuelle sur internet (modules, cartes et données y sont sous licence GNU/GPL) et de la production d'un rapport imprimé.

A ce titre elle est intéressée par une approche géographique fine du recours aux soins de santé de la population assuré par les établissements des **Hospices Civils de Lyon**.

C'est donc dans ce cadre général que s'inscrit la présente convention.

Article 1er OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention conclue à titre gratuit entre la Ville de Lyon d'une part, et les HCL d'autre part, a pour objet de définir la participation de ces derniers à la mise en œuvre de l'observatoire de la santé des lyonnais.

Article 2 OBLIGATIONS DES PARTIES

Les HCL s'engagent à :

- siéger au sein du groupe *Institutionnels* de l'observatoire de la santé des lyonnais, chargé de l'analyse statistique, mais aussi de l'analyse qualitative des inégalités de santé territoriales de Lyon permettant de définir des orientations en terme d'actions de santé publique,
- contribuer à la fourniture de données de santé anonymes, telles que décrites article 3

La Ville de Lyon s'engage :

- à utiliser ces données uniquement dans le cadre de l'observatoire de la santé des lyonnais
- à ce que les informations tirées des exploitations de fichiers et susceptibles d'être diffusées se présentent uniquement sous la forme de statistiques agrégées et non pas sous la forme de fichiers de données, mêmes anonymes de telle sorte que les personnes ne puissent être identifiées

Article 3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les **Hospices Civils de Lyon** réalisent une extraction des numéros de séjours anonymes dans leurs services de court séjour et soins de suite et de réadaptation reliés à une adresse postale de Lyon.

Ces données transmises à **la ville de Lyon** sont retraitées par ses soins en vue de faire l'appariement entre les adresses postales et les codes IRIS.

En fonction des recherches souhaitées par la Ville de Lyon, le DIM des Hospices Civils de Lyon réalisent des requêtes ciblées par code IRIS sur la base de données ainsi constituées couplée avec les données RSA anonymisées issues du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Informations (PMSI) en médecine chirurgie et obstétrique par établissement et des données RHA anonymisées issues du PMSI en soins de suite et de réadaptation par établissement. Les résultats sont transmis exclusivement sous forme de tableaux de données agrégées assortis de méthodologies.

Le nombre annuel de demandes d'exploitation des bases de données par l'observatoire de la santé sera d'un maximum de 5 dans le cadre de cette convention, au-delà, un avenant à la présente convention devra être fait. Le contexte et les objectifs de chacune des demandes devront être clairement exposés par écrit.

L'envoi des bases se fera par CD-ROM par lettre recommandée avec AR à l'adresse indiquée dans la convention au nom de la personne référente désignée par

l'observatoire aux formats officiels. Il appartient au demandeur de se doter des moyens techniques et matériels pour lire et exploiter les bases. Les HCL ne pourront être saisis pour ces questions ni en porter la responsabilité.

Dans le cas où une zone IRIS comprendrait moins de 10 bénéficiaires pour l'un des séjours ci-dessus, la donnée sera renseignée par la mention non déterminée (ND) dans le fichier.

Les HCL sont autorisés à exploiter la base de données présentée par codes IRIS pour des études propres, dans des conditions de traitement et de confidentialité identiques à celles décrites dans la présente convention.

Article 4 RESPONSABLE DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION MEDICALE POUR LES HCL

Madame le **Docteur Sandrine Couray-Targe** est chargée, pour le DIM des **HCL**, de la validation, de l'application de la procédure d'anonymat et d'extraction et de la transmission de fichiers rendus anonymes. Elle est destinataire des résultats conformément à l'article 3.

Article 5 RESPONSABLES DU TRAITEMENT

La Direction du Développement Territorial est référente désignée par **la Ville de Lyon** pour l'observatoire de la santé des lyonnais, elle est destinataire des fichiers préalablement rendus anonymes, et en assure l'exploitation.

Article 6 SECURITE ET CONFIDENTIALITE

La Ville de Lyon certifie respecter les obligations de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 78 et réalisera, auprès de la CNIL, toute déclaration que le traitement de fichiers rendus anonymes dans le cadre des études menées sur les bases PMSI imposerait.

Conformément à l'autorisation CNIL obtenue par le **l'observatoire de la santé**, des mesures de sécurité physique et logique devront être mises en place pour garantir la confidentialité des données.

La Ville de Lyon sera tenue de prendre toutes les précautions matérielles et humaines utiles pour préserver la sécurité des informations transmises par les HCL et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés sous quelque forme que ce soit.

La Ville de Lyon s'engage :

- à ne pas rétrocéder ou divulguer à des tiers les informations fournies sous quelque forme que ce soit et ne pas procéder à des rapprochements, interconnexions, mises en relation, appariements avec tout fichier de données directement ou indirectement nominatives ou toutes informations susceptibles de révéler l'identité d'une personne et/ou son état de santé.
- à ne pas utiliser les données dans un objectif différent de celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou en dehors du cadre général fixé en préambule.

- à ne pas utiliser les données dans un objectif différent de celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou en dehors du cadre général fixé en préambule.
- s'engage à faire respecter auprès de son éventuel prestataire les principes de la présente convention concernant la confidentialité des données, la non cession à des tiers et les objectifs d'utilisation.

En cas de non-respect de ces clauses, les HCL se réservent le droit de suspendre la mise à disposition des données, mais également de saisir la CNIL sur le motif de rupture des clauses de confidentialité prévues à cet effet.

Article 7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 ans pour les données de l'année 2013, 2014 et 2015 à compter de sa signature.

Article 8 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les parties peuvent résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour motif d'intérêt général.

Résiliation pour manquement à un engagement contractuel :

En cas de manquement d'une partie à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention.

Dans tous les cas, la résiliation de la convention prend effet à l'échéance d'un préavis d'un mois, à compter de la date d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception postale adressée par le demandeur au cosignataire.

Article 10 LITIGE

En cas de litiges entre établissement contractants, le tribunal compétent sera celui qui siège à Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux à Lyon, le **31 OCT. 2014**

Pour la Ville de Lyon
La Conseillère municipale déléguée
aux Hôpitaux et à la Prévention Santé,

Céline FAURIE-GAUTHIER



Pour les Hospices Civils de Lyon
Le Directeur Général

Par Délégation
Le Directeur Général Adjoint

B. BARRAL

VI. La convention départementale d'objectifs et de moyens avec l'Inspection Académique du Rhône)

CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Ville de Lyon / Inspection Académique du Rhône

2011
2014



2011
2014

CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Ville de Lyon / Inspection Académique du Rhône

PRÉAMBULE

Fiche > 1 > page 6

Développer une démarche de coopération éducative et d'aide à la parentalité

Fiche > 2 > page 7

Accompagner et soutenir les équipes pédagogiques et leurs projets d'école

Fiche > 3 > page 10

Contribuer à l'accompagnement médico-social des enfants et de leur famille, favoriser la scolarisation des enfants en situation de handicap ou porteurs de pathologies chroniques

Fiche > 4 > page 13

Favoriser la prise en charge globale de l'enfant en situation de fragilité par la construction de parcours personnalisés avec ses parents

Fiche > 5 > page 15

Renforcer les actions sur les territoires de l'Éducation prioritaire Éducation Nationale et les territoires en Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Fiche > 6 > page 17

Accompagner les périodes de transitions
(Entrée à l'école maternelle, élémentaire et au collège)

Fiche > 7 > page 18

Améliorer la vie quotidienne des écoles

Fiche > 8 > page 20

Développer une démarche conjointe de bilans, d'évaluation et de construction des actions et projets engagés

ANNEXES / GLOSSAIRE > page 21

> 1

> 2

> 3

> 4

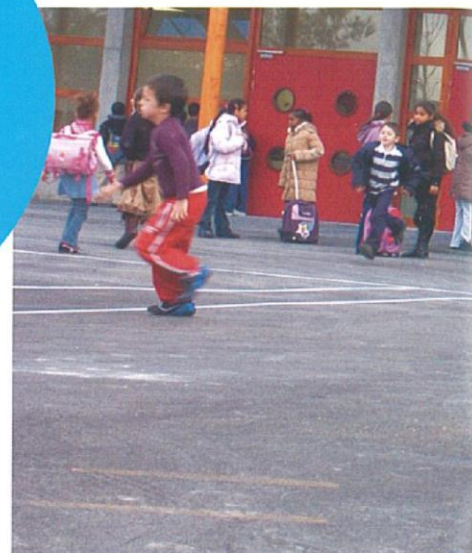
> 5

> 6

> 7

> 8

ANNEXES
GLOSSAIRE



La Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens (CDOM), s'appuie sur les programmes de l'Éducation Nationale et le socle commun de connaissances et de compétences ainsi que sur les priorités du Projet Éducatif Local de Lyon, Ville éducatrice.

La Ville de Lyon et l'Inspection Académique du Rhône s'engagent à définir des objectifs communs selon les principes suivants :

- L'éducation : une responsabilité partagée ;
- Le droit à l'éducation pour tous ;
- Le principe d'équité et l'action contre les discriminations ;
- Une prise en compte différenciée des territoires.

Ces principes passent par :

- La recherche d'une cohérence entre les différents dispositifs et actions éducatives menés par les différents partenaires ;
- La qualification des acteurs éducatifs ;
- L'évaluation partagée des actions engagées.

La Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens s'appuiera notamment sur :

L'évaluation du Projet Éducatif Local menée par un cabinet d'étude, en 2007 et 2008 qui a permis de mesurer la pertinence, l'efficacité et l'impact des actions menées.

L'intégration de l'action médico-sociale de la Ville au sein de la Direction de l'Éducation permettant :

- Une plus grande cohérence dans la prise en charge globale de l'enfant et de sa famille ;
- La reconnaissance des acteurs médico-sociaux comme membres de la communauté éducative de l'école ;
- Un accompagnement des enfants et de leurs parents dans le cadre de la mise en œuvre des parcours individualisés ;
- La réalisation des enquêtes sociales auprès des parents dont les enfants relèvent de l'obligation scolaire et bénéficient d'une instruction à domicile.

Outil structurant les relations entre la Ville de Lyon et l'Inspection Académique, la Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens s'inscrit au côté du Contrat Enfance Jeunesse sur le temps libre, pour enrichir la démarche du Projet Éducatif Local qui intègre le volet éducatif du C.U.C.S.

Elle doit permettre la recherche de cohérence, d'articulation et d'intégration des dispositifs de l'État (Aide personnalisée, Programme Personnalisé de Réussite Éducative, Réussite Éducative, Stage de remise à niveau et Accompagnement éducatif) avec et dans le Projet Éducatif Local.

La prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'en 2014, permet de faire coïncider les phases de bilan de différents contrats, en vue d'une meilleure définition des politiques en direction des publics prioritaires.



L'Inspection Académique et la Ville de Lyon définissent par la Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens, les objectifs spécifiques qu'elles soutiendront en commun, à savoir :

- Développer une démarche de coopération éducative et d'aide à la parentalité ;
- Accompagner et soutenir les équipes pédagogiques et leurs projets d'école ;
- Contribuer à l'accompagnement médico-social des enfants et de leur famille, favoriser la scolarisation des enfants en situation de handicaps ou porteurs de pathologies chroniques ;
- Favoriser la prise en charge globale de l'enfant en situation de fragilité par la construction avec ses parents de parcours personnalisés ;
- Renforcer les actions sur les territoires prioritaires ;
- Accompagner les périodes de transitions (entrée à l'école maternelle, élémentaire et au collège) ;
- Améliorer la vie quotidienne des écoles ;
- Développer une démarche conjointe de bilans, d'évaluation et de construction des actions et projets engagés.

L'Inspection Académique et La Ville de Lyon mobiliseront toutes les équipes pédagogiques et éducatives et tous les acteurs éducatifs de la cité sur ces objectifs spécifiques et ce, au plus près de l'enfant.

La Ville et l'Inspection Académique favoriseront la liaison entre leurs services et les partenaires ressources.

La Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens couvre la période 2011-2014.

La Ville et L'Inspection Académique annexent à La Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens, les huit fiches correspondant à ces objectifs. Ces fiches pourront le cas échéant faire l'objet d'une convention.

Par la Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens, la Ville de Lyon et l'Inspection Académique affirment la volonté de poursuivre leur coopération au bénéfice des enfants lyonnais, dans le respect des prérogatives de chacun et la recherche d'une cohérence éducative.

Lyon, le 17 janvier 2012

L'Inspecteur d'Académie
Jean-Louis BAGLAN

Le Sénateur-Maire de Lyon
Gérard COLLOMB

OBJECTIF > Développer une démarche de coopération éducative et d'aide à la parentalité



L'éducation de leurs enfants est une préoccupation constante pour les parents, aussi est-il important de réaffirmer qu'éduquer est un parcours de co-production entre tous les acteurs concernés.

La Ville de Lyon et L'Inspection Académique, dans le cadre de cette démarche, porteront leurs actions sur :

- La parentalité, par la promotion et le respect de la place des parents dans tout acte éducatif concernant leur enfant.
- Le développement des lieux accueil parents dans les écoles, porté par l'équipe enseignante, le personnel médico-social et l'animateur, s'appuie sur la volonté de la communauté éducative de porter cette orientation. Ces lieux accueils parents sont des outils facilitant l'organisation de temps de rencontres et d'échanges sur les problématiques éducatives. Ils favorisent les initiatives des parents et leur information sur les actions éducatives du territoire (voir charte des lieux accueils).
- L'amélioration du fonctionnement des conseils d'écoles par une meilleure information et communication de tous ses membres en veillant à inviter les professionnels participant à la vie de l'école (personnels municipaux,...). Selon les thématiques abordées, des experts peuvent être conviés. Les mairies d'arrondissement assurent en permanence la représentation de la Ville aux conseils d'école et la circulation de l'information. Chaque directeur transmet le compte rendu du conseil d'école à la Mairie d'arrondissement, à l'IEN et à la direction de l'Éducation.
- L'émergence d'actions ou ateliers parents-enfants à travers des expériences concrètes de transmission des savoirs. L'objectif est de valoriser les compétences des parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant dans sa scolarité. Ces actions ou ateliers restent sous la responsabilité des enseignants pour le temps scolaire.
- L'information des parents à travers les sites internet, la chaîne éducative CAP CANAL, le carnet de liaison, une lettre électronique d'information et un guide annuel des actions éducatives mises en œuvre dans les écoles sur les temps scolaires et périscolaires.
- Une communication sur les conditions d'inscriptions et dérogation. Une information concertée sera donnée aux parents sur les démarches à entreprendre, ainsi que sur le fonctionnement des secteurs scolaires et les conditions de dérogation :
 - Inscription administrative préalable en mairie d'arrondissement et demande éventuelle de dérogation.
 - Confirmation pédagogique avec le directeur.
 - Éléments médico-sociaux après entretien avec le médecin ou l'assistante sociale scolaire si nécessaire.
 - Vérification commune des listes débouchant sur un certificat d'inscription définitive.
 - Les IEN pourront être saisis pour donner leurs avis dans des situations particulières.
- La concertation avec les associations de parents d'élèves en les associant à la réflexion et à l'évaluation sur les grands axes du Projet Éducatif Lyonnais.





OBJECTIF > Accompagner et soutenir les équipes pédagogiques et leurs projets d'école

1. FAVORISER L'ACQUISITION DU SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES

Dans sa démarche de Ville Éducatrice, la Ville de Lyon s'engage aux côtés de l'Inspection Académique pour favoriser la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences par chaque enfant afin qu'il puisse, par ces acquis, donner du sens aux apprentissages et les réinvestir dans sa vie d'enfant, de jeune et d'adulte.

Dans ce cadre il s'agit de :

- Permettre aux enseignants de bénéficier de compétences complémentaires et de ressources ;
- Accompagner et soutenir les équipes pédagogiques et les équipes des réseaux d'éducation prioritaire ;
- Favoriser les projets d'équipes et de circonscriptions.

2. FAVORISER L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TECHNIQUES USUELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les enjeux planétaires en matière d'environnement, de développement durable et de citoyenneté, assortis des techniques usuelles de l'information et de la communication, conduisent à afficher trois objectifs essentiels pour aider les enfants à devenir des éco-citoyens :

- Comprendre ce que signifie la vie collective, approfondir les droits et les devoirs, se sentir responsable, prendre conscience de son appartenance à la Cité, mais aussi, son appartenance nationale et européenne ;
- Respecter l'environnement et le cadre de vie. Il faut aider à comprendre l'interaction entre les actions locales (classes, écoles, espaces publics) et les répercussions plus globales ;
- Acquérir un ensemble de compétences permettant à l'enfant d'utiliser de manière réfléchie, efficace et critique les techniques de la culture numérique.

Dans le cadre de ces objectifs, la Ville de Lyon et l'Inspection Académique s'engagent à soutenir et apporter une plus-value aux actions liées aux projets d'école, aux projets de territoires et aux projets des réseaux d'éducation prioritaire pour favoriser l'innovation, l'expérimentation et l'impulsion de nouveaux projets en lien avec les 7 compétences du socle commun de connaissances et de compétences :

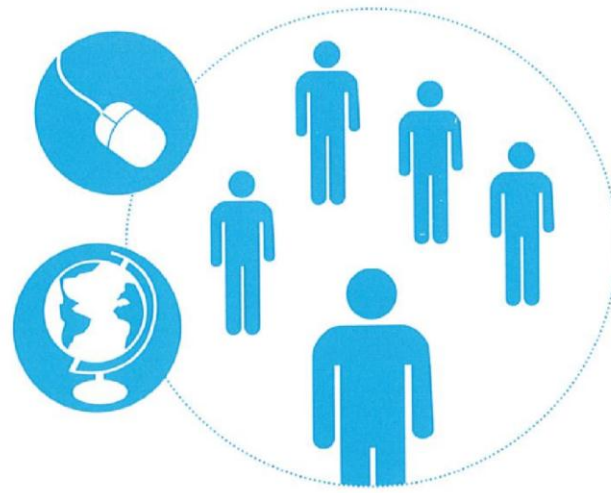
> COMPÉTENCE 1 LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- Actions mises en œuvre dans le domaine du Lire – Ecrire
 - Accès aux bibliothèques municipales de quartier, Bibliothèques Centres Documentaires au sein des écoles élémentaires,
 - Informatisation et crédits dédiés,
 - Assistants Techniques des Bibliothèques Centres Documentaires,
 - Ambassadeurs du Livre,
 - Défis lecture,
 - Ateliers d'accompagnement à la scolarité et actions Réussite Éducative.

Il sera recherché une articulation de l'ensemble de ces actions afin d'optimiser les ressources en lien avec l'environnement de l'école (bibliothèque municipale, projet entre plusieurs écoles...)

> COMPÉTENCE 2 LA PRATIQUE D'UNE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

- Actions Langues vivantes
 - Échanges interclasses via les TUIC (e-twinning, visio conférences)
 - Accompagner des échanges avec des Villes européennes (Turin, Birmingham...)
 - Scolarisation à la Cité Scolaire Internationale des enfants de familles étrangères ou françaises de retour de pays étrangers pour répondre à leurs besoins spécifiques.
 - Utilisation de CAP CANAL au service de l'apprentissage des langues vivantes.



› **COMPÉTENCE 3**
LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES
ET LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

- Les classes transplantées « Nature » : découvrir un lieu de vie différent ; observer la nature dans la ville (classes péniche)
- le tri sélectif papier dans chaque école ; réflexion sur le compostage ; tri et recyclage des consommables informatiques...
- Soutenir les projets pédagogiques liés au respect de l'environnement (jardins pédagogiques, compostages, visite d'installations du Grand Lyon telles que la station d'épuration de Pierre Bénite, connaissance des fleuves...)
- Éducation aux Sciences
 Maintenance de l'équipement des circonscriptions en matériel expérimental.
 Classes sciences.
 Défis math.

› **COMPÉTENCE 4**
LA MAÎTRISE DES TECHNIQUES USUELLES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

- Éducation à l'image
 Utilisation de Cap Canal, chaîne éducative initiée par la Ville de Lyon et l'Éducation Nationale, au sein des écoles et dans le cadre de soirées projections-débats autour des programmes de Cap Canal dédiés à l'éducation à l'image. Concours organisés par Cap Canal, en partenariat avec l'Éducation Nationale, auprès des écoliers de la Ville afin de les sensibiliser au décodage des médias, écriture des scénarii...
 Coopérations et coproductions notamment avec l'Université de Lyon et l'École Normale Supérieure.
 Renforcement des partenariats Cap Canal-Éducation Nationale avec l'ensemble des acteurs de la sphère éducative afin de diffuser plus largement les programmes d'Éducation à l'image produits par la chaîne.
 La mutualisation de Cap Canal avec d'autres collectivités et partenaires sera recherchée, pour pouvoir maintenir l'activité de la chaîne.

- Le développement de l'école numérique
 Développement de la culture de l'informatique et des outils numériques, en mettant en place dans le primaire des postes de travail.

L'objectif est de favoriser la prise en main des outils numériques par les plus jeunes (Grande section maternelle, cours préparatoire, cycle 2).

La Ville de Lyon et l'Éducation Nationale mobiliseront leurs ressources pour proposer aux écoles des outils pédagogiques.

La Ville de Lyon poursuivra l'équipement informatique des écoles en développant les tableaux numériques interactifs et élargira le réseau connecté en haut débit des établissements scolaires.

L'Inspection Académique accompagnera les enseignants afin que les élèves recourent aux technologies de l'information et de la communication dans toutes les disciplines et en toutes circonstances par l'intermédiaire de l'espace de ressources disponibles sur le portail (PrimTICE).

La Ville de Lyon assurera la maintenance du matériel et des logiciels réseau dont elle a fait l'acquisition. L'Inspection Académique informera en amont la Ville des projets informatiques qui nécessitent un engagement financier de la collectivité.

Développement commun d'un Espace Numérique de Travail. L'Inspection Académique et la Ville de Lyon poursuivront leur collaboration avec les maîtres « ressources » chargés d'aider les équipes pédagogiques, par l'assistance à l'utilisateur pour les logiciels en lien avec le RDRI et les services informatiques de la Ville.



> COMPÉTENCE 5 LA CULTURE HUMANISTE

- **Éducation Artistique et Culturelle**
Soutien des équipes enseignantes dans la construction de parcours artistiques et culturels, en mobilisant des équipes artistiques, les institutions culturelles, musées et archives municipales.

Dispositifs et projets partenariaux :

- Le patrimoine et moi
- Enfance Art et Langages :
résidence d'artistes en écoles maternelles
- Les Chantiers de la Création musicale
- Mise à disposition des intervenants musicaux du Conservatoire de Lyon sur les projets musique des écoles élémentaires et développement des pôles d'éducation musicale renforcée
- Classes à projet artistique et culturel

> COMPÉTENCE 6 LES COMPÉTENCES SOCIALES ET CIVIQUES

- **Éducation à la citoyenneté**
 - L'éducation aux Droits de l'Homme et à la citoyenneté ;
 - Les Droits de l'Enfant et le temps fort de la Semaine « Droits de l'Enfant ».
 - L'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives (Conseils d'enfants dans les écoles, rôle des délégués, parlement des enfants, ...) ; L'éducation au jugement, développer l'éducation à la prise de parole ainsi que l'esprit critique et de raisonnement (débats interclasse, journaux d'écoles, projets jeux...).
 - La Ville réalise un film/documentaire sur les Droits de l'Homme dans le monde aux fins de diffusion et de discussion dans les écoles (Cap Canal) ;
 - La Ville propose de soutenir les actions autour de la citoyenneté organisées par les associations dans le cadre du péri et extrascolaire (expositions, conférences, groupes de paroles, forums...)
- **Les projets relatifs à l'égalité et à la solidarité**
 - L'égalité devant la loi, le refus des discriminations et l'esprit de solidarité (projet « Vivre Ensemble »), égalité filles – garçons, ...

- La découverte des institutions (Hôtel de Ville, Mairies d'arrondissements, Communauté urbaine).

> COMPÉTENCE 7 L'AUTONOMIE ET L'INITIATIVE

- **Éducation physique et sportive :**
 - Pratiques sportives dites à risque (cf. Convention)
 - Accès aux piscines et installations sportives, crédits transports et d'initiatives.
 - Contrôle de sécurité des équipements sportifs et leur renouvellement.
- **Le projet « Le vélo par tous les temps... de l'enfant »**
 - Projet d'éducation à la pratique du vélo en milieu urbain en liant 3 objectifs : la pratique sportive, l'éducation à la sécurité routière et l'initiation aux modes de déplacements doux en milieu urbain.

La mise en œuvre de ces actions se construira annuellement à travers les projets d'actions éducatives, selon les principes suivants :

- Envoi de l'appel à projet.
- Élaboration des projets d'actions par l'équipe pédagogique en lien avec les coordonnateurs PEL.
- Présentation des projets d'action pour avis du conseil d'école
- Validation pédagogique du projet par l'IEN et l'Inspection Académique.
- Coordination de l'affectation des moyens de la Ville et de l'Éducation Nationale aux projets validés, par une commission mixte Ville-Éducation Nationale, présidée par l'Adjoint à l'Éducation et l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.
- Examen commun des évaluations qualitatives de chaque action validée par l'IEN et/ou les conseillers pédagogiques spécialisés, et des bilans financiers.
- Les actions seront présentées en comité de pilotage PEL d'arrondissement à l'ensemble des acteurs concernés.
- Un comité de pilotage PEL Ville en présence de l'Inspecteur d'Académie ou son représentant et des partenaires institutionnels du PEL validera chaque année l'ensemble des orientations et des bilans.

OBJECTIFS >

Contribuer à l'accompagnement médico-social des enfants et de leur famille,

favoriser la scolarisation des enfants en situation de handicap ou porteurs de pathologies



Lyon est une des treize villes de France à exercer par délégation une mission de santé scolaire au-delà de ses obligations de droit.

Le service municipal de santé scolaire assure cette mission pour les enfants à partir de 4 ans, au sein des écoles L'Éducation Nationale, complétées par un service social scolaire. Dans le cadre de ses compétences de PMI, le Conseil général prend en charge les enfants de moins de 4 ans.

Le service médico-social scolaire, intégré au sein de la Direction de l'Éducation coordonne avec le concours des conseillers techniques médico-sociaux, l'activité de trois corps professionnels (médecins, infirmiers, assistants sociaux), pour une prise en charge globale des 23 000 enfants lyonnais scolarisés de la grande section de maternelle au CM2.

À la rentrée scolaire 2010, les médecins scolaires de la Ville de Lyon sont au nombre de 7,6 Equivalent Temps Plein (ETP), soit un médecin pour 2400 enfants. Le suivi de santé régulier des enfants est accentué par la présence physique dans les écoles de 40,5 ETP d'infirmiers.

La Ville a intégré dans le programme type des écoles des locaux particuliers pour les soins aux enfants en situation de handicap.

Un cabinet médico-social est prévu, il comprend un bureau pour le médecin et l'infirmière, un bureau pour l'assistante sociale du service médico-social scolaire et le psychologue scolaire du réseau d'aide de l'Éducation Nationale. Une salle d'une trentaine de m² est également programmée, destinée aux dispositifs d'aide aux enfants en difficulté ou aux soins individuels dispensés pendant le temps scolaire.

Cette activité est complétée par un service social scolaire représentant 23 ETP.

Le coût de fonctionnement de ce service pour la Ville de Lyon s'élève à 3 millions d'euros par an (coût des équipes médico-sociales et des conseillers techniques).

Depuis un certain nombre d'années et en référence aux lois du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le service médico-social scolaire en liaison avec les équipes éducatives de chaque école développe des actions complémentaires dans les champs suivants :

UN ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL SCOLAIRE RENFORCÉ PERMETTANT :

- Une aide et un soutien à la parentalité selon les besoins.
- Une implication des professionnels dans le projet de réussite éducative (équipes de réussite éducative et veille éducative).
- Un travail partenarial avec les services du Conseil Général par l'élaboration de fiches d'informations préoccupantes dans le cadre de la protection de l'enfance.
- L'appréciation des demandes de dérogations aux périmètres scolaires pour des raisons médico-sociales.
- L'orientation vers le Centre Communal d'Action Sociale des familles susceptibles de bénéficier d'une aide facultative à l'intégration scolaire (AIS).
- Le repérage et le dépistage en école élémentaire des troubles d'apprentissage en partenariat avec l'école d'orthophonie par l'action Dépistage des Troubles d'Apprentissage au Cycle 3 (DTAC3) :
Ce dépistage concerne les élèves de CM1 en difficulté de lecture non encore repérés et non pris en charge à l'extérieur de l'école. Il est réalisé par les élèves de l'école d'orthophonie et les médecins scolaires, avec l'accord des familles, dans les écoles définies en concertation avec les IEN, en particulier dans les territoires relevant du CUCS. L'action se déroule en trois temps : un repérage collectif en classe, une évaluation individuelle, une proposition de prise en charge faite aux parents.
Ce dépistage permet de :
 - Aider au repérage par l'enseignant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit.
 - Qualifier les difficultés,
 - Organiser les aides dans l'école et à l'extérieur,
 - Améliorer les liens entre les enseignants et les partenaires de soins.
 Cette action sera évaluée chaque année conjointement avec les IEN concernés.



- Une consultation infirmière systématique pour les enfants de CE2. Divers dépistages sont ainsi réalisés et permettent le recueil de données cliniques et éventuellement la mise en place d'une visite médicale scolaire. Cette consultation peut donner lieu à des préconisations destinées aux parents (orientations vers des spécialistes). À l'issue de ce bilan, un point de situation est réalisé avec l'enseignant et une proposition d'accompagnement par l'assistante sociale scolaire peut être faite aux parents.
- La réalisation et l'animation d'actions d'éducation pour la santé avec l'enseignant en fonctions des besoins repérés :
 - Nutrition
 - Éducation au goût
 - Éducation à la vie et à la citoyenneté
 - Prévention des conduites à risque (Internet, jeux dangereux, jeux vidéo).
- Le pilotage d'un groupe pluridisciplinaire « vivre ensemble à l'école ». Cette action en partenariat avec l'Inspection Académique et les associations intervenant dans le champ du handicap vise plusieurs objectifs :
 - Mieux intégrer l'enfant en situation de handicap à l'école ;
 - Sensibiliser les enfants et les adultes de l'école à la problématique du handicap ;
 - Contribuer à la préparation de citoyens respectueux des différences.

Pour réaliser ces objectifs, des actions sont mises en place auprès des enfants : sensibilisation des enfants par des animations en classe, préparées avec les enseignants et les associations. Ces animations sont assurées par des personnes handicapées, des parents d'enfants en situation de handicap et des professionnels du handicap (témoignages, échanges, jeux, mises en situation, spectacles, contes...).

LE SUIVI DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS DE PATHOLOGIES CHRONIQUES

Le service médico-social scolaire assure :

- Un accompagnement des enfants et des familles en lien avec l'enseignant référent et l'équipe pédagogique ;
- Une aide et un soutien technique aux équipes pédagogiques et municipales pour l'accueil des enfants porteurs de pathologies chroniques ou de handicaps, y compris pendant la pause méridienne, le périscolaire et l'extrascolaire ;
- L'accueil individualisé au restaurant scolaire et le suivi des enfants nécessitant un régime alimentaire pour raison médicale par :
 - Des paniers repas apportés par les parents.
 - Le remplacement des plats non tolérés par les enfants allergiques ;
- Des actions spécifiques de sensibilisation au handicap en direction des enseignants et du personnel de la Ville de Lyon intervenant auprès des enfants (ATSEM) ;

L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE DE LYON

La progression de l'accessibilité des écoles est importante à Lyon depuis 2002. Cette accessibilité s'adresse à tous. Les enfants, mais aussi les parents, les personnels de l'Éducation Nationale et de la Ville.

La loi de 2005 et les décrets d'application ont mis en évidence des obligations nouvelles par exemple pour les déficients visuels (bandes podotactiles, contrastes de couleurs...)

Une école accessible doit répondre à tous les critères légaux en matière d'accessibilité : le bâtiment est accessible depuis la rue, une personne en fauteuil roulant peut y circuler librement et accéder à l'ensemble des services proposés. Les écoles neuves sont obligatoirement entièrement accessibles.

LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Lorsque la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées décide, après l'évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour l'accueil à l'école de l'enfant handicapé, c'est un auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS) qui assure alors cette mission.



L'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire s'articule autour du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et du Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI). Ces fonctions se déclinent par :

- Des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant (aide pour écrire ou manipuler le matériel dont l'élève a besoin par exemple) ;
- Des participations aux sorties de classe occasionnelles ou régulières : en lui apportant l'aide nécessaire dans les actes qu'il ne peut réaliser seul, l'auxiliaire de vie scolaire permet à l'élève d'être intégré dans toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires ;
- L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière ;
- Une collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation (réunion d'élaboration ou de régulation du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, participation aux rencontres avec la famille, aux réunions de l'équipe éducative) dans la mesure du nécessaire et du possible ;
- Un accompagnement de l'enfant pendant la pause méridienne si nécessaire.



OBJECTIF >

Favoriser la prise en charge globale de l'enfant en situation de fragilité par la construction avec ses parents de parcours personnalisés



Il convient de rechercher une meilleure cohérence des interventions éducatives auprès des enfants et de leur famille.

LE PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Il a permis, depuis sa mise en œuvre en 2005, de développer sur des territoires prioritaires une méthodologie d'accompagnement personnalisé des enfants et de leur famille en situation de fragilité, respectant la charte éthique adoptée par tous les partenaires. Il s'agit de leur proposer un parcours de réussite en mobilisant le réseau des acteurs de l'école et du territoire.

Les parcours de réussite éducative sont construits par l'Équipe de Réussite Éducative ou la commission Veille Éducative en collaboration avec les parents.

Les parcours visent à identifier et mettre en valeur les qualités et les ressources de l'enfant et de ses parents et à rechercher les conditions de réussite.

L'Équipe de Réussite Éducative regroupe l'équipe pédagogique, l'équipe médicosociale scolaire, les puéricultrices et assistants sociaux du Conseil Général, les structures associatives partenaires...

Chaque membre de l'Équipe de Réussite Éducative contribue au repérage et au suivi des situations d'enfants présentant des fragilités ou difficultés, lors de temps de rencontres formalisés.

L'Équipe de Réussite Éducative associe les parents aux différentes étapes du parcours, veille à la confidentialité des échanges et porte un regard bienveillant sur la situation. Les enfants inscrits dans un parcours font l'objet d'un suivi personnalisé.

En application de la Loi de Cohésion Sociale, la Ville de Lyon coordonne cette démarche dans les écoles inscrites en territoire réussite éducative, en mobilisant l'ensemble de la Direction de l'Éducation et plus particulièrement le service médico-social et les coordonnateurs PEL.

Dans le cadre de la poursuite de ce dispositif, la Ville et l'Inspection Académique confirment leur engagement auprès des services et professionnels concernés afin de participer aux instances techniques et opérationnelles du PRE.

Conformément à la charte éthique et déontologique signée par les partenaires institutionnels de la Réussite Éducative, la Ville et l'Inspection Académique s'engagent à respecter la confidentialité des situations en parcours de réussite éducative.

La Ville et l'Inspection Académique poursuivront leur travail concernant la co-construction d'indicateurs partagés de Réussite Éducative qui alimenteront l'évaluation en continu du Projet Éducatif Local qui intègre le volet éducatif du CUCS.

UNE EXTENSION PROGRESSIVE DE LA DÉMARCHÉ

Cette méthodologie pourrait être généralisée à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Lyon, dans l'objectif de construire des parcours scolaires et éducatifs personnalisés pour les enfants en difficulté.

Ces parcours seraient élaborés par une équipe pluri catégorielle (enseignants, personnels médicaux-sociaux de la Ville et du Conseil Général,...) au sein de l'école, chargée d'évaluer avec les parents, l'opportunité des actions à mettre en œuvre. L'enjeu est bien d'adapter les interventions des différents acteurs aux besoins individuels des enfants et de leur famille en tenant compte de l'ensemble des temps.

Un groupe de travail composé de représentants de l'Inspection Académique et des services de la ville veillera à communiquer régulièrement sur le sens de cette démarche et recherchera des indicateurs d'impact des actions engagées pour une évaluation partagée.



UN INTERNAT DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La Ville de Lyon dispose d'un internat éducatif, FAVRE qui est inscrit depuis 2005 dans le Projet de Réussite Éducative. D'une capacité de 60 enfants, l'internat accueille des enfants lyonnais âgés de 6 à 13 ans (CP – 5^{ème}). Ils rencontrent des difficultés scolaires, familiales et sociales.

Pour toute orientation à l'internat, les parents sont systématiquement accompagnés dans leur démarche par les assistantes sociales scolaires dans le cadre de la Veille Éducative.

L'Inspection Académique reconnaît la place et l'utilité de l'internat Favre comme outil de prévention et de réussite des enfants accueillis et favorise, en concertation avec la Ville, leur scolarisation et les aides personnalisées afférentes.

Les services de l'Inspection Académique et de la Ville réuniront chaque année les directeurs d'écoles du 1^{er} et du 4^e arrondissement de Lyon avec l'équipe de l'internat.

Chaque année, les parcours scolaires des enfants seront évalués en lien avec l'équipe de l'internat. L'internat et l'Inspection Académique veilleront à la bonne circulation des informations concernant le parcours scolaire entre les écoles d'accueil et les écoles d'origine des enfants.





OBJECTIF >

Renforcer les actions sur les territoires de l'Éducation prioritaire Éducation Nationale et les territoires en Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Les territoires prioritaires cumulent un certain nombre de difficultés (économiques, culturelles, sociales, scolaires...) source d'inégalités qui demandent des moyens spécifiques pour les surmonter.

Avec le Projet Éducatif Local qui intègre le volet Éducation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Lyon, et le Projet de Réussite Éducative, la Ville de Lyon priorise et renforce ses actions sur ces territoires avec le concours des partenaires signataires du CUCS.

Aux côtés de l'Éducation Nationale, qui apporte des moyens spécifiques et complémentaires dans les zones d'éducation prioritaire (ECLAIR, RRS), notamment par la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles, la Ville de Lyon concrétise son intervention prioritaire en affectant des moyens éducatifs supplémentaires sur ces territoires (à hauteur de 50% de plus que la moyenne de la ville).

Afin de coordonner l'ensemble des dispositifs, l'Inspection Académique et la Ville de Lyon veilleront à permettre et à assurer leur représentation au sein des instances de concertation (Comité de pilotage, groupe technique, comité exécutif des Réseaux de Réussite Scolaire ou Réseau Ambition Réussite...).

Sur les territoires prioritaires, les actions se déclinent de manière transversale et adaptée au projet de territoire dans chaque objectif de la convention d'objectifs et de moyens de la manière suivante :

- Développer une démarche de coopération éducative et d'aide à la parentalité
 - En développant des projets spécifiques autour de la parentalité (lieu accueil-parents), des ateliers parents-enfants, tout en veillant à associer les parents aux enjeux éducatifs de leurs enfants dans le respect de la diversité culturelle et du vivre ensemble.
- Accompagner et soutenir les équipes pédagogiques et leurs projets d'école
 - En priorisant les projets issus des écoles en territoires prioritaires, en favorisant notamment la compréhension patrimoniale de ces quartiers par les enfants.
- Promouvoir la santé pour l'épanouissement de tous les élèves
 - En renforçant l'intervention du service médico-social scolaire dans les écoles de ces territoires en particulier de typologie 1.
 - En renforçant l'articulation avec les actions mises en place dans le cadre du volet santé du CUCS, notamment les ateliers santé ville.
- Développer la construction de parcours scolaires et éducatifs personnalisés pour les enfants en difficulté
 - Par la mise en œuvre du projet de réussite éducative sur des secteurs priorités par la Ville et l'État (Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de la Ville).
- Accompagner les périodes de transitions
 - En accueillant les enfants de deux ans dans les écoles de l'éducation prioritaire (l'Inspection Académique et la Ville de Lyon scolarisent les enfants de 2 ans pour les familles qui le souhaitent.)
 - En envisageant des projets passerelles entre la petite enfance et l'école maternelle.
- Favoriser la mixité sociale et renforcer l'attractivité des établissements scolaires
 - En procédant à des réajustements de périmètres scolaires et en poursuivant une politique de dérogation favorisant le vivre ensemble.
 - En développant une stratégie de communication valorisant les actions
 - En poursuivant une scolarisation des Enfants Nouvellement Arrivés en France prioritairement organisée hors des territoires prioritaires.
- Assurer la cohérence des actions éducatives sur tous les temps de l'enfant en les articulant aux projets de territoire



- Développer une démarche conjointe de bilans, d'évaluation et de construction des actions et projets engagés

- En renforçant la cohérence entre les dispositifs de l'Éducation Nationale et de la Ville (l'accompagnement à la scolarité en liaison avec l'aide personnalisée, l'action des RASED, l'accompagnement éducatif et les stages de remise à niveau).

- Sur la base d'accords concertés, la Ville et l'Inspection Académique partageront un certain nombre de données permettant d'adapter leur intervention aux besoins des usagers. L'Inspection Académique s'engage à travailler avec les services de la Ville concernés pour construire ensemble les protocoles d'échange de données et partager les indicateurs dans le respect des règles éthiques.

- Ces données alimenteront une démarche d'évaluation en continu du Projet Éducatif Local (intégrant le volet éducatif du CUCS) en vue de mesurer les résultats obtenus et leur impact sur l'évolution des quartiers prioritaires. Elles contribueront à l'analyse des besoins et des écarts caractérisant les quartiers prioritaires, à partir d'un socle partagé entre la Ville, l'Inspection Académique, et les partenaires signataires du CUCS.



OBJECTIF >

Accompagner les périodes de transitions
(Entrée en maternelle, en élémentaire et au collège)



Si les rituels de passage entre les différentes étapes de la scolarité de l'enfant sont nécessaires à son développement, il est néanmoins important que ces périodes soient préparées avec la famille.

Ce principe s'illustre par la notion de parcours scolaire et éducatif qu'il convient d'accompagner de la manière suivante :

• **ENTRÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE** en liaison avec le projet social et éducatif petite enfance.

- Afin de répondre à ces enjeux, la Ville de Lyon apportera un soutien particulier au développement de projets passerelles en commençant en priorité par les territoires les plus vulnérables. Il doit s'agir d'un projet partenarial associant des professionnels de la petite enfance, de la Ville et de l'Inspection Académique.

• **DE LA MATERNELLE À L'ÉLÉMENTAIRE**

- La Ville et l'Inspection Académique favoriseront les initiatives de décloisonnement scolaire entre la grande section et le cours préparatoire. Les liens entre professionnels des écoles maternelles et élémentaires seront renforcés et facilités pour préparer avec les parents, l'entrée à l'école élémentaire des enfants repérés en situation de fragilité.

- La Ville veillera également à ce que le programme architectural des écoles intègre des possibilités de liaison et d'ouverture entre plusieurs niveaux mais aussi éventuellement entre plusieurs services aux usagers (écoles, Relais Assistantes Maternelles, crèches, ...).

• **DE L'ÉCOLE AU COLLÈGE**

- La Ville et l'Inspection Académique soutiendront les projets communs élémentaire/collège favorisant cette transition. Il s'agit de développer des actions tant à l'intérieur des établissements scolaires qu'à l'extérieur en lien avec les structures éducatives de proximité.

- Ces actions doivent permettre aux enfants et à leur famille, par une meilleure connaissance de l'organisation de l'établissement, des différentes méthodologies de travail demandées, de mieux appréhender l'entrée au collège.



OBJECTIF > Améliorer la vie quotidienne des écoles



La présence au quotidien des personnels de la Ville de Lyon au sein des écoles apporte une complémentarité éducative précieuse à l'action des enseignants, au bénéfice des enfants et de leurs familles. La Ville de Lyon et l'Inspection Académique veilleront au renforcement de la coopération entre tous les professionnels sur les temps scolaires, péri et extra scolaires.

FORMALISATION DE TEMPS DE RENCONTRE ENTRE PROFESSIONNELS

La Ville de Lyon et l'Inspection Académique engagent leurs services à programmer des temps de rencontres permettant aux professionnels travaillant dans les écoles de s'approprier les missions et fonctions de chacun.

Ainsi, à chaque rentrée scolaire, les professionnels de chaque école (équipe pédagogique, équipe médico-sociale, agents des écoles, coordinateur scolaire, coordonnateur PEL) se réuniront pour évoquer ensemble :

- les métiers et rôles de chacun ;
- la présentation d'une journée type pour chaque type de professionnels ;
- les règles éthiques et déontologiques (règlement intérieur de l'établissement, charte des ATSEM,...) ;
- les attentes des uns par rapport aux autres dans le respect du cadre de travail ;
- les instances de travail et temps de concertation (planning des rencontres).

En janvier, une réunion permettra de faire un point d'étape du fonctionnement de l'équipe et permettra d'apporter si nécessaire des mesures correctives.

La Ville de Lyon rappelle que les agents municipaux qui travaillent dans les écoles disposent à l'heure actuelle d'une pause-déjeuner d'une demi-heure par jour.

La Ville de Lyon met à disposition de ses agents des postes informatiques dédiés impliquant un accès concerté sur le temps de travail.

La Ville de Lyon proposera chaque année aux nouveaux directeurs une journée de présentation des services de la Direction de l'Éducation. L'Inspection Académique transmettra à la Direction de l'Éducation la liste des professionnels concernés.

LES ATSEM

Une équipe d'ATSEM est affectée à chaque école maternelle, en nombre égal au nombre de classes dans l'école. Les ATSEM sont chargés de l'entretien des locaux de l'école, de l'assistance aux enseignants et de l'accompagnement des enfants sur le temps périscolaire (Cf. Charte des ATSEM).

Des journées de sensibilisation à l'accueil des enfants en situation de handicap ont été réalisées à destination de l'ensemble des ATSEM. Un groupe de travail constitué de directeurs d'écoles maternelles et de professionnels de la Ville de Lyon proposera la rédaction d'une annexe à la Charte des ATSEM, permettant de clarifier le rôle des ATSEM dans cet accueil. Des formations communes aux ATSEM et aux enseignants des écoles maternelles seront organisées sur ce thème, par la Ville de Lyon et/ou par l'Inspection Académique.

LOCAUX SCOLAIRES

La Ville assure l'ouverture et la fermeture des locaux scolaires sur les temps péri et extrascolaires dans le cadre des conventions d'occupation de locaux en partenariat avec les acteurs concernés.

SENSIBILISATION ET FORMATION AUX OUTILS DE GESTION ET DE PROGRAMMATION DE LA VILLE

La Ville et l'Inspection Académique s'engagent à échanger les informations relatives aux inscriptions scolaires contenues dans leurs bases de données respectives.

Pour ce faire, la Ville et l'Inspection Académique coopèrent pour développer les interfaces aller et retour indispensables entre Educalyon (outil de gestion de la Ville de Lyon) et Base élèves (outil de gestion de l'Éducation Nationale). Cette interface doit permettre la saisie par les directeurs des données sur Educalyon et leur faciliter la gestion des activités périscolaires et de la restauration scolaire.



À défaut, les directeurs devront continuer à renseigner de manière exhaustive la base élèves 1^{er} degré et la base Educalyon. Une formation commune de prise en main des outils Educalyon et Base élèves est dispensée chaque début d'année scolaire aux directeurs, sous régisseurs et référents périscolaires qui prennent leurs fonctions dans les écoles de la Ville de Lyon. L'Inspection Académique s'engage à fournir le listing des nouveaux directeurs.

La planification des transports doit faire l'objet d'une concertation régulière (3 fois par an : Janvier, Juin et Septembre) entre l'Inspection Académique et la Ville (Direction de l'Éducation et Direction des Sports). L'utilisation du réseau de transport en commun sera favorisée chaque fois qu'elle sera envisageable, la Ville fournira les titres de transport en lien avec le SYTRAL et l'USEP.

LES MERCREDIS DE LYON (ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL)

Un accueil de loisirs est une entité éducative, un lieu de formation et de socialisation pour les enfants. Il tend à favoriser au travers des loisirs, l'autonomie, la découverte et la vie collective.

À ce titre, la Ville favorisera la participation des enseignants volontaires, à l'encadrement des accueils de loisirs des Mercredis de Lyon. L'implication des enseignants est la garantie d'une proximité affirmée contribuant à améliorer les liens avec les parents et les enfants.

Dans le cadre de la continuité éducative (lien temps scolaire, temps extrascolaire), l'Inspection Académique s'engage à relayer les informations concernant les Mercredis de Lyon auprès des parents et des enfants.

GESTION DES TRANSPORTS

Les transports réguliers relevant des enseignements obligatoires mais aussi des projets d'école, prévisibles pour l'année, seront gérés administrativement et financièrement par la Ville.

Concernant la programmation des transports, l'Inspection Académique transmettra les informations indispensables dans des délais compatibles avec la procédure des marchés publics (piscines, équipement sportifs, musées...) et validera les demandes dans le cadre de l'examen des projets d'école.

OBJECTIF >
**Développer une démarche
 conjointe de bilans, d'évaluation
 et de construction des actions
 et projets engagés.**



Les actions conduites conjointement par la Ville et l'Inspection Académique font l'objet d'un travail commun d'évaluation basé sur la définition de critères et d'indicateurs partagés.

Réunis dans un document synthétique, ces évaluations seront analysées chaque année dans le cadre d'une rencontre bilatérale qui permettra d'opérer les ajustements et corrections nécessaires.

Le Maire et l'Inspecteur d'Académie, ou leurs représentants, feront chaque année un bilan et décideront des orientations pour l'année à venir. Ils valideront l'état de réalisation de chacun des objectifs.

À chaque rentrée scolaire, ils organiseront une rencontre en présence des IEN et des représentants de la direction de l'Éducation (Directeur, Directeur opérationnel, Responsable des Pôles Éducatif Famille et Ressources). Cette réunion permettra de fixer les objectifs de l'année et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Dans ce contexte, les partenaires travailleront avec l'Observatoire Éducation du Projet Éducatif Local (appuyé par le réseau des observatoires de la ville) et des services statistiques de l'Éducation Nationale, en vue d'alimenter les démarches d'observation et d'évaluation dans le respect de leurs missions propres pour partager des indicateurs porteurs de sens et issus des domaines suivants :

- indicateurs Éducation Nationale,
- indicateurs Réussite Éducative,
- indicateurs Contrat Urbain de Cohésion Sociale.



ANNEXE 2 >

ANNEXE 1 >

CONVENTION DÉPARTEMENTALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS2011
2014

> ANNEXE 1

- Convention CAP CANAL
- Convention Ville / Inspection Académique Activités Sportives sur le temps scolaire
- Convention VILLE / CRDP 2010 - 2013
- Convention - école d'orthophonie (action DTAC3) en projet VILLE / IA / école d'orthophonie
- Convention Ville / Conservatoire / IA sur les intervenants musicaux intervenant en temps scolaire
- Conventions Enfance Art et Langages
- Convention sur les ATBCD Ville / IA / Université de Lyon
- Convention- IA / Caisse des Écoles de la Ville de Lyon (La Ville en valise)
- Conventions TBI
- Charte des ATSEM
- Charte de l'accompagnement à la scolarité
- Charte des Lieux Accueils Parents

> ANNEXE 2

- Groupes de travail associés
- Éducation - Culture VILLE / IA / DRAC
- Travail sur le parcours artistique et culturel de l'enfant
- Relations sociales Personnels Ville / Personnels enseignants
- Groupe de travail Ville / IA Indicateurs autour de la réussite scolaire
- Groupe vivre ensemble sur l'accueil des enfants porteurs de handicaps
- Groupes de travail associant des directeurs d'école et des enseignants
- Des groupes de travail impliquant des directeurs d'école et des enseignants à objectif thématique validés conjointement par la ville et l'inspection peuvent être réunis. Leur participation s'effectue sous couvert de l'autorisation des IEN de circonscription.
- Groupe de travail sur le renouvellement du parc informatique pédagogique
- Conseil scientifique de la fondation Entreprise Réussite Scolaire : VILLE / IA / IFE

CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2011
2014

ASEP : Agent de Service Enseignement Primaire

ATLA : Atelier langage / Atelier périscolaire en direction des enfants de moyenne et grande section maternelle

ATSEM : Agent Technique Spécialisé d'École Maternelle

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

BCD : Bibliothèque / Centres Documentaires

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

CEL : Contrat Éducatif Local

CFMI : Centre de Formation de Musiciens Intervenant à l'école

CDOM : Convention Départementale d'Objectifs et de Moyens

CRDP : Centre Régional de Documentation Pédagogique

CREFE : Centre Ressources Enfance famille École Ain-Rhône

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DTAC3 : Dépistage des Troubles d'Apprentissage en cycle 3

EAL : Enfance Art et Langues

ERE : Équipe de Réussite Éducative (équipe pluridisciplinaire de soutien)

IEN : Inspecteur/trice de l'Éducation Nationale

INRP : Institut National de Recherche Pédagogique

IFE : Institut Français d'Éducation



IRE : Internat de Réussite Éducative

LAP : Lieu Accueil Parents au sein des écoles de la Ville de Lyon

PEL : Projet Éducatif Local

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PRE : Projet de Réussite Educative

RAR : Réseau Ambition Réussite

RDRI : Réseau Départemental des Ressources Informatiques

RRS : Réseau de Réussite Scolaire

SIMEF : Service Interdisciplinaire des Métiers de l'Éducation et de la Formation

SYTRAL : Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise

USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

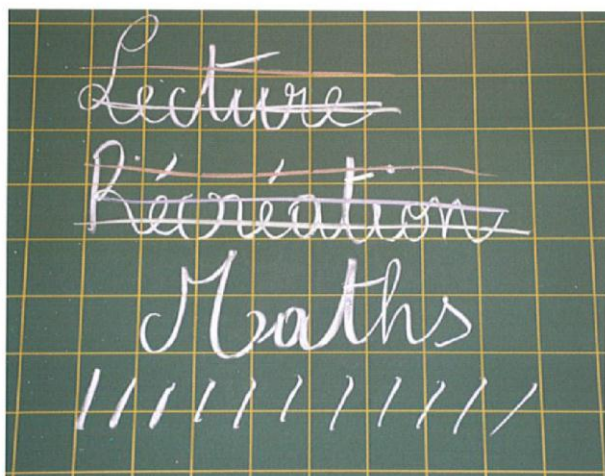
TNI : Tableaux Numériques Interactifs

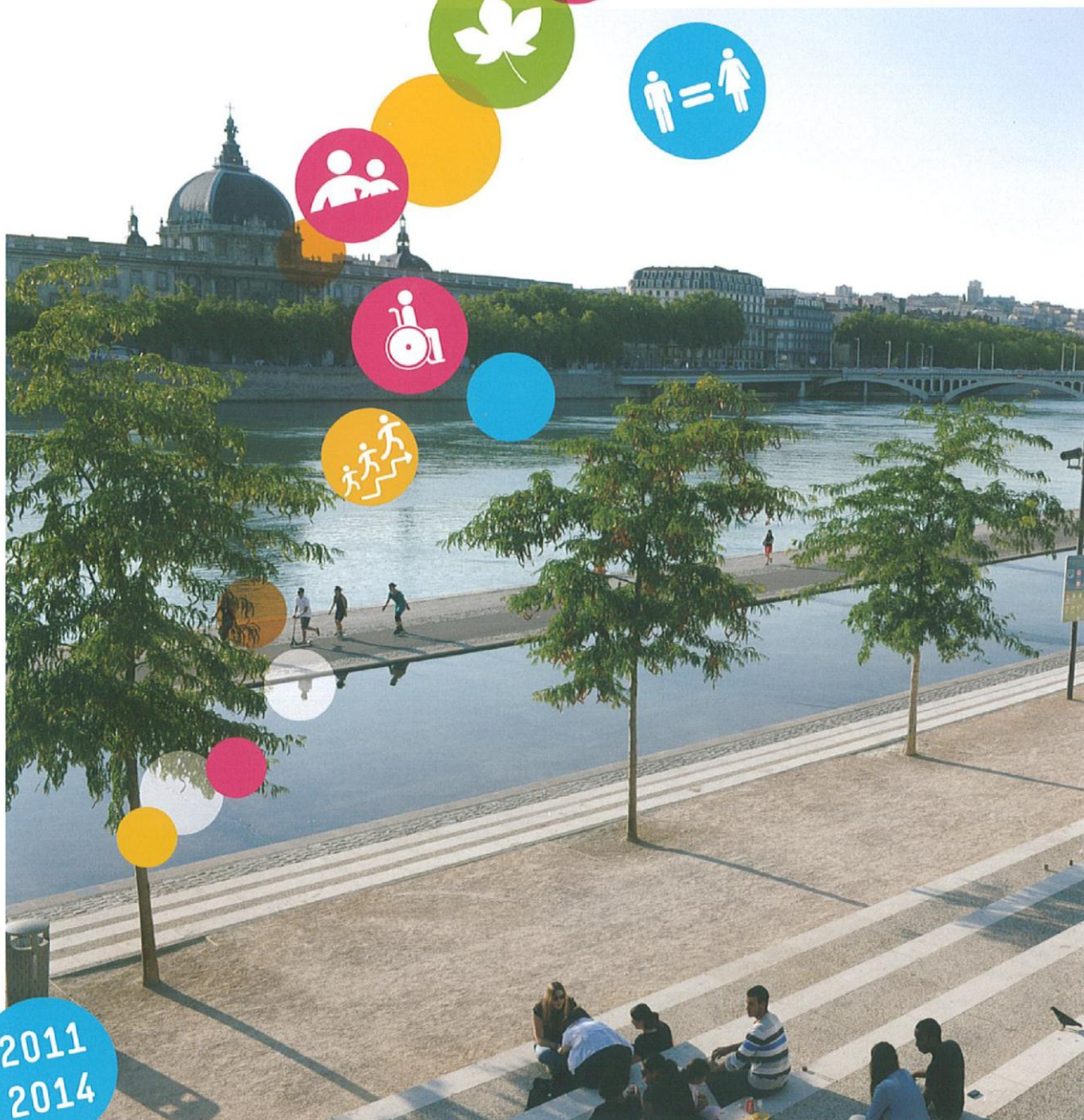
TUIC : Techniques Usuelles de l'Informatique et de la Communication

VDL : Ville de Lyon

VE : Veille Éducative

ZUS : Zone Urbaine Sensible, territoire infra-urbain défini par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.





photos: © Marnel Doucet / Laurence Danone; Mission La Duchère / Futura / Getty images / Japhys; clementine broed'it

CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Ville de Lyon / Inspection Académique du Rhône

VII. Liste des acronymes

ADEMAS :	Association pour le dépistage organisé des cancers
ADES :	Association Départementale d'Education pour la Santé
ARS :	Agence Régionale de Santé
ALD :	Affection de Longue Durée
ASV :	Atelier Santé Ville
CATTP :	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CH :	Centre Hospitalier
CIRE :	Cellule InterRégionale d'Epidémiologie
CISSRA :	Collectif Interassociatif Sur la Santé en Rhône-Alpes
CLS :	Contrat Local de Santé
CLSM :	Conseil Local de Santé Mentale
CMEI :	Conseiller Médical en Environnement Intérieur
CMP :	Centre Médico-Psychologique
Consult_MG :	Consultation de Médecin Généraliste
Consult_spé :	Consultation de spécialiste
COFIL :	COmité de PILotage
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CUCS :	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT :	Direction du Développement Territorial / Ville de Lyon
DEU :	Direction de l'Ecologie Urbaine / Ville de Lyon
DRSM :	Direction Régionale du Service Médical
EHPA :	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD :	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EID :	Entente Interdépartementale pour le Démoustication
EN :	Education Nationale
HCL :	Hospices Civils de Lyon
I9 :	Interface 9ème

IMC :	Indice de Masse Corporelle
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
InVS :	Institut national de Veille Sanitaire
IRIS :	Ilots Regroupés pour l'Information Statistique
IST :	Infection Sexuellement Transmissible
MDR :	Maison Du Rhône
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
O/N :	Oui/Non
PAI :	Projet d'Accueil Individualisé
PASS :	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PEL :	Projet Educatif Local
PLS :	Plan Local de Santé
PNNS :	Plan National Nutrition Santé
PEPS :	Association Pour l'Education et la Promotion de la Santé
PRE :	Projet de Réussite Educative
PRS :	Projet Régional de Santé
PRSE :	Plan Régional Santé Environnement
REPOPOP :	REseau pour la Prévention et la Prise en charge de l'Obésité en Pédiatrie
RP :	Recensement de la Population
SAMSAH :	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
UDCCAS :	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
VIH :	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZUS :	Zone Urbaine Sensible
SMDPL :	Santé Mentale des Détenus – Psychiatrie Légale
USIP-UMD :	Unité de Soins Intensifs en Psychiatrie et Unité pour Malades Difficiles
PHASEDDIA :	Pôle Hébergement, Accompagnement, Soins, Evaluation et Diagnostic pour la Déficience Intellectuelle et l'Autisme
UMA-MOPHA :	Unité Médicale d'Accueil

Contact:

Pour la Ville de Lyon :

- Dr Sophie PAMIES, Directeur Ecologie Urbaine
sophie.pamies@mairie-lyon.fr
- Myriam BUFFET, cheffe de mission santé,
Direction du Développement Territorial
myriam.buffet@mairie-lyon.fr

Pour l'ARS Rhône-Alpes :

Dr Jean-Philippe GALLAT, délégué départemental
du Rhône
ars-dt69-delegue-territorial@ars.sante